

# PYRENEES - MONT PERDU PATRIMOINE MONDIAL

PLAN DE GESTION  
2018 - 2028

Situé pour partie en Espagne, dans le périmètre du Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido et de sa zone périphérique de protection, et pour une autre part en France, dans le Parc national des Pyrénées, le site franco-espagnol Pyrénées - Mont Perdu a été inscrit en décembre 1997 sur la Liste du Patrimoine mondial, manifestant la valeur universelle exceptionnelle suivante :

*« Le massif calcaire de Pyrénées - Mont Perdu, situé à la frontière entre la France et l'Espagne, est constitué par des formations géologiques classiques, notamment des canyons profonds sur le versant sud, du côté espagnol, et des cirques spectaculaires sur le versant nord, du côté français. Centré sur le pic du Mont Perdu, qui culmine à 3 348 m, et couvrant une superficie totale de 31 189 hectares, le bien offre un paysage exceptionnel avec des prairies, des lacs, des grottes et des forêts sur les versants des montagnes. Le versant nord a un climat maritime humide, tandis que sur le versant sud, le climat est méditerranéen et plus sec.*

*L'installation de l'homme dans cette région remonte au paléolithique supérieur (40 000 - 10 000 av. J.-C.), comme en témoignent les sites tels que les cavernes d'Añisclo et d'Escuain, les cercles de pierre de Gavarnie et le dolmen de Tella. Des documents du Moyen Âge ont fait entrer ces établissements sédentaires dans l'histoire. Ils étaient situés sur les versants du massif et des vallées avoisinantes, formés par le réseau hydrographique de rivières qui irriguaient les champs le long des vallées du nord, ainsi que les sentiers et routes, ponts, maisons et hospices (comme les espitau/hospices de Gavarnie, Boucharo, Aragnouet, Parzan, Héas et Pinet).*

*Ces installations étaient au centre d'un système agro-pastoral basé sur le déplacement du bétail, des moutons, des vaches et des chevaux vers les pâturages d'altitude pendant les mois d'été, qui se distingue clairement de l'utilisation des terres dans les plaines environnantes. Les vallées du Mont Perdu et leurs cols ont servi de liens entre les deux communautés, qui avaient davantage de points communs entre elles qu'avec leurs communautés respectives dans les plaines. En conséquence, le système juridique et politique spécifique de la région, établi de longue date, est depuis bien longtemps indépendant des gouvernements centraux.*

*L'exploitation des hauts pâturages comme ceux de Gaulis ou d'Ossoue est un témoignage inestimable de ce système de transhumance. C'est l'un des rares lieux en Europe où la transhumance s'est maintenue depuis des siècles. Par des accords ancestraux, les fermiers espagnols font aussi paître leurs troupeaux du côté français. Cette pratique renforce la nature transfrontalière de ce bien du patrimoine mondial. »*

Il s'agit d'un bien mixte, c'est-à-dire que la justification de l'inscription repose sur les critères de sélection naturels mais aussi culturels suivants :

**Critère (iii) :** *Les pâturages et les prairies de Pyrénées – Mont Perdu, avec leurs villages et les chemins qui les relient, sont un témoignage remarquable d'un système de transhumance aujourd'hui très rare en Europe, encore pratiqué par sept communautés qui vivent principalement à proximité des limites du bien.*

**Critère (iv) :** *Les hautes vallées et les sommets calcaires de Pyrénées – Mont Perdu sont un exemple exceptionnel de paysage façonné par un système de transhumance pastorale qui s'est développé au Moyen Âge et persiste encore.*

**Critère (v) :** *Le modèle de l'habitat de Pyrénées – Mont Perdu avec ses villages, ses champs et ses prairies, qui est à la base d'une migration saisonnière des hommes et des bêtes vers les pâturages d'altitude pendant la saison d'été, est un exemple exceptionnel d'un type de transhumance qui fut autrefois répandu dans les régions montagneuses d'Europe, mais qui est aujourd'hui devenu rare.*

**Critère (vii) :** *Le bien est un paysage exceptionnel avec des prairies, des lacs, des grottes, des montagnes et des forêts. De plus, la région présente un grand intérêt pour la science et la conservation, possédant toute une gamme d'éléments géologiques, panoramiques, faunistiques et floristiques qui en font l'un des espaces protégés alpins parmi les plus importants d'Europe.*

**Critère (viii) :** *Le massif calcaire du Mont Perdu présente une série de formations géologiques classiques telles que des canyons profondément creusés et des cirques spectaculaires. La région se distingue par le fait qu'il s'agit d'une zone de collision tectonique entre la plaque ibérique et la plaque d'Europe occidentale. Le bien présente une unité géologique exceptionnelle, car il s'agit d'un massif calcaire avec en son centre le Mont Perdu.*

*Le paysage qui en résulte est considérablement différent sur le versant nord (France) et sur le versant sud (Espagne).*

#### *Intégrité*

*En ce qui concerne l'impact anthropique, les Pyrénées font partie du continent européen, habité par l'homme depuis plusieurs milliers d'années et au sein duquel très peu de régions conservent encore leur intégrité naturelle. Malgré les nombreux changements intervenus au fil des siècles, le développement n'a affecté ni la géologie du site, ni sa topographie, tandis que la transformation du milieu biologique est restée harmonieuse. Une grande partie de la région, en particulier sur le versant espagnol, a subi peu de changements. Sur le versant français, on trouve encore des activités pastorales et forestières. La transhumance se poursuit dans la région avec de fréquents mouvements de troupeaux de part et d'autre de la frontière franco-espagnole. De nombreux projets de développement (lignes de chemin de fer, lignes à haute tension, zones skiabiles) ont été écartés depuis plusieurs décennies, et la chasse a été interdite dans les parcs nationaux en 1918 en Espagne et en 1967 en France.*

*Les limites du bien classé au patrimoine mondial ont été fixées en fonction de l'unité paysagère comprenant le massif calcaire du Mont Perdu comme pièce maîtresse, et non des limites administratives des aires protégées de chaque pays, ce qui pourrait entraîner quelques difficultés du point de vue de la gestion et de la présentation du site. Une extension du bien sur une petite partie du territoire français, principalement pour les critères culturels, a été adoptée en 1999.*

#### *Authenticité*

*L'authenticité du bien est globalement très forte selon deux points de vue intimement liés : son utilisation et son aspect. Si l'utilisation est plus significative en termes de « paysage culturel », l'aspect physique s'avère capital pour distinguer la région concernée des Pyrénées. Le paysage a gardé son authenticité de façon remarquable : les éléments naturels dominent (géologie, altitude et climat), et la pâture pratiquée de façon régulière limite la flore de sorte que le paysage montagneux est entièrement dénué d'arbres et de buissons, particulièrement au-delà de 2 000 m d'altitude.*

*Les éleveurs continuent d'assurer un pastoralisme extensif qui s'inscrit parfaitement dans le mode de vie traditionnel des Pyrénées centrales.*

*Le site constitue un témoignage inestimable sur la société montagnarde d'autrefois, au travers de ses paysages et de ses villages, fermes, champs, hauts pâturages et chemins de montagne. Le paysage agro-pastoral actuel est aujourd'hui le reflet de l'histoire du site. La qualité du bien demeure inaltérée depuis son inscription.*

*Éléments requis en matière de protection et de gestion*

*Côté espagnol, le « Plan Rector de Uso y de Gestión » ou Plan de gestion du Parque Nacional de Ordesa y Monte Perdido est actualisé de façon périodique, tout comme le « Plan Director de la Red de Parques Nacionales » (Plan Directeur du Réseau des Parcs Nationaux).*

*La partie espagnole du site correspond approximativement aux deux tiers du site patrimoine mondial, et coïncide avec les limites du Parque Nacional de Ordesa y Monte Perdido qui fut créé en 1918 et agrandi en 1982, ainsi que sa zone périphérique de protection, ce qui offre le plus haut degré de conservation possible tant pour le patrimoine naturel qu'humain. Le Parque Nacional de Ordesa y Monte Perdido est inclus dans le Réseau Natura 2000, qui comprend les réseaux de Zones de protection pour les oiseaux et les Sites d'intérêt communautaire. En outre, il s'agit d'un site Réserve de Biosphère, Géoparc titulaire d'un Diplôme européen délivré par le Conseil de l'Europe et attribué de façon ininterrompue depuis 1988. Il fait partie du Réseau des espaces naturels d'Aragon et du Réseau des Parcs nationaux espagnols. Il existe huit routes pastorales ou vías pecuarias protégées au titre du patrimoine par des lois nationales et régionales. On y applique des Plans pour la conservation de deux espèces menacées (*Gypaetus barbatus* et *Cypripedium calceolus*). Le personnel du Parc s'occupe de différentes tâches telles que le gardiennage, l'information, l'entretien, le nettoyage et la gestion administrative.*

*Le suivi du bien se fait à partir de différentes études scientifiques, y compris la mise en œuvre de projets de recherche liés aux parcs nationaux, la création d'une unité spécifique de recherche en vue de la surveillance environnementale sur les différents habitats du Parc National, la réalisation de contrôles de qualité au moyen d'enquêtes s'adressant aussi bien aux visiteurs qu'aux gens du pays, et la réalisation d'un inventaire du patrimoine culturel, comme les mallatas (cabanes traditionnelles de bergers).*

*Côté français, une grande partie du bien (60 %) se trouve dans la zone-cœur du Parc national des Pyrénées, qui fait l'objet d'une protection spécifique, le reste étant couvert par l'aire optimale d'adhésion du Parc. Le Parc national exerce une mission de gestion et de protection du patrimoine environnemental ainsi que de sensibilisation du public. Il dispose de documents cadre pour la gestion de son espace.*

*Le bien est également couvert par un complexe de zones du Réseau Natura 2000, qui a pour objectif la préservation de la biodiversité en cherchant à concilier les exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires. Par exemple, le site Natura 2000 « Estaubé, Gavarnie, Troumouse, Barroude » permet la mise en place d'une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant dans les espaces naturels.*

*Le site fait également l'objet de la part de l'État français de diverses réglementations qui régissent l'ensemble du territoire concerné (connues en France comme Loi du 2 mai 1930 sur les sites classés, et aujourd'hui codifiées dans le Code de l'Environnement).*

*Actuellement, le site présente le plus haut degré de conservation de la biodiversité au regard des normes européennes en vigueur.*

*La Charte de coopération commune (2010-2020) entre les deux parcs et la mise en place d'un comité technique transfrontalier, qui élabore un programme d'actions éligible aux financements européens dans le cadre du Programme Interreg IV (POCTEFA), sont de nature à améliorer la gestion du site.*

*Depuis l'inscription du bien, plusieurs points devaient être clarifiés, tels que le renforcement de la coopération transfrontalière, l'usage non vertueux de certaines aires du site, les pratiques touristiques, l'amélioration des systèmes de transport, le faible niveau de sensibilisation et d'éducation sur les valeurs du site, ainsi que le soutien aux modes de vie traditionnels. Pour aider la population locale et améliorer son niveau de vie, des subventions sont accordées annuellement par le gouvernement de la Région Aragon et l'État espagnol à des projets de développement durable conduits par des individus, des groupes locaux, des entreprises familiales, des municipalités ou des ONG.*

*L'État français investit également dans ce type d'actions permettant la reconnaissance par les populations locales de la valeur universelle exceptionnelle de Pyrénées – Mont Perdu. Cette appropriation, respectueuse de la protection de la valeur universelle exceptionnelle et de l'ensemble des caractéristiques du bien, est la seule garantie de son implication durable dans la préservation et la promotion du site, à condition naturellement qu'elles ne soient génératrices d'aucune atteinte à l'intégrité physique et à l'authenticité du site.*

*Le pastoralisme et ses valeurs culturelles sont soutenus grâce à d'importantes aides financières des États français et espagnol ainsi que des fonds européens : aide aux travaux (réhabilitation de cabanes pastorales, sentiers, pas canadiens, points d'eau), aides directes et subventions aux éleveurs pratiquant la transhumance. L'élevage y est en outre favorisé grâce à l'emploi d'hélicoptères par les administrations française et espagnole afin de permettre le transport vers les lieux d'accès difficile (sel, matériaux de construction, moyens de secours).*

*Bien que la survivance de l'élevage transhumant soit déterminée par les prix de la viande sur les marchés internationaux ainsi que par les aides dérivées de la Politique agricole commune, les deux États appuient et continueront d'appuyer le secteur de l'élevage transhumant dans le site Pyrénées – Mont Perdu.<sup>1</sup>*

Le bien Pyrénées - Mont Perdu a été inscrit en tant que paysage culturel vivant.

En 1992, la Convention du patrimoine mondial est devenue le premier instrument juridique international à reconnaître et à protéger les paysages culturels. Lors de sa 16ème session, le Comité a adopté des orientations devant conduire à leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Les paysages culturels représentent les « œuvres conjuguées de l'homme et de la nature » désignées à l'Article 1 de la Convention. Ils illustrent l'évolution de la société et des occupations humaines au cours des âges, sous l'influence des contraintes et/ou des atouts présentés par leur environnement naturel, et sous l'effet des forces sociales, économiques et culturelles successives, internes et externes.

Le terme « paysage culturel » recouvre une grande variété de manifestations de l'interaction entre l'homme et son environnement naturel.

---

<sup>1</sup> Déclaration de Valeur universelle rétrospective adoptée par le comité en 2015 WHC-15/39.COM

*Pyrénées - Mont Perdu, Patrimoine mondial - Plan de gestion 2018-2028.*

Les paysages culturels reflètent souvent des techniques spécifiques d'utilisation durable des terres, prenant en considération les caractéristiques et les limites de l'environnement naturel dans lequel ils sont établis, ainsi qu'une relation spirituelle spécifique avec la nature. La protection des paysages culturels peut contribuer aux techniques modernes d'utilisation durable et de développement des terres tout en conservant ou en améliorant les valeurs naturelles du paysage. L'existence permanente de formes traditionnelles d'utilisation des terres soutient la diversité biologique dans de nombreuses régions du monde. La protection des paysages culturels traditionnels est par conséquent utile pour le maintien d'une diversité biologique.

### *Catégories de paysages culturels*

Les paysages culturels se divisent en trois catégories majeures :

- Le plus facilement identifiable est le paysage clairement défini, conçu et créé intentionnellement par l'homme, ce qui comprend les paysages de jardins et de parcs créés pour des raisons esthétiques qui sont souvent (mais pas toujours) associés à des constructions ou à des ensembles religieux.
- La deuxième catégorie est le paysage essentiellement évolutif. Il résulte d'une exigence à l'origine sociale, économique, administrative et/ou religieuse et atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel. Ces paysages reflètent ce processus évolutif dans leur forme et leur composition.

Ils se subdivisent en deux catégories :

- Un paysage relique (ou fossile) est un paysage qui a connu un processus évolutif qui s'est arrêté, soit brutalement soit sur une période, à un certain moment dans le passé. Ses caractéristiques essentielles restent cependant matériellement visibles.
  - Un paysage vivant est un paysage qui conserve un rôle social actif dans la société contemporaine étroitement associé au mode de vie traditionnel et dans lequel le processus évolutif continue. En même temps, il montre des preuves manifestes de son évolution au cours des temps.
- La dernière catégorie comprend le paysage culturel associatif. L'inclusion de ce type de paysage sur la Liste du patrimoine mondial se justifie par la force d'association des phénomènes religieux, artistiques ou culturels de l'élément naturel plutôt que par des traces culturelles tangibles, qui peuvent être insignifiantes ou même inexistantes.

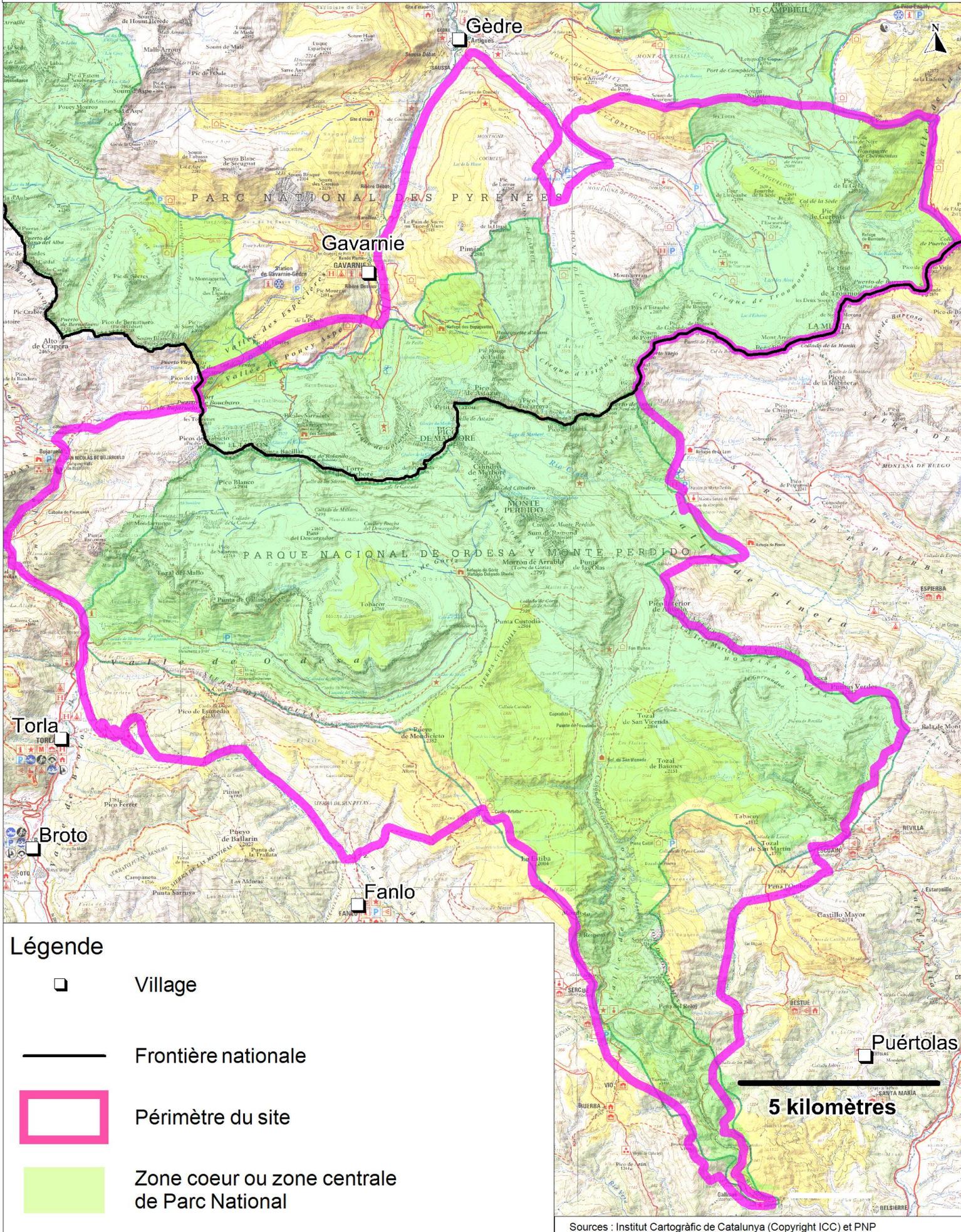
Outre la description scientifique du bien, le dossier de candidature déposé à l'origine auprès des instances internationales présentait également les mesures de protection réglementaire existantes.

Cependant, au regard de la Déclaration de Budapest, adoptée par le Comité du patrimoine mondial en 2002, lors de sa 26<sup>e</sup> session pour souligner l'importance d'une gestion appropriée des biens du patrimoine mondial, le Comité directeur conjoint Pyrénées - Mont Perdu, instance de gouvernance transfrontalière, a engagé en 2014 la révision de son système de gestion afin de l'adapter aux enjeux actuels, en parfait accord avec la valeur universelle exceptionnelle du bien dont le présent plan de gestion doit désormais garantir la conservation, la valorisation et la transmission aux générations futures.

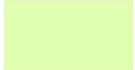
En effet, l'article 5, alinéa 4, de la Convention du patrimoine mondial demande aux États parties « de prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation de ce patrimoine ». Les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention* (version d'octobre 2016 / Référence du document : WHC.16/01) précisent que « La protection et la gestion des biens du patrimoine mondial doivent assurer que leur valeur universelle exceptionnelle, y compris les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité définies lors de leur inscription, sont maintenues ou améliorées dans le temps ».

Les *Orientations* soulignent également que cette protection doit être opérante : « Une gestion efficace doit comprendre un cycle planifié de mesures à court, moyen et long terme pour protéger, conserver et mettre en valeur le bien proposé pour inscription. Une approche intégrée en matière de planification et de gestion sera essentielle pour guider l'évolution des biens à travers le temps et s'assurer que tous les aspects de leur valeur universelle exceptionnelle soient maintenus. »

# LE SITE "PYRENEES - MONT-PERDU" INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO



## Légende

-  Village
-  Frontière nationale
-  Périmètre du site
-  Zone coeur ou zone centrale de Parc National

## TABLE DES MATIERES

<b>I. LE BIEN PYRENEES - MONT PERDU : UN PATRIMOINE MONDIAL A GERER.....</b>	<b>12</b>
<b>A. Une diversité biologique inscrite dans une géomorphologie variée .....</b>	<b>13</b>
1) Un ensemble d'espaces à la géomorphologie variée .....	14
2) Une diversité floristique et faunistique .....	17
<b>B. Un paysage culturel modelé par les communautés locales.....</b>	<b>21</b>
1) Une aire culturelle fondée sur des pratiques communes.....	21
2) Un territoire modelé par les pratiques agro-pastorales .....	22
<b>II. UN SYSTEME DE GESTION DEPUIS L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 1997 .....</b>	<b>29</b>
<b>A. La Gouvernance : une pluralité d'acteurs .....</b>	<b>30</b>
1) Les services de l'Etat .....	30
2) Les administrations territoriales .....	33
3) Des acteurs professionnels et associatifs également engagés .....	35
4) Une gouvernance transfrontalière partagée .....	39
<b>B. Des dispositifs de gestion efficaces mais à coordonner .....</b>	<b>43</b>
1) La connaissance : une documentation abondante mais dispersée .....	43
2) La protection et la sauvegarde : de nombreux outils à harmoniser à l'échelle du bien .....	47
3) Le développement, la planification et l'aménagement du territoire : un équilibre à rechercher .....	57
4) Sensibilisation, transmission, partage : des initiatives à coordonner à l'échelle du bien.....	69
<b>III. ENJEUX ET OBJECTIFS.....</b>	<b>76</b>
<b>A. Enjeux et objectifs liés à la gouvernance .....</b>	<b>78</b>
1) Enjeux .....	78
2) Objectifs.....	78
<b>B. Enjeux et objectifs liés à la connaissance.....</b>	<b>81</b>
1) Enjeux .....	81
2) Objectifs.....	82
<b>C. Enjeux et objectifs liés à la protection, la conservation et la sauvegarde.....</b>	<b>86</b>
1) Enjeux .....	86
2) Objectifs.....	88
<b>D. Enjeux et objectifs liés à la sensibilisation, la transmission et le partage.....</b>	<b>94</b>
1) Enjeux .....	94
2) Objectifs.....	95
<b>IV. UN PLAN D'ACTION SPECIFIQUE POUR LA GESTION DU BIEN PYRENEES - MONT PERDU .....</b>	<b>44</b>

**I. LE BIEN PYRENEES -  
MONT PERDU : UN  
PATRIMOINE MONDIAL  
A GERER**

**Le bien Pyrénées - Mont Perdu, partagé entre la France et l'Espagne, se situe au centre du massif des Pyrénées.** Côté espagnol, il se trouve sur la Comunidad autónoma de Aragón, dans la province de Huesca, et plus précisément au sein du **Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido** dans la Comarca de Sobrarbe. Il comprend une partie des territoires des communes de Torla-Ordesa, Fanlo, Tella-Sin, Puértolas, Bielsa et Broto. Côté français, il prend place dans la région Occitanie, dans le département des Hautes-Pyrénées. Une partie du bien s'inscrit dans la zone est du **Parc national des Pyrénées et du site classé de Gavarnie**. Les communes impliquées sont Gavarnie-Gèdre et Aragnouet. Le périmètre de l'ensemble du bien comprend avant tout les monuments naturels (sommets, glaciers, canyons, etc.) et non les bourgs des communes en eux-mêmes. Il inclut également une partie de la réserve de biosphère d'Ordesa - Viñamala (UNESCO, 1997) et du Geoparque mondial UNESCO de Sobrarbe-Pirineos.

D'une superficie de **31 189 hectares**, le bien Pyrénées - Mont Perdu s'articule autour du **massif de las Tres Sorores** dont le **Mont Perdu est le point culminant** (3 355 mètres d'altitude). Autour de celui-ci, se déploie un **ensemble paysager d'une grande diversité** avec de nombreux cirques, canyons, pics et vallées. La majorité du bien se situe en Espagne, avec une superficie de 20 134 hectares ; le côté français compte 11 055 hectares.

## **A. UNE DIVERSITE BIOLOGIQUE INSCRITE DANS UNE GEOMORPHOLOGIE VARIEE**

**La naissance du site est à situer au début de l'ère Tertiaire**, il y a -40 millions d'années. Le **microcontinent ibérique**, isolé de la **plaque ouest européenne** depuis le Crétacé (-145 à -66 millions d'années), **entra en collision et s'enfonça sous celui-ci**, créant de puissants déferlements de terrain vers le sud, appelés « **nappes de charriage** ». Ce phénomène eut comme conséquence de faire passer des couches géologiques anciennes au-dessus de plus jeunes. Il entraîna également le glissement vers le sud et le plissement très prononcé, voire la rupture, de **sédiments calcaires marins** (datant de la fin de l'ère Secondaire et du début de l'ère Tertiaire, -130 à -65 millions d'années). Ces sédiments furent portés en altitude et formèrent depuis lors le massif du Mont Perdu. A la fin de l'ère Quaternaire (-2 millions d'années), les **glaciations et déglaciations** successives sculptèrent le relief observable à l'heure actuelle.

## 1) Un ensemble d'espaces à la géomorphologie variée

Le bien Pyrénées - Mont Perdu répond aux critères naturels vii et viii, en raison de ses caractéristiques géomorphologiques exceptionnelles qui reposent sur un ensemble d'éléments tels que les cirques et les canyons notamment.

### *Des espaces scindés en trois sous-ensembles*

- **Au nord**, se trouve une région au **relief accentué avec des vallées encaissées**. Gèdre (altitude de 1 000 mètres) marque la limite du domaine. Cette partie du bien Pyrénées - Mont-Perdu est constituée de **trois vallées, séparées par des crêtes** assez rectilignes au fort relief. Constituées de roches schisto-gréseuses et calcaires, ces crêtes appartiennent à la nappe de charriage appelée Gavarnie - Piméné. Elles sont marquées par des pics atteignant les 2 500 mètres d'altitude en moyenne (les points culminants sont le pic de Piméné, 2 801 mètres, et le pic de Mounherran, 2 783 mètres). **Chaque vallée, marquée par des versants au relief raide sculpté par les glaciers, converge vers un cirque**, dépression semi-circulaire située à l'amont des vallées glaciaires. **Quatre grands cirques se succèdent d'ouest en est : Troumouse, Estaubé, Gavarnie et Barroude**. Dans chacune de ces vallées, coule un cours d'eau, à savoir le Gave de Pau (issu du cirque de Gavarnie) et le gave de Héas (issu du cirque de Troumouse) rejoignant le torrent d'Estaubé.
- **La partie centrale du bien Pyrénées - Mont Perdu est formée par une gigantesque ligne de murailles calcaires** et de gradins escarpés, où se situent les plus **hauts sommets** dépassant les 3 000 mètres. Orientée du nord-est au sud-ouest, cette ligne de sommets se développe sur **une vingtaine de kilomètres** depuis le cirque de Gavarnie jusqu'à celui de la Sarra. Ces hautes murailles ne sont interrompues qu'avec la Brèche de Roland (2 804 mètres d'altitude), donnant sur le cirque de Gavarnie, la vallée d'Ordesa et le col d'Añisclo (2 453 mètres d'altitude), proche du canyon éponyme. **Cette chaîne de montagnes comprend deux ensembles de sommets** : le premier est le **Tres Serols** incluant d'ouest en est le Cylindre de Marboré (3 328 mètres), le Mont Perdu (3 348 mètres), point culminant du bien, et le Soum de Ramond (3 259 mètres). Le second ensemble est Las **Tres Marias** (altitude à plus de 2 000 mètres), situé plus au sud, proche du canyon d'Añisclo. Cette chaîne de hauts sommets constitue d'ailleurs une frontière lisible entre la nappe de charriage Gavarnie - Piméné et la nappe de charriage du Mont Perdu.

- **Vers le sud, de hauts plateaux calcaires**, couronnés de couches de schistes, se déploient au-dessus de 2 000 mètres d'altitude. Ils sont **entaillés de profonds canyons**, dont les parois abruptes peuvent atteindre la hauteur de 1 000 mètres. Leur tracé régulier dépasse les **dix kilomètres**. **Quatre canyons** partent en éventail depuis le Tres Serols : le premier est le **canyon d'Ordesa**, à l'ouest, où se niche une vallée traversée par le rio Arazas. Le second canyon est celui **d'Añisclo**, au sud, où s'encaisse le rio Bellos. Le troisième correspond à Escuain (rio Yaga) et le quatrième à Pineta (rio Cinca). Comme la partie nord, **cette zone est ponctuée de pics** atteignant en moyenne les 2 500 mètres d'altitude. Il est à noter la présence d'un certain nombre de **lacs d'altitude**, à la fois dans la partie centrale et la partie sud du bien.

Le relief de la partie sud du site est plus accentué que la partie nord, mais moins découpé que cette dernière. **L'unité paysagère** est assurée par l'organisation en **nappes de recouvrement** (ou charriage), à l'origine de ces **reliefs contrastés**. Par son relief très découpé par les nappes de charriage et l'érosion, le bien **montre avec évidence l'affrontement des deux plaques géotectoniques** (ibérique et ouest-européenne), plus que dans d'autres parties des Pyrénées.

#### *Une géologie dominée par le calcaire*

Sur le **versant nord**, les reliefs, datés de l'ère Primaire ou Paléozoïque (-541 à -252,2 millions d'années), sont de **nature principalement gréseuse et schisteuse, voire calcaire**. Les parties inférieures sont composées de roches massives et compactes, creusées de gorges et de gaves. Issues du Paléozoïque supérieur, elles sont métamorphiques (roche qui a connu une modification de sa structure), ramenées au jour par l'érosion au Tertiaire (-65 millions à -2,6 millions d'années) et au Quaternaire (à partir de -2,6 millions d'années). La partie la plus élevée du bien **comporte un massif essentiellement calcaire, le seul de cette nature existant en altitude dans les Pyrénées**. Résultat d'une sédimentation du milieu marin, ces roches ont été portées en altitude lors de la collision entre les plaques géotectoniques. Elles contiennent des dépôts carbonatés d'une exceptionnelle épaisseur, âgés du Crétacé supérieur (entre -100 et -65 millions d'années). Du fait de leur **érosion importante** par l'action de la glace et de l'eau, ces roches sont à l'origine des spectaculaires parois verticales des cirques et canyons. Ces calcaires forment le cirque de Gavarnie, les principaux sommets, ainsi que le canyon d'Añisclo et la vallée d'Ordesa. Dans le versant sud, se présentent également des formations de nature schisto-gréseuse constituant notamment la sierra Custodia, surplombant le cirque de Soaso.

### *Les cirques, ouvrages de la nature*

Les cirques les plus importants, au relief le plus fort, sont les quatre cirques présents sur la partie nord du bien :

- **Cirque de Gavarnie** : vaste cirque, qualifié par Victor Hugo de « **colosseum de la nature** » (l'écrivain se rend sur le site à l'été 1843), cet « amphithéâtre » glaciaire **est un monument de la nature** par ses dimensions, qui présente une dénivellation de 1 600 mètres de hauteur, couronné par de hauts sommets de 3 000 mètres d'altitude. Le cirque possède un **caractère architectural** par sa symétrie et ses vastes parois telles de hauts frontons, surplombées par des corniches neigeuses (neiges éternelles). Les grandes murailles sont marquées par un foisonnement de cascades, qui sont autant de colonnes cristallines contrastant avec la sobriété des parois rocheuses.
- **Cirque d'Estaubé** : autour de vastes pelouses, se déploient des flancs escarpés constituant le cirque. Au-dessus s'imposent, par leurs hauteurs, des gradins réguliers, avec des assises de calcaires clairs et des névés aériens remplis de glaciers. Le tout est dominé par les hauts sommets.
- **Cirque de Troumouse** : c'est l'un des plus grands cirques des Pyrénées et d'Europe, il possède un diamètre moyen de 4 kms et son assise se situe autour de 2 200 mètres d'altitude.
- **Cirque de Barroude (Barrosa)** : sa muraille présente deux étages, un plan de chevauchement quasiment horizontal dans le cirque qui apparaît comme une caractéristique géologique importante ; l'étage supérieur repose ainsi par un contact anormal sur une unité inférieure. Le centre du cirque est occupé par une moraine masquée par une pelouse mais parsemée de blocs calcaires.

### *Les canyons, des espaces marqués par une grande profondeur*

- **Añisclo** : le canyon d'Añisclo, traversé par le rio Bellos, est une **grande lézarde taillant la masse calcaire de sa profondeur**. D'une longueur de **huit kilomètres**, il est un refuge pour des essences forestières septentrionales.
- **Ordesa** : d'une étendue plus vaste que le canyon d'Añisclo, Ordesa accueille une large vallée orientée vers la direction est-ouest. Traversée par l'impétueux rio Arazas, elle possède **une architecture et une géologie particulières** du fait de la nature calcaire de ses sols. Ce canyon possède des roches colorées aux parois d'une grande verticalité. Dominé par de hauts reliefs (2 500 mètres en moyenne), il est marqué par **une série de quatre cirques** d'ouest en est, à savoir Carriata, Cotatuero, Soaso et Goriz. Au sud, il est entouré de sierras d'est en ouest, à savoir Custodia, las Cutas et Cresta de Diazas.
- **les gorges d'Escuain (Garganta de Escuain)** : il s'agit de la plus petite vallée de toutes celles qui composent le Parque nacional d'Ordesa y Monte Perdido. Les paysages y sont diversifiés et présentent plusieurs richesses naturelles : des grandes prairies et champs, une vaste forêt mixte sur le versant nord du Castillo Mayor, une riche faune et un exceptionnel complexe de grottes et de gouffres, surtout dans la zone de Gurrundué.

- **Pineta** : c'est une vallée glaciaire longue de 12 kms de profondeur dont le point culminant est le Mont Perdu. Située au Nord-Ouest de Bielsa, elle est traversée par le rio Cinca. Les éléments les plus marquants de cette vallée sont les cascades de La Larri, et de Piñeta, le lac du Marboré, le balcon de Piñeta, et le glacier du Mont Perdu.

## 2) Une diversité floristique et faunistique

Même si le site Pyrénées - Mont Perdu n'a pas été inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial au titre du critère x<sup>2</sup> relatif à la biodiversité, celle-ci fait néanmoins l'objet d'un suivi particulier par les deux parcs français et espagnols (cf annexes n°1 et 2, 2 bis, 2 ter).

### *Trois ensembles de communautés biologiques mais quatre grands types d'écosystèmes*

**La richesse naturelle du bien Pyrénées - Mont Perdu est le fait d'une rare et ancienne conjonction de circonstances favorables, d'ordre géologique, géographique, climatique et biologique propice à l'expression d'une très grande biodiversité.** Le bien possède une richesse dans son peuplement faunistique et floristique, du fait d'une part de la situation géographique, à la croisée des climats atlantique et méditerranéen ; d'autre part, des glaciations du Quaternaire (2,6 millions d'années) qui ont été moins destructrices pour la flore que dans d'autres massifs, comme les Alpes. Dans les zones non glacées, certaines espèces de plantes ont pu être conservées jusqu'à nos jours. Ainsi, grâce à des conditions climatiques variées, **un ensemble floristique et faunistique particulièrement riche s'est formé**, dont un certain nombre d'espèces est **endémique**.

De manière plus précise, la faune et la flore du bien Pyrénées - Mont Perdu diffèrent selon le relief : en fonction de l'altitude, poussent des espèces différentes. Trois communautés biologiques sont à distinguer :

- **La communauté de basse montagne** (de 600 mètres à 1 300 mètres d'altitude) : deux types de forêt sont présentes : **la forêt de chêne hygrophile** (qui croît dans les milieux humides), et **la forêt subméditerranéenne** composée de chênes verts et de chênes à feuilles marcescentes (tombant au printemps). Ces forêts sont surtout présentes sur les versants sud du site. Elles peuvent comprendre des érables, des buis, et des chèvrefeuilles. On observe une expansion de ces chênaies dans des secteurs comme Añisclo et Escuain, où l'action humaine a éliminé les bois les plus hygrophiles.

---

<sup>2</sup> « contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation »

Cette communauté biologique abrite une **grande richesse faunistique** : parmi les mammifères caractéristiques, il faut citer la genette, le blaireau, le sanglier, le loir et la petite musaraigne. La faune herpétologique (relative aux reptiles) est également d'une grande diversité, car la plupart des espèces du climat subméditerranéen sont représentées, du fait de l'étendue en altitude des écosystèmes.

- **La communauté de moyenne montagne** (de 1 300 mètres à 1 700 mètres d'altitude) : elle est distinguable en deux sous-ensembles : le premier, de 1 300 à 1 600 mètres d'altitude, comprend des **hêtraies sapinières**, des forêts mésophiles (qui croissent dans des milieux à température modérée) de pins sylvestres et des forêts de pins sèches et de bois épineux. Les hêtraies sapinières sont présentes davantage au nord, dans les versants des vallées. Ce type de forêts peut abriter des espèces telles que le frêne, l'if, le sycomore ou encore le bouleau. La surexploitation anthropique a modifié le peuplement de certains secteurs, comme dans la haute vallée du gave de Pau. Dans ce type de milieu, de **nombreuses espèces animales** sont présentes comme le chat sauvage, l'ours, le grand tétras, des rongeurs (musaraigne, fouine par exemple), le renard, le lièvre, le sanglier, ou l'isard. Dans l'avifaune caractéristique de ces forêts, se comptent le rare pic à dos blanc, le pic noir, le roitelet commun, ou encore la linotte commune.

**Les forêts mésophiles de pins sylvestres** se situent essentiellement au sud du domaine. Ce type de forêts peut s'hybrider avec d'autres essences selon l'altitude. Il peut comprendre des frênes, des chênes ou des bouleaux selon les versants, la concentration de population, ou la nature du sol. Au niveau faunistique, **la majorité des espèces d'oiseaux de Sobrarbe se rencontre dans ce type de milieu**, notamment le rouge-gorge, la fauvette à tête noire, ou le merle. La faune herpétologique peut comprendre des lézards communs, l'aspic, etc. Quant aux amphibiens, ce sont les mêmes que dans les chênaies hygrophiles.

Le second sous-ensemble, entre 1 500 mètres et 1 700 mètres d'altitude, comprend des **forêts de pins de Bouget**. Ces forêts sont sur des terrains plus secs, avec un sous-bois marqué par une absence de hêtraies. Dans ce milieu, les bois sont constitués d'arbres bas, apparaissant au-dessous d'un dense maquis de buissons hérissés en coussinets épineux. Ce milieu floristique a été fréquemment incendié pour la création des prairies. La faune des vertébrés s'y appauvrit beaucoup. Néanmoins, l'abondance de graminées amène nombre d'oiseaux granivores, comme le pinson, le chardonneret ou le cardinal.

- **La communauté de haute montagne** (de 1 700 mètres à 3 348 mètres d'altitude) : cette communauté peut se distinguer en deux sous-catégories : la première, de 1 700 mètres à 2 000 mètres, comprend trois types de forêts. La première est la **forêt de pins dits à crochets**. Elle occupe davantage des versants ombragés, et peut s'accompagner de sous-bois de silicoles, azalées et myrtilles. Le deuxième type de **forêts est dit acidiphile**. La troisième est la **pinède de haute montagne** : les pins colonisent les crêtes et corniches des grands escarpements ; diverses plantes rampantes caractérisent ce milieu, comme la passerine des neiges. Dans ce biotope, **la faune reptilienne est peu nombreuse** hormis quelques lézards (lézard de Bonal, etc...) et vipères. Les oiseaux sont davantage présents, comme le venturon montagnard, la grive draine, ou le roitelet huppé.

La deuxième sous-catégorie, de 2 000 mètres à 2 800 mètres d'altitude, comprend des **prairies avec une végétation basse** ; son épaisseur peut varier selon l'inclinaison de la pente. La forêt **commence à disparaître à partir d'une altitude de 2 000 mètres**, du fait du climat rigoureux. Dans ce milieu, dominé par les herbacés, vivent des oiseaux comme le lagopède, la perdrix rouge, la caille des blés ou la mésange noire. En été, le renard, le sanglier et la loutre peuvent le visiter. À partir de 2 800 mètres, toute végétation disparaît pour laisser place aux neiges éternelles.

Les **cours d'eau, très oxygénés**, abritent d'importantes populations de truites communes. Dans la faune associée, il y a le desman des Pyrénées, le calotriton et deux oiseaux typiques, le cincle plongeur et la bergeronnette. Des espèces d'amphibiens sont aussi présentes comme la grenouille rousse, la grenouille des Pyrénées ou le crapaud accoucheur.

### *Un nombre important d'espèces endémiques*

Que ce soit pour la faune ou pour la flore, **le bien Pyrénées - Mont Perdu compte un certain nombre d'espèces endémiques** : pour la faune, deux espèces d'amphibiens, une espèce de reptile, quatorze espèces d'oiseaux, ainsi que cinq espèces de mammifères (isard, etc.). La flore est notamment composée de dix espèces endémiques qui colonisent surtout les falaises (androsace des Pyrénées, etc...) ou les pâturages pierreux d'altitude, et représentent environ **5 % du nombre d'espèces total**.

Né de la rencontre de deux plaques géotectoniques à l'ère Tertiaire (-40 millions d'années), le site du bien Pyrénées - Mont Perdu possède des espaces à la géomorphologie variée et contrastée avec les nombreux cirques, canyons, sierras et hauts sommets. Par leur géologie, les hautes montagnes du Mont Perdu forment le seul massif calcaire d'altitude existant dans les Pyrénées. Le site possède en plus une richesse biologique avec sa flore et sa faune caractérisables en plusieurs communautés, différenciées selon l'altitude. Le site du bien accueille un nombre important d'espèces endémiques.

## B. UN PAYSAGE CULTUREL MODELE PAR LES COMMUNAUTES LOCALES

Le bien Pyrénées - Mont Perdu est un bien mixte satisfaisant ainsi également à certains critères culturels (iii, iv, v), en raison de ses paysages culturels modelés par des communautés structurées autour des pratiques agro-pastorales.

### 1) Une aire culturelle fondée sur des pratiques communes

#### *Une unité solidaire par-delà les frontières*

Sur le site du bien Pyrénées - Mont Perdu, **l'homme est présent très tôt**, dès l'époque du **Paléolithique** supérieur (entre -40 000 et -10 000 ans). Ces premières communautés humaines ont laissé des témoignages comme dans la grotte de Moro, l'Ermitage de San Urbez à Añisclo, les Cromlechs de los Batanes à Bujaruelo, Tumulus d'Ordesa, les cercles de pierres de Gavarnie ou le dolmen de Tella. Au Moyen Âge, ces communautés se sont installées dans les versants et les vallées présentes autour du massif, marquées par un dense réseau hydrographique avec de nombreux torrents. Pendant des siècles, les **communautés des hautes vallées ont vécu des rapports étroits d'échanges** nécessaires, unies par une **communauté générale d'intérêts**.

De **nombreux points communs** sont partagés par les vallées, entre lesquelles les échanges étaient nombreux : du Moyen Âge jusqu'à une époque très récente, le **système social a été fondé sur la famille**, la maison comprenant la résidence, le domaine agricole avec les terres et le cheptel. Un système rigoureux de transmission du patrimoine à un héritier unique assurait la pérennité de la maison. **Sur ces cellules familiales, reposait toute l'organisation économique et sociale**.

L'administration et la gestion des communautés d'habitants étaient confiées par les chefs de famille à des représentants élus. Tout cela s'est effectué avec l'accord du pouvoir souverain, matérialisé par l'octroi de privilèges, consistant en concessions des ressources naturelles du territoire, eau, bois, herbe. Les communautés apparaissaient comme des partenaires du souverain, des vassaux directs. Il leur confiait le soin d'entretenir l'accès aux passages transfrontaliers, et la défense contre les ennemis éventuels. Ces sociétés montagnardes étaient aussi inégalitaires que les autres. Cependant, la faiblesse ou l'absence d'un système de seigneurie locale, la proximité des modes de vie entre différentes classes sociales, incitent à voir dans ces petites sociétés rurales des groupes d'hommes pris dans un **dense réseau de solidarités** communautaires et familiales, qui renforce la **conscience de groupe**.

Le **système agricole** des communautés reposait sur une énorme quantité de travail, n'aboutissant qu'à une faible productivité et à un équilibre précaire. Ce système satisfaisait les besoins élémentaires, établissant ainsi une **vie frugale, soumise aux aléas climatiques et à l'insuffisance de la production**. Le système agricole n'autorisant que peu de surplus, il fallait parfois recourir à l'achat de denrées. La base des échanges entre les communautés est constituée par le bétail et la location de pâturages d'été. Une **certaine complémentarité économique lie les deux versants**, avec des échanges de biens de consommation, de bétail, et des locations de terre.

## 2) Un territoire modelé par les pratiques agro-pastorales

### *Des espaces agropastoraux différenciés selon l'altitude*

Dans ce paysage, **l'homme a imprimé son empreinte** avec ses pâturages, défrichements, sentiers, cabanes, villages, etc. Ses troupeaux ont déterminé le faciès botanique des pâturages et des zones forestières, et même celui des espaces de moyenne altitude où il a créé des prairies de fauche et des labours temporaires. La conquête de la montagne par les pratiques agro-pastorales a **compartimenté le territoire en différentes zones** où s'exerçaient selon les saisons des exploitations différenciées. Cette donnée est un élément essentiel des paysages du bien Pyrénées - Mont Perdu. Par exemple, les immenses pâturages de la vallée de Broto constituent l'un des plus remarquables témoignages de l'exploitation de ces espaces d'altitude.

La formation progressive de ce paysage agro-pastoral a commencé dès les Âges des métaux, avec les premiers déboisements. Néanmoins, le Moyen Âge demeure la phase la plus importante dans la constitution de ce paysage, avec des défrichages importants en vallées et sur les pentes d'altitude. Des zones pastorales se créent, pérennisées par leur exploitation.

Dans certaines zones, comme à Gavarnie ou à Gèdre, l'évolution paysagère est marquée par un reboisement de certaines zones en altitude. Ce processus débute dès le XIXe siècle.

Hier comme aujourd'hui, c'est la **logique pastorale** qui commande l'exploitation du milieu, et qui est le principal moteur de constitution du paysage culturel. Néanmoins, elle n'est pas la seule à exploiter ces milieux : dans le système traditionnel, **l'élevage** se combine à **une agriculture intensive**. Ces deux activités constituent la clé de voûte des systèmes de production. Les champs sont soumis à des cycles de culture intense grâce à la fumure animale des troupeaux.

L'organisation étagée des activités en fonction des saisons aboutit à individualiser **trois espaces de production : les fonds de vallées, les zones intermédiaires et les pâturages d'été**.

- **Les fonds de vallées (jusqu'à 1 000 mètres) :**

C'est dans ces espaces que se situent les **villages et les exploitations agricoles**. Ils sont formés par des **espaces de clairières**, ouverts et dégagés, entourés de masses boisées éparées. Ces clairières sont composées de prés de fauche (source fourragère pour le bétail), et de pâturages. Du fait de la déclivité, ils sont maintenus par des **murs de pierres** permettant ainsi d'atténuer la pente et de prévenir de potentiels glissements de terrain. **Ces murs sont constitués de grossiers moellons, et montés en pierres sèches**. Ils ponctuent ainsi un paysage de pâtures. Dans ces fonds de vallées, les troupeaux passent l'hiver à l'abri des étables et bergeries. Ils y séjournent 6 mois, de mi-novembre à fin avril. Il est à noter **une évolution de ces espaces**, avec un certain reboisement : la végétation arbustive et arborescente colonise progressivement les parcelles sous exploitées, « refermant » peu à peu le paysage.

- **Les zones intermédiaires (1 000 mètres à 1 500 mètres) :**

Ces espaces sont composés de **larges pâturages**, ainsi que de **massifs boisés**. Les pâturages, à l'instar de ceux en fond de vallée, peuvent être soutenus par des murs de pierres. Dans les pâturages, des granges sont installées, servant pour le stockage du fourrage. Ces zones sont davantage utilisées en périodes automnale et printanière. Les paysages de ces zones connaissent un changement d'aspect, par une **enforestation** qui conquiert de plus en plus d'espaces.

- **Les zones pastorales des estives (1 500 mètres à 2 500 mètres) :**

Ces zones de haute altitude accueillent **les estives**, vastes pâturages servant au troupeau lors de la belle saison. Ces espaces ont l'apparence d'immenses étendues herbeuses, non découpées par des clôtures, du fait du libre pacage. Ils sont marqués par la présence de cabanes pastorales.

Ces étendues connaissent certains changements dus à **l'évolution des pratiques du pastoralisme**, entraînant la modification progressive du couvert végétal, avec la progression d'une végétation ligneuse sous-arbustive.

***Un paysage de terrasses : Bestué***

Les paysages qui entourent la plupart des villages du bien côté espagnol, ont toujours été marqués par la présence de champs de culture sur les versants inférieurs de la pente, composés de terre sèche, évitant l'orientation nord.

Afin d'obtenir des parcelles arables, les pentes ont été travaillées et modélisées en créant des bandes géographiques et des terrasses, formant des alignements symétriques et parallèles, en suivant les courbes de niveau.

Alors que la plupart de ces terrasses étaient consacrées à la **culture des céréales** (orge, avoine, seigle, blé), à partir de la seconde moitié du XXe siècle, nombre d'entre elles ont été abandonnées en raison de la difficulté, voire de **l'impossibilité de leur mécanisation** due à la taille, la pente et l'accès à ces parcelles ou parce qu'elles avaient été converties en prairies de fauche pour obtenir des pâturages pour les animaux.

Parler de Bestué, c'est parler d'un paysage **remarquable et exceptionnel**, autant pour la quantité d'éléments qui le composent que pour sa qualité esthétique. C'est la raison pour laquelle il est inclus dans la liste des lieux d'intérêt paysager, bien qu'en réalité il ne fasse pas partie du bien Pyrénées -Mont Perdu. Cependant, son existence est intimement liée à l'utilisation que le bétail transhumant en a fait durant des siècles dans les **estives de la Montaña de Sesa**.

On y trouve le meilleur exemple de paysage de terrasses existant autour du bien Patrimoine mondial. D'ailleurs, différents spécialistes et auteurs le considèrent comme **unique en Europe**, méritant ainsi le plus haut niveau d'attention, de considération et de conservation. Bestué est l'exemple parfait des paysages humanisés pouvant atteindre le niveau maximum de beauté et de qualité esthétique, en plus de son **incontournable intérêt ethnographique**.

Les valeurs qui font de ce paysage un cas exceptionnel, montrent des signes évidents de **dégradation et de détérioration**, à cause de l'abandon des usages, des exploitations et des soins qui assuraient sa conservation. Au début des années 90, le bétail a cessé d'entrer sur les terrasses. Aujourd'hui, ces terrasses sont à présents occupées par des buissons et des arbres, **effaçant peu à peu leur délimitation**. Tout le monde s'accorde à dire que nous assistons à la disparition d'un paysage imposant, unique et incomparable.

### *Les pâturages d'une vallée glaciaire*

Une succession de crêtes marque la limite supérieure de l'immense cirque de Pineta, à travers lequel les eaux de la rivière Cinca s'écoulent, formant ainsi une succession de belles cascades. Au départ de la vallée de Pineta, on trouve le Barranco de La Larri, principal affluent de la rivière Cinca. C'est une vallée très large, caractérisée par son profil en «U», résultat du processus de modelage exercé par les glaciers.

Au fond de la vallée de La Larri, un lac s'est formé après la retraite du glacier grâce à **l'effet du barrage exercé par la moraine** qui ferme la vallée au sud. Sur les berges érodées de la rivière, les couches de sable et de petites pierres se sont déposées au fond de cet ancien lac. Actuellement, le fond de la vallée de La Larri et les pentes situées sur ses flancs, sont couverts par de vastes pâturages utilisés par les bovins de la vallée de Bielsa pendant l'été, ainsi que par les pâturages de l'Estiva de Espierba.

La répartition du bétail sur le territoire n'est conforme à **aucun type de traité écrit** et répond à un **accord verbal** entre les propriétaires qui se sont regroupés au sein d'une association.

Dans les vallées de Vio et de Puertolas, la présence de nombreuses constructions, surtout **des mallatas**, est fréquente contrairement à ce qui est observable dans les Llanos de La Larri et dans le cirque de Pineta. On trouve à La Larri uniquement, un refuge pour les randonneurs et les bergers dans la partie sud de la vallée. Annexée au bâtiment, il y a une enceinte où le bétail peut être gardé en cas de besoin.

### ***La Bernatoire, un point de rencontre transfrontalière***

L'élevage régit depuis des siècles l'interaction entre l'Homme et son milieu naturel sur le territoire du bien Pyrénées - Mont Perdu.

L'utilisation des ports a été décisive dans la **vie des populations locales** et pour la **modélisation des paysages culturels actuels**. La transhumance est étroitement liée à l'utilisation de ces ports et à l'exploitation des pâturages de montagne.

À l'extrémité occidentale du massif du Mont Perdu, et à l'Ouest du port de Boucharo, se trouve le **col de la Bernatoire**, à 2 393 mètres d'altitude. Il permet la communication entre les vallées de Broto et de Barèges. Au début de l'été, des centaines de vaches de la vallée de Broto réalisent cette même route pour accéder aux pâturages abondants de la vallée voisine française de Barèges, grâce à **un traité qui remonte à 1390**. La possibilité d'utiliser les pâturages français a toujours été fondamentale pour les éleveurs de la vallée de Broto, car elle permet d'augmenter la surface de leurs propres estives.

L'accord entre les deux vallées, signé à l'hôpital de Gavarnie, a permis de faire paître le bétail de la vallée de Broto dans quatre estuaires français situés sur le versant nord du col de la Bernatoire, sur la montagne d'Ossoue, entre le Vignemale et la brèche de Roland.

Ce traité a permis de **mettre fin à de nombreux désaccords** quant à l'usage de ces terres, après plusieurs siècles de conflits, parfois sanglants.

Aujourd'hui, cet accord est toujours en vigueur, permettant chaque année au mois de juillet, à des centaines de vaches de la vallée de Broto, de franchir la frontière via le sentier du lac de la Bernatoire, pour atteindre les montagnes françaises de Gavarnie.

La possibilité de profiter des ports français a toujours été fondamentale pour la vallée de Broto, puisqu'elle lui a permis **d'augmenter la superficie de sa propre estive**.

*« Les pâturages sont mis aux enchères publiques à Luz, les charges et les frais sont partagés équitablement entre les deux vallées. Ce traité a plusieurs particularités par rapport aux autres traités paceros. D'une part, il comprend le droit des bergers à établir un cheptel et, au bétail des deux vallées, celui de pâturer jusqu'au 15 juin. À partir de ce jour, ce sont les locataires qui en profitent le plus » (PALLARUELO, 2006).*

C'est un magnifique exemple qui montre que les frontières naturelles et politiques n'ont jamais réussi à entraver et rompre **les liens entre les communautés du massif du Mont Perdu**, rendant possible la création de **traités de paix** pour l'utilisation commune des pâturages.

Actuellement, ce traité international est appliqué chaque année et un repas de fête et de fraternité, organisés par les bergers espagnols et français, est célébré autour du 25 juillet, lors de la transhumance transfrontalière de la Bernatoire. (RADA & al., 1999).

### ***La création d'infrastructure au service de l'échange***

- **Des sentiers atteignant les sommets**

Les anciens sentiers muletiers empruntés depuis au moins le Moyen Âge par les **communautés montagnardes et les voyageurs de passage**, jalonnent le site du bien Pyrénées - Mont Perdu et permettent de relier les deux versants en desservant les **ports d'altitude** (cols), ainsi que les villages entre eux. Sur la partie nord du bien, ces chemins joignent Gédre et Héas aux cirques d'Estaubé et de Troumouse. Quant à la partie sud, ils font le lien entre Bestué, Vio, Fanlo, Torla-Ordesa, Bielsa et serpentent le long des canyons d'Ordesa et Añisclo. Ces chemins possèdent en général une chaussée empierrée de cailloux grossiers et de terre végétale.

Afin de franchir la haute chaîne de sommets, de **nombreux passages** sont pratiqués, au nord et au sud du Mont Perdu. Ces passages étaient utilisés en toute saison, malgré les dangers et risques encourus par les voyageurs et les commerçants. Parmi ceux-ci il faut citer, le **Port Vieux de Bielsa** (2 382 mètres) qui relie Parzan à la vallée d'Aure, le **Port de la Canau** du cirque de Troumouse à la vallée de Pineta, le **Port Vieux de Pineta** reliant le cirque d'Estaubé à la vallée de Pineta ; et le plus important à 2 270 mètres d'altitude, le **Port de Boucharo** reliant les hôpitaux de Gavarnie à Bujaruelo. Ce dernier était le plus marchand car le plus fréquenté, même en hiver malgré les dangers. Il était également sur la route du pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle. Certains passages se faisaient également par la Brèche de Roland (en particulier la contrebande), permettant un lien direct entre Gavarnie, Torla-Ordesa ou Fanlo. Ces passages étaient au cœur des échanges entre les communautés montagnardes des deux versants. Depuis le XIXe siècle, avec le développement du tourisme sur le site, des refuges d'altitude se sont construits près de ces ports. Ces sentiers et ports sont toujours présents sur le site, utilisés par les bergers, mais également par les randonneurs.

- **Des ponts, infrastructures pérennes**

Le **canyon d'Añisclo** recense quelques ponts enjambant le rio Bellos : le **pont de San Urbez** est un exemple remarquable, avec son arche de pierre défiant la hauteur des parois du canyon. Les ponts présents sur le site du bien sont de conceptions très simples, composés soit d'une arche de pierre, soit d'un tablier horizontal posé sur des piles rectangulaires. Dans la vallée de Bujaruelo, c'est le cas du **pont médiéval de San Nicolás de Bujaruelo** dont la seule arche permet l'accès entre les deux rives de la rivière Ara, reliant ainsi le Mesón (refuge) au chemin qui mène au Port de Bujaruelo.

Ce fut un ouvrage majeur dans le contexte des communications transfrontalières, pour les territoires situés des deux côtés du massif du Mont Perdu.

### *Une architecture isolée dans la montagne*

- **Le hameau de Héas**

Le hameau de Héas, situé dans le fond de vallée, est **ajouté au périmètre du bien en 1999**, les autres villages étant exclus. Il est composé d'une **chapelle**, autour de laquelle se disposent des maisons. Cette chapelle, construite au XVIII<sup>e</sup> siècle, présentait avant 1915 un plan en croix latine marquée par une épaisse tour lanterne. L'intérieur était d'une étonnante richesse pour un lieu si isolé, avec un maître retable et des boiseries de style baroque. Malheureusement, une avalanche en 1915 détruisit complètement l'édifice, ainsi que quelques maisons aux alentours. La chapelle fut reconstruite en 1925 et 1926 en reprenant le plan de l'édifice d'origine, et en s'inspirant de la volumétrie de l'édifice précédent, avec un clocher-mur sur la façade principale, et une large tour lanterne ; quatre fenêtres avec des vitraux éclairent l'intérieur, voûtées de berceaux en bois. La chapelle est entourée de quatre maisons. Plus à l'ouest, d'autres habitations et des bâtiments agricoles sont présents, prenant place dans des pâtures ponctuées de murs de pierre (construits en pierres sèches). **Ces bâtiments sont en général orientés dans le sens de la pente, et présentent un rez-de-chaussée et un étage sous combles. Édifiés en moellons mis en œuvre grossièrement, certains présentent des façades enduites et d'autres des murs de pierres apparentes.** Quelques-uns possèdent des pignons à pas de moineaux. Ces édifices présentent tous des toits en bâtière.

- **Les cabanes pastorales ou « mallatas »**

Ces cabanes servent d'**habitation aux bergers à la belle saison**, lorsqu'ils surveillent leurs troupeaux. Ces constructions, présentes dans les **pâturages d'altitude**, possèdent une conception très simple avec un plan carré de dimension très réduite (4-10 m<sup>2</sup> environ). **Construits en pierres mises en œuvre grossièrement**, ces petits édifices possèdent une porte d'accès et une fenêtre et sont coiffés de toit en bâtière à faible pente. Leurs intérieurs offrent un confort spartiate avec peu d'équipement, hormis une cheminée. **La cabane de la Vierge**, présente dans le cirque de Troumouse, constitue l'un des exemples les plus probants de ce type de construction. De nos jours, ces cabanes sont également utilisées librement par les randonneurs.

- **Les refuges de haute montagne**

À partir du XIX<sup>e</sup> siècle, le développement de l'activité du « **pyrénéisme** » et du tourisme de haute montagne entraîna la construction de refuges de haute altitude, près des sommets, à flanc de montagne.

Le **refuge de Tuquerouye**, au pied du Cilindro de Marboré, est un exemple de refuge construit à cette époque. Édifié en 1889, il se compose de deux petits bâtiment accolés, formés chacun d'une voûte de pierre posée directement sur le sol, et percée d'une unique porte, donnant accès à un intérieur réduit. Au XXe siècle, des refuges bien plus amples se bâtissent comme **le refuge des Sarradets** (construit dans les années 1950), situé à la Brèche de Roland (2 804 mètres d'altitude). Ce bâtiment est édifié en béton habillé de pierre, percé de multiples ouvertures. Il présente un toit en bâtière à faible pente. Situé à 2 160 mètres d'altitude au cœur du Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido, **le refuge de Góriz**, construit en 1963, est essentiel dans l'usage public du Parc national espagnol.

Dans la vallée de Pineta , à l'entrée du Parc national, se trouve le refuge de Pineta ouvert en 2010.

Le sentier de Gavarnie à San Nicolas de Bujaruelo était une des voies de communication la plus fréquentée du secteur central des Pyrénées. L'Hospice qui se trouvait à Sainte Marie de Gavarnie, appartenait à l'ordre des Chevaliers Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem. Il ne reste actuellement que son église de Saint Jean-Baptiste (Patrimoine Mondial-Chemins de Saint-Jacques en France) qui vénère Notre-Dame-du-Bon-Port, portant dans la main une calebasse de pèlerin.

Le premier Hospice-refuge médiéval de San Nicolás de Bujaruelo a été construit par les moines de San Benito passant plus tard à l'Ordre Hospitalier des Chevaliers de Jérusalem, chargé d'assister les pèlerins de Santiago, les commerçants qui utilisaient le port de Bujaruelo ainsi que les pasteurs. Le bâtiment actuel a été depuis renouvelé en préservant l'essence des bâtisses traditionnelles.

**Le bien Pyrénées - Mont Perdu présente une géologie et de grands paysages qui sont autant de territoires modelés par les communautés montagnardes. Ces communautés possèdent une culture marquée par une forte unité entre les versants français et espagnols, entretenue par un dense réseau d'échange. L'agro-pastoralisme a façonné le site en créant de vastes zones de pâturages, nécessaires pour la vie des troupeaux. Dans cette volonté de « domestiquer » la montagne, ces populations ont créé un vaste réseau d'infrastructures, à savoir des ponts et des chemins, ainsi qu'un réseau de cabanes pastorales, nécessaire pour la vie des hommes dans les estives. Le tourisme a quant à lui entraîné la construction de refuges au pied des sommets. Ce territoire pastoral est un paysage vivant car il conserve un rôle social actif dans notre société contemporaine, aujourd'hui également façonné par l'activité touristique de haute montagne développée depuis le XIX<sup>e</sup> siècle.**

## **II. UN SYSTEME DE GESTION DEPUIS L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 1997**

## A. LA GOUVERNANCE : UNE PLURALITE D'ACTEURS

Depuis l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial en 1997 de ce bien transfrontalier, de nombreux acteurs français et espagnols sont activement impliqués dans la gestion du bien Pyrénées - Mont Perdu : acteurs institutionnels, professionnels du pastoralisme ou du tourisme, bénévoles du milieu associatif...

### 1) Les services de l'Etat

La France et l'Espagne, en tant qu'États parties, constituent les principaux acteurs de la gestion de ce bien transfrontalier.

L'Espagne est représentée par le *Ministerio de Educación y Cultura* et par le *Ministerio para la Transición Ecológica* à l'échelle nationale.

Le *Ministerio de Cultura y Deporte* assure la protection, la promotion, et la diffusion du patrimoine historique espagnol, des musées d'État et des arts, des livres, de la lecture et de la création littéraire, des activités cinématographiques et audiovisuelles, des bibliothèques d'État. Il s'occupe également de promouvoir la culture en espagnol, ainsi que les actions de coopération culturelle et, en coordination avec le ministère des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération, les relations internationales dans le domaine de la culture. De même, ce ministère est en charge de la définition et de l'exécution de la politique gouvernementale en matière de sport. (Article 15. Décret Royal 355/2018 du 6 juin par lequel les départements ministériels sont restructurés).

Le *Ministerio para la Transición Ecológica*, définit et met en œuvre la politique du gouvernement sur l'énergie et l'environnement pour la transition vers un modèle social et productif plus écologique. La politique de l'eau en tant que bien public essentiel, relève également du ministère chargé de la transition écologique. (Article 14. Décret Royal 355/2018 du 6 juin par lequel les départements ministériels sont restructurés).

En France, outre les services centraux des ministères chargés de la Culture et de l'Ecologie (interlocuteurs privilégiés du Centre du patrimoine mondial), les services déconcentrés de l'État en France, sous l'autorité du Préfet de région Occitanie et du Préfet des Hautes-Pyrénées, sont le relais de l'action de l'État sur le territoire français du bien Pyrénées - Mont Perdu : Direction régionale des

Affaires Culturelles (DRAC), Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Direction départementale des Territoires (DDT) des Hautes-Pyrénées.

La *Direction régionale des Affaires Culturelles* (DRAC) de l'Occitanie met en œuvre, en application du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010, la politique culturelle et patrimoniale de l'État, sous l'autorité du Préfet de région, en lien avec les collectivités territoriales.

Exerçant dans ce cadre une fonction de soutien, de conseil, d'expertise et de contrôle, la DRAC est l'interlocutrice privilégiée des élus, artistes, professionnels, associations et de tous les acteurs du secteur culturel. Dans le cadre de la gestion du bien, elle intervient particulièrement dans les domaines de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine, de la promotion de l'architecture et du soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes. La DRAC participe ainsi à l'aménagement du territoire et aux politiques de cohésion sociale et de développement durable. Elle met en œuvre la réglementation ainsi que le contrôle scientifique et technique dans les domaines relevant du Ministère de la Culture et de la Communication. Enfin, elle contribue à la recherche scientifique dans les matières relevant de ses compétences.

La *Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement* (DREAL) de l'Occitanie, créée en mars 2009, est placée sous l'autorité du Préfet de région et sous l'autorité fonctionnelle des Préfets de département pour les missions relevant de leurs compétences. Elle assume des missions dédiées au pilotage et à la mise en œuvre des politiques de développement durable, à savoir :

- élaborer et mettre en œuvre les politiques de l'État en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables, notamment dans les domaines de la prévention et l'adaptation aux changements climatiques, de la préservation et de la gestion des ressources, du patrimoine naturel, des sites et des paysages, de la biodiversité, de la construction, de l'urbanisme, de l'aménagement durable des territoires, de prévention des risques naturels et technologiques, de transports et de logement,
- veiller à l'intégration des objectifs du développement durable, réaliser l'évaluation environnementale, assister les autorités administratives compétentes en matière d'environnement sur les plans, programmes et projets,
- promouvoir la participation des citoyens dans l'élaboration des projets ayant une incidence sur l'environnement ou l'aménagement du territoire,
- contribuer à l'information, la formation et l'éducation des citoyens sur les enjeux du développement durable et à leur sensibilisation aux risques.

La *Direction départementale des Territoires* (DDT) a pour rôle de veiller au développement et à l'équilibre des territoires du département des Hautes-Pyrénées, en particulier dans les domaines de l'agriculture, de la protection de l'environnement, de l'urbanisme, du logement et des transports.

Créé le 1<sup>er</sup> janvier 2010, ce service interministériel, rassemblant l'ensemble des compétences techniques et des connaissances sur le territoire, permet à l'État de disposer d'un outil pour mener une politique cohérente de développement du territoire, en phase avec les besoins de la population du département. Relevant de l'autorité des Préfets de département, la Direction départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées intervient dans quatre grands domaines qui structurent l'action et l'organisation de ses services :

- l'aménagement et le développement des territoires (urbanisme, aménagement, habitat, foncier),
- l'environnement et les risques,
- l'économie agricole et rurale,
- l'ingénierie territoriale, renouvelée suite au Grenelle de l'environnement.

Ainsi, dans le périmètre du bien, la Direction départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées intervient dans la prévention et la gestion des risques majeurs mais également dans différents domaines d'enjeux du territoire comme l'urbanisme (planification, documents stratégiques et ville durable), l'agriculture (aides directes et agro-environnementales, vie des exploitations) ou la forêt.

Enfin, créé par décret du 23 mars 1967, modifié par celui du 15 avril 2009, le *Parc national des Pyrénées* s'étend sur 100 km<sup>2</sup> au cœur de deux départements (Pyrénées-Atlantiques - 30 communes - et Hautes-Pyrénées - 56 communes), deux régions (Nouvelle Aquitaine et Occitanie) et longe la frontière avec l'Espagne. Il s'agit d'un établissement public de l'État à caractère administratif sous la tutelle du ministère en charge de la protection de la nature. Troisième parc national français créé sur les dix existants aujourd'hui, le Parc national des Pyrénées est l'unique parc national français du massif des Pyrénées. Sur son périmètre en zone cœur, il assure la protection de territoires d'altitude de 1 000 à 3 298 mètres (à la Pique Longue du Vignemale). Ce périmètre de protection a été construit selon des logiques mêlant écologie et politique. À la fois territoire d'exception et territoire de vie, le Parc se compose de deux zones : une zone cœur et une aire d'adhésion. Dans chacune de ces deux zones aux caractéristiques spécifiques, s'appliquent des réglementations complémentaires. Le Parc est géré par un conseil d'administration (52 membres), un bureau, un conseil scientifique (25 membres) et un conseil économique, social et culturel (43 membres). Ces instances lui permettent d'assurer l'ensemble de ses missions à savoir : « Connaître les patrimoines naturel, culturel et paysager et préserver la faune, la flore, les habitats et le patrimoine culturel ; favoriser un développement durable et une gestion conservatoire des patrimoines naturel, culturel et paysager du territoire du Parc national des Pyrénées ; mettre le patrimoine à la disposition de tous ».

Le Parc s'est doté d'une charte définissant « *un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants* ». Pour les espaces en cœur de parc, elle définit les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager. Signée en 2013, la charte a été élaborée dans le cadre des deux contrats d'objectifs signés entre l'État et le Parc national des Pyrénées (2007-2009 et 2010-2011). En 2013, 63 communes ont choisi d'adhérer à la charte et d'être partenaires du Parc national (12 en Béarn, 51 en Bigorre).

Seule une partie du bien Pyrénées - Mont Perdu se situe en zone cœur du Parc national, à savoir la partie nord du bien depuis la frontière espagnole vers Gavarnie-Gèdre et une partie vers Héas qui se situe dans l'aire optimale d'adhésion du Parc national.

## 2) Les administrations territoriales

Outre les services de l'État, les différentes instances territoriales des deux pays sont étroitement associées à la gestion du bien.

L'Aragon est une communauté autonome composée de trois provinces : la province de Huesca (dans laquelle se situe la partie espagnole du bien Pyrénées - Mont Perdu), la province de Saragosse et la province de Teruel. Le statut d'autonomie de l'Aragon (Estatuto de Autonomía de Aragón) est la loi qui régit l'organisation institutionnelle de la Communauté autonome d'Aragon (Comunidad autónoma de Aragón). Adopté en 1982, il a été révisé à plusieurs reprises en 1994, 1996 et 2007. Ce statut accorde l'autonomie à l'Aragon et fixe les compétences du gouvernement régional. Selon l'article 11 du Statut d'autonomie d'Aragon, quatre institutions disposent d'un pouvoir politique, à savoir les Cortes d'Aragon, la Présidence d'Aragon, la Députation générale d'Aragon et le Justicier d'Aragon. Les Communautés autonomes ont pris depuis 2004 la compétence exclusive en matière de gestion des Parcs nationaux (y compris l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre des *Plan Rector de Uso y Gestión* ou PRUG des Parcs nationaux). À ce titre, la Communauté autonome d'Aragon assure donc, à travers le *Departamento de Desarrollo Rural y Sostenibilidad*, la gestion des *Espacios Naturales Protegidos de Aragón*, dont fait partie le *Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido* (PNOYMP).

Le *Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido* et sa zone périphérique s'étendent sur les communes de Torla-Ordesa, Broto, Fanlo, Tella-Sin, Puértolas et Bielsa, dans la province de Huesca. Créé par un décret royal le 16 août 1918, déclarant Parc national la vallée d'Ordesa sur une superficie de 2 175 hectares, le périmètre du Parc a été étendu par la *Loi 52/1982, du 13 Juillet 1982, de reclassement et d'expansion du Parc national d'Ordesa y Monte Perdido*, qui inclut alors la vallée de

Añisclo, la gorge d'Escuain et la vallée de Pineta, tout comme le massif du Mont Perdu depuis les pics de Gabiétous jusqu'au Pico de la Capilla.

Le territoire du Parc prend à cette date son appellation de « Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido ». La gestion du Parc est encadrée par un document cadre, le *Plan Rector de Uso y Gestion* (PRUG), dont le dernier a été approuvé en avril 2015 par le décret 49/15 du 8 avril du Gouvernement d'Aragon. Ce schéma directeur de gestion (validité de 10 ans, reconductible jusqu'à l'approbation d'un nouveau PRUG) s'applique sur tout le territoire du Parc et sa zone périphérique de protection.

Le site Pyrénées - Mont Perdu se trouve sur deux vallées (Gaves, Louron) du territoire qu'administre le *Département des Hautes-Pyrénées* qui constitue un des acteurs majeurs de la gestion de ce bien. Fort de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, d'agriculture, de tourisme et d'environnement notamment, il est impliqué tant dans la gestion du bien inscrit que dans la mise en œuvre d'actions concrètes sur celui-ci. Actuellement membre du Comité directeur conjoint, instance de gouvernance du bien, il en a assuré par deux fois la présidence et le secrétariat, et participe activement à l'ensemble des travaux menés dans ce cadre (rédaction rapports, suivi recommandations Centre du patrimoine mondial,...). Il a également conduit et contribué à la mise en œuvre de diverses actions (sentier col des Tentes-Port de Boucharo, plan de gestion, récolement documentation, étude cœur de village Gavarnie,...) pour lesquelles il a participé activement à la recherche de financements, européens notamment.

La *Comarca de Sobrarbe* a été officiellement créée par la loi 5/2003 du 26 février (publiée le 7 mars 2003 au Bulletin officiel d'Aragon). Ses limites administratives sont définitivement fixées le 26 avril 2003, conformément aux dispositions de l'article 20.1 du Statut d'autonomie. Les communes d'Abizanda, Aínsa-Sobrarbe, Bârcabo, Bielsa, Boltaña, Broto, Fanlo, Fiscal, La Fueva, Gistaín, Labuerda, Laspuña, Palo, Plan, Puértolas, El Pueyo de Araguás, San Juan de Plan, Tella-Sin et Torla-Ordesa constituent la *Comarca de Sobrarbe*. Boltaña est la capitale administrative de la Comarca, tandis qu'Aínsa en est le siège économique. Ses compétences lui sont transférées le 1<sup>er</sup> juin 2003. La Comarca de Sobrarbe peut ainsi exercer les compétences dans les domaines de l'aménagement du territoire et urbanisme, la protection de l'environnement, la culture, le patrimoine culturel et les traditions populaires, la promotion du tourisme, etc.

La Comarca de Sobrarbe est impliquée dans le développement des relations transfrontalières avec la commune Gavarnie-Gèdre depuis 2007 dans le but de renforcer et de dynamiser la gestion du bien du patrimoine mondial et sa promotion. Ensemble, ils ont conçu un premier projet de coopération transfrontalière, qui fut les prémisses du projet qui a finalement été mis en œuvre entre 2011 et 2015.

La Comarca est membre du Comité transfrontalier pour le suivi et la gestion du bien PMP depuis son installation. Elle possède une grande expérience dans la mise en œuvre d'actions d'étude, de diffusion et de promotion, tout comme dans la mise en valeur du territoire.

Cette institution a pour objectif de valoriser les biens du territoire inscrits sur la liste du patrimoine mondial, et a ainsi coordonné depuis 2008 diverses actions dans ce sens, en synergie avec le Geoparque Mondial UNESCO de Sobrarbe-Pirineos, dont elle assure également la gestion.

Jusqu'alors, la Communauté de communes Gavarnie-Gèdre, créée en mai 2000, réunissait les communes de Gavarnie et de Gèdre. Au titre de l'article L.5214 du Code général des Collectivités territoriales, la Communauté de Communes exerçait les compétences transférées en lieu et place des deux communes membres, « *en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace* ». Outre les compétences obligatoires, les compétences présentes dans les statuts de la Communauté de Communes intégraient ainsi le développement touristique transfrontalier et en particulier les opérations de valorisation du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Cependant, selon la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant la création de « communes nouvelles » ainsi que la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 (publié dans le recueil des actes administratifs spécial n°65-2015-005 du 24 décembre 2015) crée la commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre à partir du 1er janvier 2016, en lieu et place des communes de Gavarnie et de Gèdre. De même, la création de cette commune nouvelle supprime de fait la Communauté de Communes de Gavarnie-Gèdre. La commune nouvelle possède seule désormais la personnalité morale et la qualité de collectivité territoriale.

### **3) Des acteurs professionnels et associatifs également engagés**

Aux côtés de cet ensemble d'acteurs institutionnels sur les deux versants, sont également impliqués dans la gestion du bien Pyrénées - Mont Perdu des acteurs professionnels du monde agricole et pastoral, du tourisme, ainsi que des acteurs du milieu associatif.

Le *GIP - CRPGE 65* (Groupement d'Intérêt Public - Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace 65) est un groupement d'intérêt public français pour l'aménagement du territoire, constitué en 2008 entre les membres fondateurs suivants : Département des Hautes-Pyrénées, Direction départementale des Territoires, Chambre d'Agriculture, Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Vic en Bigorre, Association des

gestionnaires d'estives, Groupement d'Employeurs des Bergers - Vachers Pluriactifs des Pyrénées Centrales.

Il a pour principale mission de promouvoir un développement pastoral actif et novateur, notamment par la définition de la politique de développement pastoral des Hautes-Pyrénées, la mise en œuvre de cette politique au travers d'un accompagnement des gestionnaires d'estives et des éleveurs transhumants et par la promotion du pastoralisme et la valorisation des savoir-faire départementaux (formation, recherche/développement, expertise et coopération). Concrètement, cette mise en œuvre est effective à travers les actions suivantes :

- structuration foncière et organisation des éleveurs,
- améliorations pastorales (équipements pastoraux, etc.),
- accueil de troupeaux extérieurs,
- soutien au gardiennage des troupeaux,
- maîtrise des écobuages,
- accompagnement des projets liés à l'environnement,
- réalisation de diagnostics pastoraux,
- communication.

Le territoire d'action et d'intervention du GIP-CRPGÉ est celui de la zone de montagne du département des Hautes-Pyrénées, mais il peut intervenir également au-delà à l'occasion de missions d'expertise ou de coopération. Partenaire majeur sur les questions pastorales à l'échelle du département, le GIP-CRPGÉ est également un acteur de la gestion du bien Pyrénées - Mont Perdu. Il dispose notamment de nombreuses données sur l'activité pastorale du secteur au cours des dernières décennies : fréquentation, équipements, gestion etc.

Dans le canton français de Luz-Saint-Sauveur, éleveurs, bouchers et restaurateurs se sont regroupés autour de l'*Association Interprofessionnelle du Mouton Barèges-Gavarnie* (AIBG) afin d'assurer le contrôle et la promotion de leurs produits. Acteur de terrain reconnu, l'AIBG est en charge de la responsabilité de l'AOP Barèges-Gavarnie. L'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) obtenue en 2003 et l'AOP (Appellation d'Origine Protégée, au niveau européen) obtenue en 2008, reconnaissent que la qualité du mouton Barèges-Gavarnie résulte, entre autres, des spécificités de son territoire. Cette démarche entraîne des retombées positives sur sa vallée et participe à une meilleure reconnaissance de cette zone. Le décret d'appellation de l'AOC/AOP rend obligatoire l'utilisation des estives et des zones intermédiaires - celles-ci participent à la production du Barèges-Gavarnie. L'AIBG constitue un partenaire essentiel et un acteur incontournable de la gestion du bien Pyrénées - Mont Perdu.

*Montagne Culture Avenir* (MCA) est une association de loi 1901 créée en 2010 qui a pour objectif d' « aider à voir » et à comprendre le pays (le territoire de Gèdre et plus largement du bien sur le versant français) aussi bien pour les habitants que pour les visiteurs extérieurs.

Il s'agit pour l'association de proposer et d'aider à la mise en œuvre de projets transfrontaliers, mais aussi d'inventorier et de fédérer des ressources humaines et documentaires. Les projets menés par l'association contribuent à la « lisibilité » du pastoralisme en direction des non professionnels (habitants, touristes, socio-professionnels du tourisme, jeune public, etc.). Outre l'organisation depuis 2012 de la Journée de l'Herbe et du Pré (Gèdre), l'association mène des actions spécifiques autour d'éléments emblématiques du patrimoine du territoire, notamment les ponts (proposition de signalétique, exposition) ou travaille à la valorisation d'un fonds documentaire relatif au bien (fonds du photographe Lucien Briet (1860-1921), fonds déposé au Musée Pyrénéen de Lourdes - photographe ayant parcouru et étudié, au départ de Gèdre et de Gavarnie, les Pyrénées espagnoles et le haut Aragon à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle). Parmi les autres projets et actions de l'association, figurent :

- la cartographie des noms de quartiers d'estives, non mentionnés sur les cartes IGN au 25 000 (dont la mémoire est en train de disparaître avec le décès des informateurs du terrain) ; l'association MCA propose d'ailleurs que soit entrepris un travail sur la toponymie, tant patrimonial (que les lieux continuent à être nommés et non pas seulement géo-localisés) que fonctionnel (afin que les utilisateurs traditionnels et les nouveaux arrivants et touristes cohabitent « en toute connaissance des lieux »),
- des interventions de l'association à l'école de Gèdre en partenariat avec le Parc national des Pyrénées sur l'histoire de l'école, autour du thème des botanistes de Gèdre,
- la participation au projet Natura 2000 du sentier d'interprétation de Saugué (pilote par la chargée de mission Natura 2000).

Sur le versant espagnol, l'Association des éleveurs d'Ordesa y Monte Perdido réunit la majorité des éleveurs dont le bétail pâit à l'intérieur du territoire du bien. Cette association représente les éleveurs au sein du patronato du Parc national et du comité directeur conjoint du bien.

Par ailleurs, l'union forestière de la vallée de Broto détient le droit de pâturage sur le sol français, droit qui est inscrit dans les lies ou passerries datant du XIV<sup>e</sup> siècle. Ces textes autorisent les troupeaux de la vallée de Broto à transhumer pour aller pâitre durant trois mois dans les montagnes de la Vallée de Barèges, maintenant ainsi une relation spéciale avec les éleveurs français.

La promotion et la valorisation touristique du bien sont assurées par différents acteurs sur chaque versant du bien : les offices de tourisme pour la partie française du territoire et la Comarca de Sobrarbe pour la partie espagnole. Ces acteurs s'efforcent de travailler en coopération afin d'assurer une diffusion optimale des informations à destination des habitants comme des visiteurs extérieurs.

L'office de tourisme Gavarnie-Gèdre dispose de deux points d'accueil : un à Gavarnie et un à Gèdre. Afin de diffuser l'information, l'office de tourisme communique grâce à son site internet ([www.gavarnie.com](http://www.gavarnie.com)), permettant de découvrir la vallée et d'organiser sa visite. Le site propose une traduction en espagnol et en anglais. (Pas d'infos sur l'OT : équipe, classement, etc. Documentation en attente).

L'Office de Tourisme Aragnouet – Piau Engaly est constitué sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial. Il exerce les missions classiques d'un office de tourisme. Par ailleurs la commune de Aragnouet est également impliquée au travers de son office de tourisme dans l'office de tourisme intercommunal Aure-Louron « Pyrénées 2 Vallées » issue de la réforme de la loi NOTRe et dont la mission est de faire la promotion des activités et territoires d'Aure-Louron sous la marque commerciale Pyrénées2vallées.

De même, la *Comarca de Sobrarbe*, en charge de la promotion et de la valorisation touristique du bien sur le versant espagnol, a mis en place un portail de valorisation dédié intitulé « Turismo Sobrarbe » ([www.turismosobrarbe.com](http://www.turismosobrarbe.com)). Ce portail offre une grande richesse d'informations pour les visiteurs du territoire de la Comarca de Sobrarbe en général, mais aussi pour les visiteurs du bien Pyrénées - Mont Perdu. En effet, différentes rubriques présentent des informations sur les principaux sites d'intérêt paysager et du patrimoine culturel (archéologique, paléontologique, paysage culturel, ethnologie matériel et immatériel, etc.). Bien plus que de simples informations touristiques, ce portail est une véritable ressource en matière de connaissance et de diffusion sur le bien. Des circuits avec référencement GPS sont également disponibles en téléchargement, ainsi que des cartes, des activités éducatives, des vidéos, etc. Le portail dispose pour certains contenus d'une traduction en français et en anglais, facilitant l'accès à l'information. Associé aux informations détaillées de l'Office régional du Tourisme situé dans le nord-Torre del Castillo de Aínsa ainsi qu'aux activités organisées par le Geoparque mondial UNESCO de Sobrarbe-Pirineos, ce site contribue à la promotion et la diffusion du bien Pyrénées - Mont Perdu.

Une association culturelle œuvre depuis l'origine de l'inscription à la gestion, la promotion et la valorisation du bien. *L'association Mont Perdu Patrimoine mondial* a en effet été créée (en 1992) afin de mener à bien l'inscription du massif transfrontalier de Mont Perdu. L'obtention de l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial en décembre 1997, puis l'extension du périmètre du bien (Héas et pâturages de Camplong) en novembre 1999, ont entraîné l'évolution des statuts de l'association.

Depuis lors, celle-ci s'attache au suivi de l'évolution et des mesures prises pour honorer la reconnaissance du bien à l'échelle mondiale. En 2000, l'association a édité une importante monographie, « TresSerols - Mont Perdu - Mémoire d'avenir », reprenant les éléments scientifiques du dossier d'inscription (ouvrage publié en français et en espagnol).

#### **4) Une gouvernance transfrontalière partagée**

##### ***a) Historique de la gouvernance***

Comme indiqué précédemment, l'association Mont Perdu Patrimoine Mondial (MPPM) a été créée en 1992 afin de mener à bien l'inscription du site transfrontalier sur la liste du patrimoine mondial.

Lorsque cette inscription a été obtenue en 1997, MPPM a commencé par réaliser l'animation des actions mises en œuvre sur le site en collaboration avec les communes de Gavarnie, Gèdre, Aragnouet et Torla. L'association n'ayant pas les compétences pour assurer la gouvernance du bien, le Préfet des Hautes-Pyrénées et le Président du Conseil général<sup>3</sup> décident de créer en 2004 un conseil de gestion qu'ils co-présideront et dont le secrétariat sera assuré par le Parc national des Pyrénées.

Même si le Comité du patrimoine mondial accueille favorablement cette initiative en 2004, il ne cessera dans ses décisions ultérieures de demander aux Etats parties de renforcer la coopération transfrontalière dans la gestion du site.

Pour répondre à cette demande, le Conseil Général des Hautes-Pyrénées, lors de sa commission permanente du 19 décembre 2008, prit l'initiative de constituer un comité transfrontalier de suivi et de gestion du site. Ce 1er comité, installé le 20 février 2009, associait : l'Etat côté français (Préfet des Hautes-Pyrénées), le Conseil Général, le Gouvernement d'Aragon, la Région Midi-Pyrénées, les parlementaires des Hautes-Pyrénées, les Communes, les Communautés de Communes ou Comarca du territoire concerné (Gavarnie, Gèdre, Comarca de Sobrarbe, Bielsa) et le Parc national des Pyrénées.

Toutefois, ce comité était une initiative purement française qui n'était pas formellement reconnue par les Etats parties. Lors de sa réunion du 28 janvier 2011, il a donc été proposé de substituer à ce comité de suivi, un Comité directeur conjoint (CDC) composé à parité de représentants français et espagnols (10 + 10), et officiellement mandaté par les gouvernements des deux Etats pour assurer la gestion du site.

---

<sup>3</sup> Ancienne dénomination du Département des Hautes-Pyrénées

Sa composition était la suivante :

- Côté espagnol : 1 représentant du gouvernement espagnol (Ministère de la Culture), 4 représentants de la communauté autonome d'Aragon, 4 représentants des collectivités territoriales (Maires, Comarca de Sobrarbe), 1 représentant des éleveurs ;
- Côté français : 3 représentants de l'Etat (Préfet, Direction régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées, Parc national des Pyrénées), 4 représentants du Conseil Général des Hautes-Pyrénées, 1 représentant de la Région Midi-Pyrénées, les Maires de Gavarnie et de Gèdre.

La tenue d'élections départementales en France (mars 2011) puis régionales (mai 2011) et nationales (novembre 2011) en Espagne a retardé sa mise en place et l'installation du premier CDC a donc eu lieu le 23 janvier 2012 à Tarbes. Sa première présidence, qui est tournante (tous les deux ans), a été assurée par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées qui s'appuyait sur un secrétariat général assuré par ses services.

Conformément à la demande du Centre du patrimoine mondial, un représentant français du secteur agricole a été ajouté à la composition du CDC lors de sa session du 11 mars 2013 (AOC Barèges Gavarnie). Dans un souci d'équilibre, le directeur de l'organisme autonome des Parcs nationaux espagnols a également été ajouté, portant ainsi la composition du comité à 22 représentants (cf composition actuelle en annexe 3).

Durant cette période, un deuxième CDC a eu lieu le 18 décembre 2013.

La présidence du CDC ainsi que son secrétariat ont ensuite été assurés en 2014 et 2015 par le gouvernement d'Aragon et plus particulièrement par le Parque Nacional de Ordesa y Monte Perdido qui lui est rattaché, qui a organisé son premier CDC le 6 mai 2014 à Huesca.

Lors du deuxième CDC organisé par la partie espagnole le 14 mars 2016 à Huesca, la nouvelle présidence ainsi que le secrétariat général ont été confiés de nouveau au Département des Hautes-Pyrénées jusqu'au 31 décembre 2017.

La nouvelle présidence pour la période 2018-2019 est, elle, assurée de nouveau par le Gouvernement d'Aragon.

Au Comité directeur conjoint, a également été adjoint un groupe technique composé par :

- côté espagnol : un représentant du gouvernement espagnol, un représentant de la Région Aragón et un représentant des administrations locales ;
- côté français : un représentant de l'État, un représentant du Département des Hautes-Pyrénées et un représentant de la Commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre. Le Secrétariat Général organise trimestriellement une réunion du Comité technique afin d'assurer le suivi du pilotage des dossiers en cours et de tenir informés régulièrement les membres du Comité directeur conjoint.

## ***b) Une gouvernance renforcée mais encore fragile***

La gestion du bien est aujourd'hui envisagée sur une échelle globale et non plus de part et d'autre de chaque versant frontalier. Une étape essentielle a ainsi été franchie pour le pilotage de la gestion du bien. Même si cette gouvernance installée depuis 2012, est particulièrement investie et responsable, son caractère informel soulève néanmoins plusieurs problèmes :

### *La fragilité du Comité directeur conjoint*

Le Comité directeur conjoint n'ayant pas d'existence légale, il ne peut produire d'actes, qui auraient une portée juridique. Ainsi, les décisions prises par ses différents membres n'ont aujourd'hui aucune valeur contraignante et leur engagement n'est que moral.

La structuration actuelle est également fragilisée par une problématique de ressources humaines.

En effet, le fait que le secrétariat soit assuré par la structure en charge de la présidence et s'appuie ainsi sur les moyens internes de ces administrations, pose plusieurs problèmes.

Les missions de ce secrétariat sont nombreuses et demanderaient des moyens supplémentaires à ceux dédiés aujourd'hui.

Le changement de secrétariat tous les deux ans pose également le problème de la dispersion de l'information relative à la gestion du bien. En effet, chacune des institutions en charge de cette activité, conserve les données produites qui sont transmises aux agents des autres structures partenaires présents à l'instant t dans ces administrations.

Toutes ces informations n'étant pas regroupées dans un lieu unique, elles reposent aujourd'hui en grande partie sur la mémoire des agents en place qui sont susceptibles de changer de poste.

### *La nature des missions qui lui sont dédiées*

Aujourd'hui, la gestion du site Pyrénées - Mont Perdu se limite presque exclusivement à la protection du l'inscription sur la liste du patrimoine mondial et aucune stratégie générale de valorisation du label n'a été définie et mise en place. Les différents gestionnaires assurent une communication ponctuelle, action par action, au travers d'outils d'ampleur relativement faible (applications, outils de promotion, plaquettes de présentation,...).

L'inscription du bien sur la liste du patrimoine mondial manque ainsi de visibilité tant auprès des visiteurs extérieurs que des différents professionnels intervenant sur le site et des habitants.

A l'instar du travail effectué par d'autres biens inscrits, une valorisation plus prégnante du label est nécessaire pour que le territoire du bien puisse profiter de toute l'attractivité de cette reconnaissance internationale et les populations locales des retombées économiques permettant de continuer à le gérer durablement.

Les crédits européens accordés dans le cadre du programme transfrontalier Espagne-France-Andorre (POCTEFA), constituent la principale source de financement des actions mises en œuvre sur le site depuis 2011, date de démarrage du premier projet cofinancé par le POCTEFA à hauteur de 65% (PMPPM). Un second projet (PMPPM2) a pu être programmé en 2016 mais non sans difficulté et il a fallu diviser par deux le budget initial du projet pour que celui-ci reçoive l'aval du comité de programmation du POCTEFA.

Les crédits alloués à la valorisation du patrimoine naturel et culturel ont été très fortement diminués entre les deux périodes de programmation du POCTEFA 2007-2013 et 2014-2020, créant ainsi une concurrence accrue entre les différents candidats.

Ainsi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de diversifier les sources de financement des actions développées sur le bien et de ne pas laisser reposer ce financement uniquement sur le POCTEFA, risquant ainsi d'affecter la gestion du site.

#### *La pertinence du CDC par rapport aux caractéristiques du bien*

Le site Pyrénées - Mont Perdu est un bien complexe dont certaines de ses caractéristiques sont presque uniques en comparaison avec les autres biens inscrits.

En effet, le bien franco-espagnol est le seul au monde avec le parc Maloti Drakensberg, situé entre l'Afrique du sud et le Lesotho, à être à la fois transfrontalier et mixte (culturel et naturel).

Ceci impacte sa gestion qui doit à la fois être coordonnée entre les organisations administratives de deux pays différents mais qui suppose également le suivi de travaux et la mise en œuvre d'actions dans deux domaines différents, culturels mais aussi naturels.

Aussi, depuis 2017, les différentes institutions membres du Comité directeur conjoint du bien se questionnent sur la gouvernance actuelle, afin de trouver la configuration la plus adéquate pour la gestion d'un tel site.

## **B. DES DISPOSITIFS DE GESTION EFFICIENTS MAIS A COORDONNER**

L'état des lieux présentant l'ensemble des dispositifs existants sur le territoire qui concourent à la gestion du bien Pyrénées - Mont Perdu, a bénéficié d'une riche documentation qui a été réunie progressivement au cours de l'élaboration du présent plan de gestion.

### **1) La connaissance : une documentation abondante mais dispersée**

Le bien Pyrénées - Mont Perdu bénéficie d'une abondante littérature grise, en particulier sur les aspects scientifiques et techniques. Ainsi, la géologie, les milieux naturels, les écosystèmes et les paysages ont fait l'objet de nombreuses publications universitaires ou dans des revues scientifiques sur ces thématiques tant sur le versant français qu'espagnol (université de Toulouse, université de Pau, École d'architecture et de paysage de Bordeaux, universités de Zaragoza, de Barcelone, l'IPE-CSIC, etc.). Il faut également souligner le travail de recherche que mène depuis sa création le Parc national des Pyrénées sur l'ensemble de son périmètre. Inscrit au cœur de ses missions, « connaître et préserver » est un des rôles fondamentaux du Parc. La connaissance du patrimoine du territoire du Parc est une priorité essentielle car elle constitue la base d'une gestion cohérente et adaptée.

Aussi, le Parc travaille sur des axes d'études et de recherches privilégiés, à savoir : approfondir la connaissance des patrimoines naturels, culturels et paysagers ; suivre l'évolution des espèces et habitats prioritaires ou emblématiques ; comprendre le fonctionnement de la biodiversité du territoire.

D'autres thématiques ont également été étudiées sur le territoire français du bien, en particulier le pastoralisme dans ses aspects historiques ainsi que les pratiques traditionnelles, etc. Sur des aspects plus techniques, les risques majeurs sur le territoire ont également donné lieu à plusieurs études (inondation,...).

Sur le versant espagnol, la littérature consacrée au bien est tout aussi abondante. De la même façon, la géologie, les milieux naturels, les écosystèmes et les paysages ont été largement étudiés depuis de nombreuses années. Sur la thématique du patrimoine géologique, de multiples études scientifiques existent, menées en particulier par les universités de Zaragoza et l'Universitat Autònoma de Barcelona (UAB). Le pastoralisme a fait l'objet d'études et de descriptions ethnographiques (publications scientifiques, universitaires, etc.), particulièrement dans les années 1990 à 2000 (IPE-CSIC).

Le Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido promeut lui aussi la recherche scientifique et le suivi des ressources naturelles de son territoire par le développement d'études en lien avec les activités humaines et leur impact sur la gestion du Parc.

Ainsi, le Plan Rector de Uso y Gestion du Parc prévoit au programma 2, une directive générale (DG1) pour encourager la recherche et le suivi à long terme en matière de conservation et d'usage public. Le détail des actions fait apparaître une étude des appareils glacières du Mont Perdu ; une étude de l'état de la dynamique d'évolution des massifs boisés du Parc, en particulier des bois sénescents ; une étude des unités paysagères du Parc associée à un diagnostic de leur qualité et fragilité ; un suivi par indicateurs de la dynamique et des transformations des paysages ; une étude archéologique et anthropologique des *mallatas* les plus remarquables et des autres éléments en lien avec la pratique pastorale (chemins, abreuvoirs, corrals, etc.) ; une étude sur la dynamique des estives en lien avec la gestion de l'élevage et le changement climatique, etc.

Le territoire français du bien Pyrénées - Mont Perdu a donc été particulièrement étudié sous ses aspects scientifiques, notamment la géologie et les écosystèmes qui le composent (faune, flore, milieux, etc.) car il s'inscrit comme un haut lieu des Pyrénées françaises. Sur le versant espagnol, la documentation relative au bien est également riche et abondante sur la plupart des aspects scientifiques mais également sur l'activité pastorale. L'ensemble de cette documentation constitue un socle de connaissance précieux quant à l'histoire, aux savoir-faire, aux croyances, aux coutumes, etc., liés à cette activité essentielle du territoire du bien.

À l'appui de cette littérature scientifique, des inventaires menés sur des parties du territoire ont permis d'identifier certains éléments tangibles du bien.

Il s'agit en premier lieu d'inventaires des milieux naturels, notamment celui entrepris par le Ministère français chargé de l'Environnement depuis 1982 dans le cadre de l'Inventaire national du patrimoine naturel. Le programme d'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) identifie sur le territoire national des secteurs particulièrement intéressants sur le plan écologique (richesse des écosystèmes, présence d'espèces végétales ou animales rares ou menacées, etc.), distinguant deux types de zones, des ZNIEFF de type 1 et des ZNIEFF de type 2. Les ZNIEFF de type 1 sont des zones de petites superficies possédant des espèces rares ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Les ZNIEFF de type 2 constituent de grands ensembles naturels, riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Sur le périmètre français du bien inscrit, vingt ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sont recensées autour de la commune de Gavarnie-Gèdre (cf annexe n°4).

En matière de patrimoine bâti, quelques inventaires et recensements ont également été entrepris :

- Service régional de l'inventaire Occitanie: recensement des immeubles Monuments historiques (1998) ; enquête d'inventaire préliminaire sur la commune de Gavarnie (enquête ponctuelle) réalisée en 2011 (mai à décembre). Par ailleurs, le service régional de l'inventaire Occitanie a constitué une base de données accessible en ligne ([www.patrimoine.midipyrenees.fr](http://www.patrimoine.midipyrenees.fr)) présentant les résultats des inventaires menés sur le territoire régional. Pour la commune de Gavarnie, 39 résultats sont disponibles et détaillés par des fiches individuelles de présentation (histoire, monuments et édifices repérés, paysage).
- Un inventaire des cabanes ayant donné lieu à une carte de localisation par le Centre de Ressources de Gestion des Espaces du 65.

En matière d'inventaires, le versant espagnol du bien a bénéficié pareillement de plusieurs types de campagnes, aussi bien sur des aspects patrimoniaux ou culturels que sur des aspects naturels :

- Inventaire réalisé par le Parc National Ordesa y Monte Perdido en 2000 des mallatas ou cabanes dédiées à l'élevage présentes sur le périmètre du Parc (170 abris ou refuges à vocation pastorale, en ruines ou toujours en état) ; mise en place d'un système d'information interne regroupant tous les inventaires réalisés par le Parque Nacional Ordesa y Monte Perdido (carte de la végétation, inventaires des fleurs menacées, carte géologique et morphologique, inventaires d'infrastructures pastorales,...).
- Inventaire du Patrimoine Culturel (en lien avec SIPCA - Système d'Information du Patrimoine Culturel d'Aragon) sur le territoire de la Comarca de Sobrarbe, inventaire des Biens d'Intérêt Culturel (BIC) présents sur le territoire municipal de toutes les communes du bien. Des Biens d'Intérêt Culturel sont recensés, majoritairement des Monuments (monumentos) mais aussi quelques zones archéologiques, sur les communes de Bielsa, Broto, Fanlo, Puertolas, Tella-Sin et Torla-Ordesa.
- Inventaire réalisé par le Géoparque mondial UNESCO de Sobrarbe-Pirineos de plus de 100 zones d'intérêt géologique sur le territoire du Géoparque (une partie de ces points se situant donc sur le périmètre du bien), permettant de situer et d'évaluer l'importance du patrimoine géologique du territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de son document de gestion, le PRUG (Plan Rector de Uso y Gestion) approuvé en avril 2015, le Parque Nacional de Ordesa y Monte Perdido prévoit un « Plan de ordenacion del pastoralismo » (réalisé sous 3 ans) qui inclut un inventaire de l'architecture vernaculaire liée au pastoralisme.

Ces inventaires détaillés des milieux naturels ou du patrimoine, notamment conduits par l'État, sont des outils précieux permettant d'organiser une gestion appliquée et coordonnée entre les acteurs. Néanmoins, aujourd'hui il demeure encore difficile d'identifier de façon exhaustive l'ensemble des inventaires réalisés sur le territoire du bien, en particulier pour le bâti lié à l'activité pastorale, ne permettant pas actuellement d'établir une liste précise des attributs du bien.

À l'échelle globale du bien, c'est-à-dire sur l'intégralité du périmètre inscrit, la connaissance a été dernièrement enrichie grâce à certains travaux et études. En 2007, une étude du CEPAGE (Centre de recherche sur l'histoire et la culture du paysage, École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux) a été consacrée à l'évolution des paysages du bien Pyrénées - Mont Perdu sous le titre : « Paysage et politique du paysage dans le massif transfrontalier de Gavarnie/Mont-Perdu. Analyse interdisciplinaire pour servir de fondement à la gestion durable d'un bien inscrit au Patrimoine mondial ». De même, la Comarca de Sobrarbe, en 2013, a lancé une étude pluridisciplinaire (paléontologie, histoire, paysages, patrimoine immatériel) des différents aspects du territoire, avec une attention particulière portée à la relation étroite du bien avec le milieu naturel : « Estudios sobre el patrimonio cultural del bien Pirineos - Monte Perdido inscrito en la Lista del Patrimonio Mundial ». Par ailleurs, les deux parcs nationaux soutiennent et encouragent la recherche et les investigations scientifiques, que ce soit sur le patrimoine naturel ou culturel présent au sein du périmètre des parcs, permettant ainsi de constituer une littérature grise essentielle - études, inventaires, etc. - à une connaissance fine des caractéristiques du bien.

Toutefois, il convient de souligner au final l'absence d'un référentiel sur le bien, faisant autorité, partagé et accessible. Les études récentes menées sur le bien (études CEPAGE 2007, études Comarca de Sobrarbe 2013), ainsi que la bibliographie abondante sur les aspects scientifiques, constituent une tentative cohérente et une excellente base pour la mise en place d'un référentiel à l'échelle globale du bien Pyrénées - Mont Perdu.

Les principaux centres de ressources en matière de connaissance du bien Pyrénées - Mont Perdu sont quant à eux en grande partie identifiés : il s'agit des archives départementales des Hautes-Pyrénées, des archives municipales des communes de Gavarnie et Gèdre mais également des centres de documentation des parcs nationaux (Parc national des Pyrénées et Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido) ou encore le Centre de Ressources et de Gestion des Espaces du 65. Ces premières sources identifiées constituent la base fondamentale de la connaissance du bien, il convient dès lors de s'interroger sur l'ensemble des sources archivistiques propres au bien : existent-elles et ont-elles été identifiées sur les deux versants du bien ? Quelle est l'accessibilité des sources documentaires liées au bien ?

Il convient néanmoins de mentionner le CSIC- IPE (Centro Superior de Investigaciones Científicas-Instituto Pirenaico de Ecología, fondé en 1942 et situé à Jaca et Zaragoza) comme centre de documentation.

Il existe sur le territoire du bien un ensemble de compétences mobilisables permettant de travailler à l'enrichissement de la connaissance. Plusieurs structures existantes concourent à cet objectif, notamment le Comité scientifique du Parc national des Pyrénées, la création d'un comité scientifique prévue dans le cadre du programme d'actions du Plan Rector de Uso y Gestion du Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido, afin d'encourager et développer la recherche en matière de conservation mais également la Commission scientifique de conseil du Geoparque mondial UNESCO de Sobrarbe-Pirineos : cette commission est composée de professionnels de champs pluridisciplinaires (universitaires notamment) en relation directe ou indirecte avec le domaine de la géologie et du Geoparque de Sobrarbe-Pirineos. Elle joue un rôle de conseil scientifique auprès du Patronato du Geoparque, elle collabore et supervise les actions et activités réalisées par le Geoparque. Ces compétences réunies au sein de ces différentes structures constituent autant de points d'appuis et de ressources pour la connaissance du bien Pyrénées - Mont Perdu. Il est nécessaire de s'assurer que les modalités de travail et la composition (pluridisciplinaire ?) de ces comités scientifiques ainsi que la fréquence de réunion, permettent de répondre aux spécificités du bien (conservation, gestion, etc.).

**Si les milieux naturels et les paysages composant ce bien mixte ont fait l'objet d'un grand nombre d'études, les aspects culturels semblent moins connus ou reconnus, avec une difficulté à identifier et à localiser avec précision les attributs culturels qu'il conviendra néanmoins de définir dans le cadre de la gestion du bien.**

**Enfin, il apparaît nécessaire de partager et de diffuser la documentation (scientifique, technique, etc.) liée à la connaissance, notamment à une échelle globale et transfrontalière.**

## **2) La protection et la sauvegarde : de nombreux outils à harmoniser à l'échelle du bien**

Un ensemble d'outils et de dispositifs est en place afin d'assurer la protection des milieux naturels sur le territoire du bien. À l'échelle des versants français et espagnol, il existe ainsi des zones de protection spécifiques qui s'inscrivent dans différents cadres.

### **a) Les outils de protection des parcs nationaux**

Deux parcs nationaux existent sur le périmètre du bien Pyrénées - Mont Perdu. Le Parc national des Pyrénées, créé par le décret n° 67-265 du 23 mars 1967 (modifié par celui du 15 avril 2009), est soumis aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux. Afin de protéger ce patrimoine exceptionnel, le cœur du Parc national des Pyrénées est protégé par une réglementation.

Le décret de création du Parc national des Pyrénées n° 2009 - 406 du 15 avril 2009 et le décret n° 2012 - 1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées définissent les grands principes de la réglementation. En zone cœur du Parc national, les activités sont ainsi strictement réglementées. Ces activités y sont interdites ou règlementées selon leur nature. Le directeur du Parc exerce en zone cœur du Parc les compétences attribuées au maire pour la police de circulation, des chemins ruraux, des cours d'eau, de destruction des animaux dits nuisibles, etc. Cette réglementation s'applique sur la partie du territoire du bien située dans celui du Parc national des Pyrénées.

Sur le territoire espagnol du bien, le Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido, créé par le décret royal du 16 août 1918 (agrandi par la loi 52/1982 du 13 juillet 1982) constitue un dispositif de protection s'inscrivant plus largement dans la réglementation des Espacios Naturales Protegidos (Espaces Naturels Protégés) au titre du Décret-loi 1/2015, du 29 Juillet 2015, du Gouvernement d'Aragon, approuvant le texte révisé de la Loi de zones naturelles protégées d'Aragon. Le PNOMP constitue donc un Espace Naturel Protégé. Les parcs nationaux sont des espaces naturels à haute valeur écologique et culturelle dont la conservation relève de l'intérêt général de la Nation. Dans ces espaces protégés, les usages et activités sont réglementés : les activités agricoles, d'élevage ou forestières, compatibles avec la protection de chaque espace naturel protégé, sont autorisées, par exemple la visite ou les activités agro-pastorales.

La gestion du Parc, encadrée par un Plan ou Schéma Directeur d'Usages et de Gestion (PRUG), relève de la Communauté autonome à travers une Juntarectora, un Patronato et le directeur du Parc (qui est en charge de l'administration et de la coordination des activités du Parc).

Le Parque Nacional de Ordesa y Monte Perdido, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Rector de Uso y Gestión, a prévu au titre de son programme d'actions (Programma 4) des mesures pour favoriser la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel et immatériel du Parque Nacional de Ordesa y Monte Perdido et de sa zone périphérique, notamment du patrimoine lié aux activités traditionnelles dans le Parc, essentiellement l'activité pastorale (les estives et les ports occupant la moitié du territoire du Parc).

Il s'agit de favoriser la reconstruction de certaines cabanes, la conservation du patrimoine historique et culturel autour de San Nicolas de Bujaruelo, des infrastructures liées aux usages et traditions (fontaines, moulins, ...) ou encore de mettre en place des travaux de conservation des *mallatas* et *bordas* les plus remarquables (de par leur intérêt d'un point de vue pastoral).

À l'échelle transfrontalière, la volonté de coopération des gestionnaires espagnols et français du bien en matière de protection et de préservation des milieux naturels s'est également concrétisée par la signature d'une charte de coopération entre les deux parcs nationaux. Signée en 1988, elle a été renouvelée une fois en 1998 et plus récemment le 13 décembre 2010 pour une durée de 10 ans. Cette charte décline les objectifs et les moyens mis en œuvre pour une gestion coordonnée des deux Parcs nationaux.

### ***b) Les outils de protection nationaux***

#### ***La protection des espaces naturels***

Outre le Parc national, il existe d'autres types d'espaces naturels protégés sur le versant espagnol, notamment les Monumentos Naturales. Le territoire du bien Pyrénées - Mont Perdu compte également un espace de ce type : les Monumentos Naturales de los Glaciares Pirenaicos (Monuments Naturels des Glaciers Pyrénéens). Les Monuments Naturels sont des espaces ou des éléments de la nature constitués par des formations remarquables en raison de leur singularité, leur rareté ou leur beauté, méritant à ce titre d'être l'objet d'une protection spéciale. Déclarés Monuments Naturels par la loi 2/1990 du 21 mars, les Glaciers Pyrénéens disposent d'un plan de protection des Monuments Naturels, approuvé en 2007. Ce plan doit théoriquement contenir, au minimum, la réglementation des usages et le régime des autorisations en accord avec le Plan d'Aménagement des Ressources Naturelles approuvé, s'il existe. A ce titre, le Monument Naturel du Glacier du Monte Perdido, inscrit en 2007 par le Décret 216/2007 est un exemple intéressant qui étend la surface protégée des Monuments Naturels des Glaciers Pyrénéens et modifie son Plan de Protection.

Il faut noter sur le versant français, la présence du site classé, au titre de la loi du 2 mai 1930, « Cirque de Gavarnie et les cirques et vallées avoisinants » (classement initial le 20/07/1921 ; site classé le 21/04/1997). Ce régime de protection des paysages et des sites constitue le niveau le plus élevé de protection en France. En effet, toute modification ou destruction du site est interdite sauf autorisation spéciale, réglementation garantissant ainsi la conservation du bien.

Par ailleurs, le 18 juin 2010, le Comité scientifique du réseau de recherche écologique à long Terme (LTER-Espagne) a accepté la candidature du Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido, présentée conjointement par le Gouvernement d'Aragon et l'Institut pyrénéen d'écologie du conseil supérieur de la recherche scientifique, pour faire partie de ce réseau espagnol de recherche écologique à long terme.

Les lois de Montes s'appliquant sur le versant espagnol du bien (Ley 43/2003, de 21 de noviembre, de Montes et Ley 15/2006, de 28 diciembre de Montes de Aragón) sont une réglementation en faveur des richesses forestières. Elle impose la constitution d'un catalogue qui identifie et regroupe ces ressources par territoire, formant ainsi un instrument juridique fondamental et historique pour la protection des ressources forestières et des habitats naturels d'Aragon et d'Espagne. La loi forestière prévoit la protection, la sauvegarde de l'intégrité de ces richesses et leur gestion. Le catalogue des « Montes de Utilidad Pública » de la provincia de Huesca compte plus d'une cinquantaine de boisements inscrits dans le territoire des différentes communes du bien.

### ***La protection du patrimoine culturel***

Le Gouvernement espagnol encadre la protection du patrimoine culturel au moyen d'une loi spécifique, la loi 16/1985 du 25 juin, relative au patrimoine historique espagnol (Ley 16/1985, del Patrimonio Histórico Español). Cette loi régie la déclaration d'un bien en tant que Bien d'Intérêt Culturel, ainsi reconnu pour son intérêt ou sa valeur artistique, historique, paléontologique, archéologique, ethnographique, scientifique ou technique. Il existe différentes catégories de Biens d'Intérêt Culturel, qui peuvent être immobiliers ou biens meubles. La loi prévoit six types de biens, les biens immeubles qui sont divisés en cinq catégories (monuments historiques, jardins historiques, ensembles historiques, sites historiques et zones archéologiques) et les biens meubles. Un registre des Biens d'Intérêt Culturel, répertoriant les biens culturels, immeubles ou meubles, est géré par le Ministère espagnol chargé de la Culture et par les Communautés autonomes.

La déclaration au titre des Biens d'Intérêt Culturel (quelle que soit la catégorie de biens : immeuble, immatériel etc.) constitue une forme de protection élevée : ces biens doivent être sauvegardés par l'administration compétente et toute intervention ou tous travaux sont soumis à autorisation auprès des services déconcentrés de l'État. Il faut souligner les similitudes existantes avec la protection française au titre de Monuments historiques, notamment pour ce qui relève des biens immeubles ou mobiliers.

À l'échelle de la Communauté autonome d'Aragón, une loi encadre également la déclaration des Biens d'Intérêt Culturel : la Loi du 3/1999 du 10 mars sur le Patrimoine Culturel d'Aragón (Ley 3/1999, del 10 de marzo del Patrimonio Cultural Aragonés).

Le territoire du bien Pyrénées - Mont Perdu compte ainsi plusieurs Biens d'Intérêt Culturel, des monuments et des zones archéologiques sur les territoires de Bielsa, Broto, Fanlo, Puertolas, Tella-Sin, Torla-Ordesa, à savoir :

- Alto Valle del Cinca y Alto Valle de Vió. (Bielsa, Tella-Sin, Puértolas, Fanlo (Valle de Vió), Gistaín, Plan, San Juan de Plan y Laspuña). B.I.C. Paraje Pintoresco 18/03/1976.
- Torla-Ordesa. (Torla-Ordesa, Linás de Broto y Broto). B.I.C. Paraje Pintoresco 11/10/1971.
- Bielsa : Antigua escuela de Espierba Bajo. Bien Censado. 22/09/2003.
- Bielsa : Ayuntamiento fortificado de Bielsa. B.I.C. Monumento. 17/04/2006.
- Broto : La carcel. B.I.C. Monumento. 17/04/2006.
- Fanlo: Casa Arruba. B.I.C. Monumento 17/04/2006.
- Fanlo: Casa del Señor. B.I.C. Monumento. 17/04/2006.
- Fanlo: (Valle de Añisclo) Abrigo de la Ermita de San Urbez. B.I.C. Monumento 08/03/2002.

Outre les BIC, la Loi du 3/1999 sur le Patrimoine Culturel d'Aragón prévoit la reconnaissance et la protection du patrimoine immatériel, les Biens d'Intérêt Culturel Immatériels. Ainsi, « La transhumance en Aragón » a été déclarée BIC par décret 289/2011, du 30 août (DECRETO 289/2011, del 30 de agosto, del Gobierno de Aragón, por el que se declara La Trashumancia en Aragón como Bien de Interés Cultural Inmaterial), en vertu de la Loi du 3/1999 sur le Patrimoine Culturel d'Aragón qui prévoit que les Biens d'Intérêt Culturel Immatériel (titre IV) soient, au titre des Biens ethnographiques immatériels, sauvegardés « *par l'Administration compétente au titre de la Loi, assurant la recherche, la documentation scientifique ainsi que le récolement/recensement exhaustif de tout matériel qui en serait le témoin permettant leur transmission aux générations futures* ».

Soucieux de la préservation d'un patrimoine fragile, l'État espagnol s'est engagé par l'adoption d'une réglementation spécifique pour la protection des chemins de transhumance ou drailles. La Loi 3/1995, du 23 mars (Ley 3/1995, de 23 de marzo, de Vías Pecuarias du Gouvernement d'Espagne) offre aux chemins de transhumance le statut de terrain public et les rend inaliénables. Leur usage est réservé, au titre de cette loi, au déplacement des troupeaux, même si des utilisations complémentaires peuvent être envisagées (promenade, randonnées pédestres et à cheval, déplacements sportifs sur véhicules non motorisés dans le respect de la priorité des troupeaux). La Communauté autonome d'Aragon, par la Loi 10/2005, du 11 novembre sur les chemins de transhumance ou drailles d'Aragon, confirme le degré de protection de ce patrimoine lié à l'activité pastorale. La loi aragonaise encadre la gestion (entretien, respect des usages réservés, etc.) de ces chemins (*cabañeras o vías pecuarias*) relevant du domaine public et assure également une protection légale aux éléments tangibles de l'activité pastorale, à savoir les sentiers, les abreuvoirs, les cabanes pastorales, les ponts, etc.

Par ailleurs, l'Instituto Aragonés de Gestión Ambiental (INAGA) s'est vu attribué des compétences exclusives pour la mise en œuvre d'actions de modification de tracés et de carrefours, de regroupement de parcelles, occupations, utilisations exceptionnelles, utilisations pour véhicules motorisés et tous usages complémentaires. Ces lois, offrant un statut juridique aux sentiers pastoraux, rendent possible leur gestion (entretien, respect des usages réservés, etc.), notamment par le transfert de compétence de gestion aux Comarcas ou à tout organisme compétent à même d'assurer un suivi et une gestion efficaces. L'entretien de ces chemins, lorsqu'il est effectif, garantit l'intégrité du bien.

### **c) Les autres labels européens et internationaux**

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, a pour objectif de préserver la diversité biologique en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre. Le réseau Natura 2000 est composé de deux types de sites : les ZPS ou ZEPA (Zones de Protection Spéciale ou Zonas de Protección para las Aves), relevant de la directive européenne n°79/409/CEE du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux », et les ZSC ou LIC (Zones Spéciales de Conservation ou Lugares de Interés Comunitario), relevant de la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats ».

Sur la totalité du territoire du bien, il existe 4 ZPS ou ZEPA (Zones de Protection Spéciale ou Zonas de Protección para las Aves) et 7 ZPC ou LIC (Zones Spéciales de Conservation ou Lugares de Interés Comunitario) :

- Zone de Protection Spéciale du « Cirque de Gavarnie » du 31/01/1992 (FR7310088) de 9 380 hectares sur les communes de Gavarnie et Gèdre ; Zona de Protección para las Aves « Viñamala » (ES0000278) de 25 301 hectares sur les communes de Fanlo et de Torla-Ordesa ; ZEPA « Alto Cinca » (ES0000279) de 14 708 hectares sur les territoires de Bielsa, Fanlo, Puertolas et Tella-Sin ; et ZEPA « Ordesa y Monte Perdido » du 01/02/1988 (ES0000016) de 15 797 hectares sur les communes de Bielsa, Fanlo, Puertolas, Tella-Sin et Torla-Ordesa.

- Zones spéciales de conservation « Gaube, Vignemale » (FR7300925) de 7395 hectares sur les communes de Cauterets et Gavarnie, ZPC « Ossoue, Aspé, Cestrède » (FR7300926) de 5226 hectares sur les communes de Gavarnie et Gèdre, ZPS « Estaubé, Gavarnie, Troumouse et Barroude » (FR7300927) de 9479 hectares sur les communes de Gavarnie, Gèdre et Aragnouet. Cette dernière zone bénéficie depuis 2005 d'un Document d'Objectifs qui, outre un diagnostic des problématiques territoriales, planifie un certain nombre d'actions à mettre en œuvre sur ce territoire. Sur le versant espagnol se trouvent les Lugares de Interés Comunitario de « Bujaruelo - Garganta de los Navarros » du 22/12/2003 (ES2410006) de 9 775 hectares sur les communes de Fanlo et Torla-Ordesa, LIC « Ordesa y Monte Perdido » du 22/12/2003 (ES0000016) de 15 797 hectares sur celles de Bielsa, Fanlo, Puertolas, Tella-Sin et Torla-Ordesa, LIC « Río Cinca (Valle de Pineta) » du 22/12/2003 (ES2410019) de 117 hectares sur la commune de Bielsa, et LIC « Rio Ara » du 22/12/2003 (ES2410048) de 1 530 hectares sur les territoires de Broto, Fanlo et Torla-Ordesa.

L'existence de ces dispositifs assure la préservation de la diversité biologique mais également le maintien d'un état de conservation ou la restauration des habitats naturels, et permet de mettre en œuvre une gestion adaptée des habitats naturels. Par ailleurs, ils garantissent le maintien des caractéristiques naturelles du bien, notamment grâce à une planification d'actions.

La partie espagnole du territoire du bien compte trois espaces reconnus pour leur intérêt et leurs spécificités naturelles. Un vaste espace du territoire aragonais (et l'intégralité espagnole du bien Pyrénées-Mont Perdu) est inclus dans la *Réserve de biosphère Ordesa-Viñamala*. Déclarée réserve de biosphère le 22/01/1977 dans le cadre du programme UNESCO Man and Biosphere, il s'agit de la seule réserve de biosphère de l'Aragon. Son périmètre a été étendu en 2013, pour atteindre une superficie totale de 107 097,40 hectares répartis notamment sur le territoire municipal des communes de Bielsa, Broto, Fanlo, Puertolas, Torla-Ordesa et Tella-Sin. En vertu de la Loi 8/2004, du 20 décembre, et surtout du Décret législatif 1/205 (du 29 juillet) qui approuve le texte révisé de la loi sur les zones protégées d'Aragon, la Réserve de biosphère d'Ordesa-Viñamala a été intégrée au Réseau naturel d'Aragón, s'inscrivant ainsi dans la réglementation en vigueur de la Communauté autonome d'Aragón.

Le plan de gestion de la réserve de biosphère d'Ordesa Viñamala est structuré à partir des missions de base que chaque réserve doit développer en termes de conservation, de développement durable et de soutien logistique (cf annexe n° 5).

Le Conseil de l'Europe a également accordé en 1988 au Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido le Diplôme Européen des Espaces Protégés.

Ce diplôme est une distinction internationale accordée à des espaces naturels et semi-naturels ou des paysages ayant un intérêt européen exceptionnel pour la conservation de la diversité biologique, géologique ou paysagère et faisant l'objet d'une gestion exemplaire.

Renouvelé plusieurs fois, le dernier diplôme obtenu en 2018 est valable jusqu'en 2028. Une des recommandations de ce diplôme est le maintien de la collaboration avec le Parc national des Pyrénées.

Le programme européen des Itinéraires Culturels a été créé par le Conseil de l'Europe en 1987 afin de démontrer que le patrimoine des différents pays européens contribuait à la création d'une culture vivante commune. Ces itinéraires ont pour objectif de préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel européen comme facteur d'amélioration de notre environnement et source de développement culturel, social et économique. Ils favorisent le tourisme culturel dans une approche durable.

Le Conseil de l'Europe comptait 32 itinéraires culturels certifiés en 2016. Ils font référence à différentes thématiques comme la mémoire, l'histoire et le patrimoine européen, et contribuent à l'interprétation de la diversité actuelle de l'Europe.

Le bien Pyrénées - Mont Perdu est traversé par deux itinéraires culturels européens: le chemin de Saint-Jacques et la route européenne de la culture mégalithique.

Le chemin de Saint-Jacques a été le premier itinéraire culturel européen déclaré par le Conseil de l'Europe en 1987. Le bien culturel en série (constitué de plusieurs édifices), appelé « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », a été inscrit en 1998 au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette inscription ne concerne pas les itinéraires en tant que tels, mais est matérialisée par des églises de pèlerinage ou de simples sanctuaires, des hôpitaux, des ponts qui jalonnent les quatre voies symboliques partant de Tours, de Vézelay, du Puy-en-Velay et d'Arles.

71 édifices sont répertoriés sur l'ensemble du bien sur les thèmes suivant : dévotion à Saint Jacques, à la Vierge et aux saints (ex : Gavarnie) ; soins (ex : Aragnouet) ; franchissement et cheminements ; échanges religieux et culturels entre la France et l'Espagne ; témoignage de christianisation.

Sur notre territoire, 2 édifices sont répertoriés :

- Eglise paroissiale Saint-Jean-Baptiste à Gavarnie (dévotion à Saint-Jacques)
- Hospice du Plan et Chapelle Notre dame de l'Assomption dite Chapelle des Templiers à Aragnouet (Soins)

L'Agence de Coopération Interrégionale et Réseau (ACIR) Compostelle fait le lien entre les différents acteurs, accompagne, aide et conseille les collectivités locales et les professionnels de la culture et du tourisme dans leur objectif de développement territorial.

Il s'agit d'une association loi 1901, professionnelle, laïque, parapublique et culturelle. L'Agence répond à la volonté des collectivités publiques de partager une politique de développement territorial basée sur la culture et le tourisme.

Elle est au service des itinéraires jacquaires et de publics toujours plus nombreux. En 2015, elle a signé une convention avec l'Etat pour la constitution et l'animation du réseau des propriétaires, gestionnaires et acteurs du bien culturel "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France". Elle informe les publics sur les aspects pratiques des itinéraires et apporte son concours aux services de l'Etat dans la gestion du bien Unesco « Chemins-de Saint-Jacques de Compostelle en France ». Les délégués sur les Hautes-Pyrénées au suivi de ces biens sont la sous-préfète d'Argelès-Gazost et l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Sobrarbe est devenu le premier territoire en Europe du Sud à faire partie de l'Itinéraire de la Route Européenne des Cultures Mégalithiques qui vise à créer un lien entre un grand nombre de monuments mégalithiques au Danemark, au Royaume-Uni, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Suède et à présent également en Espagne.

Le projet « Routes mégalithiques » est né en 2013 dans le but de diffuser et de promouvoir le riche patrimoine culturel lié aux manifestations mégalithiques des territoires impliqués dans le projet. Il est attaché aux principes du tourisme à faible impact, respectueux de l'environnement naturel et culturel, des traditions et de la culture locales. Il permet également le développement de nouveaux partenariats transfrontaliers et ainsi la mise en œuvre de projets d'intérêt pour les territoires associés.

La Comarca de Sobrarbe compte de nombreux sites mégalithiques disséminés sur l'ensemble son territoire. Les dolmens et les cercles de pierre (cromlech) sont les protagonistes des chemins qui traversent le Sobrarbe et en particulier la zone de Pyrénées - Mont Perdu.

Le Géoparque mondial UNESCO Sobrarbe-Pirineos constitue un autre espace remarquable du territoire. La Comarca de Sobrarbe a été déclarée Géoparc le 21 septembre 2006, intégrant ainsi le réseau européen et mondial des géoparcs, et appartient depuis 2015 au Programme international des sciences de la Terre et des géoparcs de l'UNESCO. Un géoparc reconnu par l'UNESCO est une région présentant un patrimoine géologique exceptionnel en raison de son intérêt scientifique, éducatif et esthétique. Ses habitants sont engagés dans une stratégie de développement socio-économique durable qui comprend la promotion et la conservation des valeurs naturelles et culturelles de la région, afin d'apprendre et de profiter de cette richesse et de les transmettre sur plusieurs générations. Un géoparc est également représentatif d'une façon de gérer et de valoriser le patrimoine local, au moyen d'une méthode de travail approuvée par l'UNESCO. La mise en place d'un géoparc engage le territoire dans la mise en œuvre d'orientations spécifiques en matière de gestion et de valorisation du patrimoine local. Le périmètre du bien dans sa partie espagnole est intégralement compris dans celui du géoparc. Les efforts déployés dans ce cadre en matière de gestion concourent donc à préserver les caractéristiques naturelles du bien, en particulier géologiques et paléontologiques, et à assurer son développement d'un point de vue local et culturel.

Le Geoparque mondial UNESCO de Sobrarbe-Pirineos a un Plan directeur qui définit les caractéristiques du patrimoine géologique du Geoparque et identifie les actions pour sa gestion à court, moyen et long terme.

Le Plan a été conçu dans le but de garantir une gestion cohérente et ordonnée du patrimoine géologique d'un territoire, permettant de rationaliser les efforts et les investissements. Il comprend l'inventaire des 101 lieux d'importance géologique (LIG) identifiés, dont 53 sont situés dans les municipalités du PMP ou dans sa zone d'influence.

En plus des données descriptives et de localisation, cet inventaire précise la singularité, la valeur scientifique, touristique ou didactique, l'état de conservation, la protection, les propositions d'amélioration de la gestion, les impacts négatifs et les menaces.

Le Plan d'Action Local de l'Agenda 21 de la Comarca de Sobrarbe et le Geoparque de Sobrarbe-Pirineos définit les stratégies de développement durable du territoire (cf annexe n° 6).

Depuis décembre 2013, existe la réserve internationale de ciel étoilé du Pic du Midi (RICE). C'est un espace dédié à la protection et à la préservation de la qualité de la nuit. 65% des communes du département des Hautes-Pyrénées sont ainsi engagées à lutter contre le phénomène de pollution lumineuse, dont les celles de Gavarnie-Gèdre et Aragnouet.

La RICE protège et préserve la nuit à travers l'éducation du public et la mise en place d'un éclairage responsable. A travers ce label, la nuit est alors protégée et reconnue comme exceptionnellement pure.

Afin de garantir la préservation du bien, les acteurs du territoire ont initié un certain nombre de démarches opérationnelles. Les actions majeures les plus récentes ont été marquées notamment par l'avancement du projet de fermeture de la route de Troumouse devant aboutir en 2018, avec l'expérimentation d'une navette (Maillet-Troumouse) parallèlement menée. L'objectif de suppression des impacts de la tenue du Festival de Gavarnie sur le bien a aussi fortement mobilisé les gestionnaires du bien. L'application d'un cahier des charges au titre du site classé (adopté en 1998, modifié en 2001), la mise en place d'un suivi photographique et l'intégration d'une démarche de développement durable dans l'organisation de la manifestation ont concrétisés cet objectif et instauré un suivi très rigoureux. En parallèle, une étude sur les sites potentiels de relocalisation du Festival de Gavarnie (2013) a été entreprise en conformité avec les dernières demandes du Centre du patrimoine mondial. L'étude a conclu à l'absence de site alternatif disponible à moins de créer des impacts très importants sur les paysages et la biodiversité, et au maintien de l'organisation du Festival de Gavarnie sur le site de la Courade. L'ensemble de ces démarches répondent à une des demandes formulées par le Comité du patrimoine mondial en termes de conservation et de sauvegarde du bien. Les protocoles adoptés à cette occasion permettent d'assurer la minimisation d'éventuels impacts sur les caractéristiques naturelles et paysagères du bien.

**Le maintien des caractéristiques physiques et paysagères du bien est assuré par un niveau réglementaire de protection élevé, développé à travers une complémentarité d'outils de protection des milieux naturels et du patrimoine culturel sur l'ensemble du bien. Les différences de législation entre la France et l'Espagne n'entraînent pas d'incohérence et d'incompatibilité en matière de protection de ce Patrimoine mondial, bien que les niveaux d'exigences des réglementations ne soient pas nécessairement homogènes sur l'ensemble du bien.**

### **3) Le développement, la planification et l'aménagement du territoire : un équilibre à rechercher**

#### ***a) Le soutien à l'activité pastorale***

Les paysages exceptionnels caractéristiques du bien Pyrénées - Mont Perdu sont modélés par l'activité agro-pastorale présente sur le site. Ainsi, leur maintien nécessite le soutien à cette activité centrale.

La filière agro-pastorale se caractérise sur le territoire français du bien par des exploitations de petite taille mais extensives qui utilisent fortement les estives d'altitude (ovins et bovins viande). Sur le territoire du bien, huit unités pastorales sont réparties sur les grands bassins versants de la vallée des Gaves et de la vallée d'Aure, comptant au total 15 000 hectares d'estives de haute altitude (propriété indivise des communes). Des difficultés d'accès au foncier, des conditions de vie difficiles, une faible rentabilité des productions, etc., constituent néanmoins de nombreux freins à l'installation de nouveaux exploitants sur le territoire. Sur le versant espagnol, l'activité pastorale est essentiellement ovine sur le territoire du bien, avec une pratique de la transhumance vers les estives (surtout vers les Pyrénées aragonaises et françaises) : 23% des exploitations d'élevage de la Comarca de Sobrarbe pratiquent l'élevage ovin (27,8% d'exploitations bovines). Six unités pastorales sur le territoire du bien sont réparties sur deux bassins versants majeurs, celui du fleuve Ara et du fleuve Cinca, représentant jusqu'à 50% du territoire du bien, c'est-à-dire 9 000 hectares de surface pastorale.

La filière française bénéficie d'une reconnaissance de la qualité de sa production grâce à l'Appellation d'Origine Contrôlée et l'Appellation d'Origine Protégée (AOC-AOP) du mouton de Barèges Gavarnie (obtenues respectivement en 2003 et 2008).

La filière est caractérisée par la pluriactivité (une activité touristique est souvent pratiquée par les exploitants en complément de leur activité principale). Cette reconnaissance (AOC-AOP) offre la possibilité de valoriser les produits locaux. L'existence d'une production qualitative dont le cahier des charges participe au maintien des caractéristiques des paysages du bien et au maintien d'une pratique fondant la valeur universelle exceptionnelle du bien constitue un véritable atout de gestion.

La gestion des différentes zones de l'activité pastorale est rigoureusement organisée et étagée. En fond de vallée et à proximité des villages se trouvent les sièges d'exploitations avec les bâtiments et les terres les plus productives. En altitude se situent les estives, parcours estivaux supra-forestiers, utilisés collectivement par les troupeaux et appartenant aux collectivités locales (commissions syndicales, communes,...). Entre les deux, entrecoupée de boisements et de forêts, se trouve la zone intermédiaire. Composée de prairies de fauche avec leurs granges, elles servaient historiquement d'étape lors de la transhumance et de production de foin. Cette production de fourrage sec pour la mauvaise saison reste très importante aujourd'hui. Les prairies de la zone intermédiaire sont la propriété privée des exploitations agricoles. La Commission Syndicale de la Vallée du Barège (CSVG), créée en 1839, est un interlocuteur essentiel en matière de gestion des estives (entretien, travaux, etc.) et d'activité pastorale. Elle assure la gestion des biens indivis de 17 communes du canton (Barèges, Bepouey, Chèze, Esquièze, Esterre, Gavarnie, Gèdre, Grust, Luz-St-Sauveur, Saligos, Sassis, Sazos, Sers, Viella, Viey, Viscos, Vizos), soit 37 000 hectares d'estives et de forêt. Plusieurs compétences lui sont attribuées, notamment la réglementation des pâturages, la construction d'équipements pastoraux sur les estives, les coupes de bois, l'ouverture de pistes forestières, l'autorisation ou pas, par bail, à des exploitants privés ou publics, l'utilisation du domaine de la vallée à des fins commerciales et la construction d'équipements touristiques, notamment sur les domaines skiables. Sur le versant Aurois, la Commission syndicale des vallées de Saux-La Gela est le principal interlocuteur en terme de pastoralisme. La transhumance des vaches et des brebis y est une tradition séculaire. Les lettres de patente accordant la propriété des terres de Saux et de La Gela aux communes de Guchan et Bazus-Aure, datent de Henri IV. Les estives sont donc historiquement la propriété indivise de ces communes qui y gère l'activité pastorale au sein de la commission syndicale.

La gestion des zones indispensables à la pratique de l'activité (zones intermédiaires, estives) est un enjeu primordial dans le maintien des caractéristiques du bien.

La filière agropastorale, espagnole et française, bénéficie d'importantes aides financières qui concourent au maintien de l'activité sur les deux versants du bien. En France, ces aides s'inscrivent notamment dans le cadre de la convention interrégionale de Massif des Pyrénées. L'Union Européenne, la France, les collectivités territoriales et le Parc national des Pyrénées participent au financement des actions en faveur du pastoralisme.

Le programme a pour objectif le maintien de l'activité agricole pastorale, le caractère multifonctionnel de la gestion pastorale apportant un bénéfice global aux zones défavorisées concernées. À l'échelle du département des Hautes Pyrénées, 1,5M € ont été versés pour la construction de cabanes dans le cadre du volet biodiversité de la Convention de Massif ; plus 8M€ d'aides aux activités de gardiennage et aux investissements en travaux d'amélioration pastorale, au titre du Plan de Soutien en faveur de l'Économie de Montagne (PSEM). Les soutiens annuels destinés directement aux exploitants agricoles pratiquant la transhumance : 2,4M €/an pour la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) ; 10M€/an pour l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN). Sur la partie française du bien inscrit, les aides annuelles à la pratique pastorale pour les 6 500 hectares déclarés à la Politique Agricole Commune (PAC) se sont élevées en 2012 à 583 000€. L'évolution de la PAC pour 2014/2020 impacte le soutien financier à la filière pastorale sur le territoire du bien. La mise en place de la convergence des aides découplées laisse envisager, malgré une certaine baisse des budgets globaux, un soutien renforcé pour l'élevage à l'herbe. Le système transhumant des Hautes-Pyrénées en sera très significativement bénéficiaire et la politique en faveur du pastoralisme en sera largement renforcée. La filière agropastorale française est donc fortement soutenue, avec des aides qui représentent environ 60% du chiffre d'affaires des exploitants du territoire. Ces aides favorisent le maintien de l'activité pastorale, garante de la pérennisation des valeurs universelles exceptionnelles du bien.

Des aides financières ont été versées également en faveur des éleveurs espagnols. Sur les années 2012-2013, les éleveurs ayant leur exploitation autour de Ordesa y Monte Perdido ont perçu des aides financées en totalité ou partiellement par les fonds européens agricoles (1 343 202,35€) : aides agro-environnementales, aides spécifiques au désavantage, paiement pour la viande bovine, prime aux animaux adultes, entretien et amélioration du patrimoine rural, prime à la vache allaitante, indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN), installation de jeunes agriculteurs, modernisation des exploitations agricoles, régime de paiement unique.

Programme de développement rural d'Aragon 2014-2020 (Programa de desarrollo rural de Aragón) :

[http://www.aragon.es/DepartamentosOrganismosPublicos/Departamentos/DesarrolloRuralSostenibilidad/AreasTematicas/PROGRAMACION\\_DESARROLLO\\_RURAL](http://www.aragon.es/DepartamentosOrganismosPublicos/Departamentos/DesarrolloRuralSostenibilidad/AreasTematicas/PROGRAMACION_DESARROLLO_RURAL)

[http://www.aragon.es/DepartamentosOrganismosPublicos/Departamentos/DesarrolloRuralSostenibilidad/AreasTematicas/PROGRAMACION\\_DESARROLLO\\_RURAL/ci.PDR\\_DOCUMENTO\\_CAPITULOS.detalleDepartamento?channelSelected=0](http://www.aragon.es/DepartamentosOrganismosPublicos/Departamentos/DesarrolloRuralSostenibilidad/AreasTematicas/PROGRAMACION_DESARROLLO_RURAL/ci.PDR_DOCUMENTO_CAPITULOS.detalleDepartamento?channelSelected=0)

Les acteurs de la gestion du bien ont entrepris un ensemble d'actions pour soutenir l'activité pastorale. Ces actions s'intègrent à des politiques de soutien dans le cadre de programmes ou de documents d'objectifs, etc.

Ainsi, le Document d'Objectifs (Docob) de la Zone Spéciale de Conservation « Estaubé, Gavarnie, Troumouse, Barroude » (avril 2005) a permis d'identifier des enjeux de gestion liés à la pratique pastorale. Des fiches-actions répondant aux objectifs pour une gestion concertée de ces espaces ont été élaborées. Ainsi le Docob propose une série d'actions visant à éviter une homogénéisation du milieu par sa fermeture : mettre en place une gestion équilibrée entre quartiers à bovins et à ovins (diminution de la pression pastorale sur le plateau d'Estaubé) ; garantir la pérennité de la pratique de fauche en garantissant la pérennité du système d'exploitation agricole ; éviter et supprimer les dégradations ponctuelles et diffuses liées à la fréquentation touristique.

Le Parc national des Pyrénées identifie clairement le rôle positif du pastoralisme sur le patrimoine naturel de son territoire d'action, et considère à ce titre que cette pratique doit être confortée. Le Parc national s'est doté d'une nouvelle charte, approuvée par décret (n°2012-1545) en Conseil d'État le 28 décembre 2012, qui oriente les actions du Parc pour les 15 ans à venir : le pastoralisme est largement identifié comme caractéristique du patrimoine du Parc participant à la préservation de la biodiversité du Parc national par l'exploitation des prairies et des landes et l'utilisation des estives. Ces objectifs et orientations associées constituent en matière de soutien au pastoralisme un atout pour la gestion du bien. La charte fixe notamment comme principaux objectifs en matière d'accompagnement du pastoralisme, les orientations suivantes :

- soutenir une activité pastorale assurant un usage équilibré des pelouses et landes d'altitudes ;
- maintenir une culture pastorale par une agriculture vivante ;
- maintenir les exploitations agricoles des vallées et la qualité des prairies naturelles ;
- accompagner la présence et le travail des hommes en estive en assurant une bonne gestion des pelouses et landes d'altitude.

La prise en compte des enjeux pastoraux (maintien de la filière, maintien des paysages du territoire) est réelle sur le territoire ; les acteurs du terrain sont fortement conscients des mutations de l'activité pastorale et des conséquences sur les caractéristiques des milieux naturels.

Sur le versant espagnol, de nombreuses actions ont été réalisées en faveur de l'élevage extensif sur les budgets du Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido en 2012 et 2013 précisément sur le territoire du bien, notamment des réparations ou construction d'abreuvoirs, la construction de refuge d'élevage, travaux d'entretien des pistes, débroussaillage de parcelles, etc.). Par ailleurs, il faut souligner que le PRUG du Parc national intègre un « Plan de Ordenación del Pastoralismo ».

Il s'agit d'un plan sectoriel spécifique (sur 3 ans) prévoyant notamment de nombreuses actions en faveur de l'activité pastorale, dont les plus emblématiques sont :

- la réalisation d'un inventaire de l'architecture vernaculaire liée au pastoralisme ;
- l'amélioration des infrastructures ; le zonage et la distribution spacio-temporelle des ressources, en particulier le type de troupeau et la charge ;
- l'identification et la cartographie des paysages directement liés à l'activité anthropique ; etc.

Outre ce plan spécifique, le Parque national de Ordesa y Monte Perdido soutient à travers l'application de son schéma directeur, le PRUG, l'activité pastorale par diverses orientations et actions ;

- promouvoir le maintien et le développement d'activités anthropiques favorisant la conservation des habitats naturels et des paysages liés aux activités humaines traditionnelles (Programma 1/Directriz General 2).

Le volume des aides financières est moins important que sur le versant français et tend à diminuer chaque année. Il convient de s'interroger sur l'impact de cette diminution quant à la permanence et au maintien de l'activité sur le versant espagnol. Et au final sur le maintien des valeurs universelles exceptionnelles du bien.

En 2012, dans le cadre de la mise en place d'une gouvernance conjointe pour la gestion du bien Pyrénées - Mont Perdu, un atelier transfrontalier intitulé « Pastoralisme et paysages culturels » a été organisé. L'atelier a réuni un ensemble d'acteurs du pastoralisme tant français qu'espagnols et a permis la proposition d'axes pour le plan de gestion du bien en matière de pastoralisme. La participation des acteurs du pastoralisme sur le territoire du bien est particulièrement positive quant à la réflexion sur les enjeux de l'activité et les conséquences sur le bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial.

Néanmoins, même si le Centre du patrimoine mondial, dans sa dernière communication de 2014, se félicitait de l'organisation de cet atelier, il n'en demeurait pas moins « préoccupé par le manque de soutien spécifique aux activités agropastorales dans les limites du bien » et réitérait ainsi « sa demande aux deux États parties de considérer l'agropastoralisme comme une activité fondamentale du développement durable du bien qui soutient sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) ».

### ***b) L'importance du tourisme***

Le tourisme est l'activité principale du territoire avec des sites majeurs de visite et de randonnées (canyons côté espagnol, cirques côté français). Sur Gavarnie-Gèdre, ce sont près de 800 000 visiteurs annuels qui sont accueillis. Le Parc national de Ordesa y Monte Perdido accueille quant à lui environ 600 000 de visiteurs.

Les activités touristiques y sont nombreuses pendant toute l'année : découvertes géologiques, sports de pleine nature (VTT, randonnées, canyoning,...), ski de piste et de fond, raquettes. L'accueil touristique est organisé au travers des offices de tourisme mais aussi des maisons d'accueil des parcs nationaux et des centres d'interprétation (Torla, Gèdre,-Gavarnie,...).

Cette activité est aujourd'hui en profonde mutation du fait des moyens de communication plus rapides et de la « révolution internet ». L'ensemble de ce territoire cherche donc à présent à améliorer la qualité de son accueil y compris dans sa dimension transfrontalière (échanges de personnels des offices de tourisme, mise en valeur de sentiers transfrontaliers, définition d'une communication commune).

Cette activité touristique constitue sur le versant français une activité complémentaire essentielle pour une majorité d'exploitants agricoles travaillant sur le territoire du bien. En effet, la pratique d'une activité professionnelle complémentaire à l'activité agricole représente un complément financier important de leur chiffre d'affaires (chambres d'hôtes, vente directe de la production, etc.) : en 2000, 48% des exploitants du massif des Pyrénées avaient une activité secondaire. La fragilité financière des exploitations et le contexte de difficultés économiques du secteur de l'élevage expliquent bien la nécessité d'opter pour une diversification des revenus. Comme le souligne l'étude CEPAGE, il faut préciser que *« ces formes d'activités plurielles autour de l'agriculture, très développées en cette région, relèvent aussi de l'opportunité (...) de bénéficier d'une dynamique touristique, particulièrement féconde été comme hiver. Le spectacle des cirques glaciaires, la beauté des paysages et la présence des stations de skis de Barèges, de Gavarnie et de Luz Ardiden offrent (...) un potentiel non négligeable d'emplois saisonniers, auquel s'ajoute la rentabilité des formules d'hébergement, d'accueil à la ferme en gîtes ou chambre d'hôte. »* (Etude CEPAGE, p.99).

Parallèlement, le territoire de Gavarnie-Gèdre cherche d'autres opportunités en matière touristique pour transformer son attractivité. Il est ainsi nécessaire pour le territoire de parvenir à fixer une clientèle de séjour au moyen d'équipements structurants, afin d'étendre la saisonnalité et de maintenir la vitalité économique du territoire. Un travail de réflexion sur les enjeux de la filière touristique est engagé par la commune de Gavarnie-Gèdre avec l'ensemble des acteurs économiques sur cette problématique.

Ainsi, il a été décidé d'élaborer un schéma directeur du territoire pouvant conduire vers une labellisation Grand Site de France. Ce projet de territoire ambitieux et innovant traduit avant tout la forte volonté politique qui anime ces acteurs pour parvenir à :

- faire du territoire un lieu touristique d'exception, à la fois répondant à une clientèle « grand tourisme » mais aussi à une clientèle plus spécifique liée aux valeurs patrimoniales du territoire,
- promouvoir le respect de l'environnement et du territoire,
- offrir une nature préservée, royaume des activités de pleine nature (une cité de la nature),

- proposer une destination 4 saisons, condition nécessaire à un maintien des populations locales,
- offrir une destination soignée,
- proposer une ambiance et une atmosphère unique,
- favoriser une mobilité douce et le développement durable.

Le schéma directeur identifie deux objectifs principaux à atteindre : sécuriser la clientèle excursionniste/la clientèle existante et mettre le produit en adéquation avec la qualité naturelle et culturelle du site ; parvenir à l’allongement de la durée du séjour en développant la clientèle de séjour et en renforçant l’attractivité, les produits et la consommation sur site. Pour y parvenir, il s’agit de travailler sur deux axes forts et deux zones principales du territoire :

- les cœurs de villages de Gavarnie et de Gèdre, colonne vertébrale du territoire,
- deux zones principales de développement autour des cirques emblématiques : Le cirque de Gavarnie et brèche de Roland (col des Tentes) et Troumouse Héas Estaubé.

Parallèlement, afin de favoriser le développement d’un tourisme durable, les gestionnaires du bien se sont attachés au portage d’actions allant dans ce sens. La mise en place de « navettes » suite aux travaux de réglementation de la route de Troumouse en est un exemple. L’accès voiture au cirque de Troumouse depuis Le Maillet étant désormais réglementé, une offre de transport en commun touristique sera mise en place (pour une mise en service totale à l’été 2019). Suivant les recommandations du Centre du patrimoine mondial, le projet de développement touristique et de préservation du site (2013) prévoit plusieurs actions à court et long terme, en premier lieu la mise en place de cette navette estivale (Maillet-Troumouse), mais également l’aménagement de parkings. Cette offre de transport en commun touristique permettra à la fois de préserver le site et de respecter la demande du Centre du patrimoine mondial sur la fermeture de la route, mais parallèlement aussi de maintenir l’accès pour les visiteurs au cirque de Troumouse dans le respect du bien.

Si la nécessité de concilier développement économique et touristique et préservation du bien constitue un enjeu essentiel pour le territoire, la mise en œuvre d’efforts pour le développement d’un tourisme durable et responsable est une exigence pour la conservation du bien.

Sur le versant espagnol, la filière touristique se caractérise par une destination d’excursion, essentiellement motivée par la présence d’un riche patrimoine naturel au sein d’espaces naturels protégés tels que le Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido (facteur décisif pour 46% des visiteurs de l’Office de Tourisme de la Comarca de Sobrarbe en 2013), puis pour le patrimoine historique (24%) et la pratique de sports de plein air (5%). Il s’agit d’une destination en majorité familiale (pour 77% des visiteurs).

Les campings présentent la plus grande capacité d'accueil du territoire avec 9 891 lits sur l'ensemble de la Comarca de Sobrarbe, les 78 hôtels (dont 47 se situent dans les communes du bien) ont une capacité de 3 483 lits. À noter également que 13 des 19 refuges que comptent la Comarca se situent sur le territoire des communes du bien.

Le tourisme sur le territoire s'organise autour d'une Oficina Comarcal de Turismo de Sobrarbe (installée dans le château d'Aínsa) et des offices de tourisme municipaux (Ainsa, Boltaña, Bielsa, Broto, Torla-Ordesa, Plan, Abizanda, Fiscal) qui sont ouverts aux visiteurs à l'année ou en saison. Le Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido possède des points d'informations à Bielsa, Escalona et Torla-Ordesa, et en saison à Escuain, Fanlo, Pineta y Tella, Pradera de Ordesa et San Urbez. Le Parc dispose également de plusieurs centres de visiteurs :

- la casa Museo de la Maestra à Tella qui propose une exposition relative à la magie et à l'éthnobotanique dans le Haut Aragon ;
- le Centro de Visitantes de Torla-Ordesa qui comporte une exposition sur la montagne et ses différentes facettes, le Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido et le site classé au Patrimoine mondial Pyrénées - Mont Perdu. Il comprend également une salle spéciale dédiée au bouquetin et abrite actuellement une exposition itinérante sur la réserve de la biosphère Ordesa-Viñamala, disponible sur demande.
- le Centro Sensorial de Discapacitados Casa de Oliván, situé à côté de la route entre Torla-Ordesa et Pradera de Ordesa et destiné aux visiteurs handicapés. Il ouvre à la demande.
- le Centro de Visitantes de Fanlo, avec une exposition sur l'élevage et la transhumance. Ouvert uniquement en été.

Diverses actions sont menées sur le territoire espagnol du bien pour favoriser la mise en place d'un tourisme durable, notamment par le Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido (dans le cadre du Plan Rector de Uso y Gestion-PRUG). Le Parc a ainsi mis en œuvre un système de régulation de la visite au sein de son périmètre : pendant les périodes de forte affluence des visiteurs, des navettes (transport en commun) fonctionnent entre Torla-Ordesa et la pradera de Ordesa et par ailleurs, le sens de cheminement devient unique pour l'ascension sur la route du canyon d'Añisclo.

Le Plan Rector de Uso y Gestion (PRUG) du Parc prévoit également des actions pour une offre d'équipements et de services publics de qualité pour les visiteurs du Parc ; pour consolider le maintien des centres d'informations et d'interprétation déjà en place ; pour assurer la formation continue du personnel du Parc ; pour améliorer l'infrastructure et les équipements publics du Parc, etc. Par ailleurs, le Parc souhaite développer des modèles de qualité en matière de visite dans les infrastructures et services du Parc tels que le système de la marque « Q de calidad » (marque représentant la qualité de service dans le domaine du tourisme en Espagne) et la carte européenne du tourisme durable. La création d'un guide de bonnes pratiques à destination des visiteurs est également au programme.

Les orientations générales du schéma directeur du Geoparque de Sobrarbe-Pirineos, n'envisagent pas la géo-conservation comme une ligne d'action urgente dans le Geoparque, car très peu de LIG's sont menacés et / ou dégradés. Cependant, la diffusion y est considérée comme prioritaire en raison du potentiel offert par ce territoire. Il est toutefois important de noter que cette diffusion devra s'adresser à un public intéressé par la nature et les activités de pleine nature, puisque c'est à celui-ci que le patrimoine géologique du Geoparque offre le plus d'opportunités.

L'atelier transfrontalier sur le tourisme, organisé en 2012 dans le cadre de la mise en place de la gouvernance conjointe pour la gestion du bien Pyrénées - Mont Perdu, constitue une action majeure de collaboration transfrontalière en matière de développement touristique. L'atelier « Le Patrimoine mondial, une ressource pour le développement du territoire et la promotion du tourisme » visait à faire réfléchir ensemble les agents économiques et sociaux du territoire sur l'importance de bénéficier d'un bien Patrimoine mondial sur le territoire autour de questions sur : l'influence du bien sur le développement et le tourisme ; comment le valoriser auprès des visiteurs et des habitants ; comment transmettre cette ressource exceptionnelle et finalement apprendre, réfléchir et proposer des idées afin de mieux promouvoir ce bien et valoriser ainsi le territoire.

### ***c) Une planification du territoire maîtrisée***

Depuis le 27 mars 2017, la commune de Gavarnie-Gèdre ne dispose plus de document d'urbanisme et est donc soumise à présent au règlement national d'urbanisme. Le conseil municipal a décidé, le 5 octobre 2017, de lancer une procédure de constitution d'un Plan Local d'Urbanisme. La prescription du PLU a été votée le 28 mars 2018.

Par ailleurs, la Communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves, dont fait partie la commune Gavarnie-Gèdre, a lancé une procédure de mise en place d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ; celle-ci s'accompagne d'un plan paysage (avec un zoom particulier sur le bien Pyrénées - Mont Perdu sur sa partie française... étape qui permettra un véritable travail sur la zone tampon) et d'un PCAET (Plan climat-air-énergie territorial).

Par ailleurs, la commune de Gavarnie s'est dotée dans les années 1990 d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). Créée en 1995, son périmètre était repris dans le POS (Plan d'Occupation des Sols) de la commune en tant que zone NDa. La mise en place de ce zonage et d'une réglementation spécifique dans le cadre de la ZPPAUP permettaient d'imposer à tout projet de travaux ou de modification intervenant dans le périmètre de la ZPPAUP des normes spécifiques garantissant une qualité architecturale, urbaine et paysagère dans la commune de Gavarnie. Les espaces urbanisés situés hors de la zone centrale du bien constituaient néanmoins des portes d'entrée sur le cœur même du bien et faisaient par conséquent office de zone tampon.

Cette ZPPAUP doit aujourd'hui faire l'objet d'une transformation en AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et les élus de Gavarnie-Gèdre ont décidé d'en profiter pour la transformer et l'adapter.

Le manque de documents d'urbanisme sur les communes concernées (hormis Aragnouet où un PLU existe) par le périmètre du bien constitue un handicap en matière de gestion de l'aménagement du territoire. Néanmoins, ces outils réglementaires sont aujourd'hui en cours.

Du fait de la loi LCAP, les attributs du bien liés à la VUE, devront être pris en compte dans la constitution de ces deux documents d'urbanisme (PLU communal et SCOT intercommunal).

En effet, la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine consacre pour la première fois en droit français, la gestion des biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial (article 74).

Elle prévoit notamment que « lorsque l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme engage l'élaboration ou la révision d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme, le représentant de l'État dans le département porte à sa connaissance les dispositions du plan de gestion du bien afin d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du bien et la préservation de sa valeur exceptionnelle ».

La nécessité de combiner les outils de protection réglementaires et les outils de planification est ainsi réaffirmée, pour répondre aux enjeux de préservation et de gestion des biens UNESCO. Cette complémentarité des outils est d'autant plus importante dans les paysages culturels, qui concernent de très vastes territoires.

La commune d'Aragnouet est, elle, munie d'un Plan Local d'urbanisme. Toutefois, elle fait partie de la Communauté de communes Aure-Louron qui a engagé une démarche de prescription d'un PLU intercommunal valant SCOT (Schéma de COhérence Territoriale)

Cette période d'incertitude issue de la loi NOTRe doit bien être prise en considération dans la mise en cohérence et la maîtrise de l'urbanisme en versant français.

L'existence de documents d'urbanisme sur les communes concernées par le périmètre du bien constitue un atout en matière de gestion de l'aménagement du territoire. Néanmoins, ces outils réglementaires doivent aujourd'hui évoluer, ainsi que leurs servitudes d'utilité publique, afin d'être en conformité avec la nouvelle réglementation (évolution des POS en PLU et des ZPPAUP en AVAP). Par ailleurs, ces outils de planification ne prévoient pas aujourd'hui de dispositions spécifiques quant au bien Pyrénées - Mont Perdu. Aussi, est-il nécessaire de réfléchir à l'intégration du périmètre du bien dans le règlement des documents d'urbanisme en cours ou à venir.

Enfin, il convient également de s'interroger sur la prise en compte de la gestion des zones pastorales (zones intermédiaires) dans ces documents d'aménagement et de planification urbaine.

Le territoire dispose par ailleurs de documents de gestion encadrant l'aménagement du territoire, notamment la charte du Parc national des Pyrénées. Validée par décret, la charte constitue un projet de territoire « *traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants* » (Code de l'Environnement). La charte du Parc national des Pyrénées identifie des enjeux liés au bien, notamment la préservation des paysages remarquables, la gestion de la fréquentation des grands sites, l'amélioration des aménagements et des équipements d'accueil, la valorisation du patrimoine, le soutien aux activités économiques, comme l'activité pastorale, favorisant la préservation des caractéristiques du bien, etc. Par ailleurs, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du Parc national. Le schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif des Pyrénées (2013) constitue un autre document de gestion pour l'aménagement de l'espace. Les axes stratégiques du schéma croisent certaines thématiques d'enjeux concernant le territoire du bien, à savoir :

- Axe 1 « Dynamiser la vie économique et sociale du Massif » ;
- Axe 2 « Conforter les Pyrénées comme patrimoine d'exception » ;
- Axe 3 « Tirer parti de la dimension internationale des Pyrénées ».

Il faut cependant souligner que le bien Pyrénées - Mont Perdu n'apparaît pas de façon significative dans les enjeux et les actions du schéma interrégional alors même qu'il est au cœur de certaines problématiques abordées (dimension internationale des Pyrénées entre autres).

Sur le territoire, s'appliquent également les Plans d'aménagement forestier de la Forêt Syndicale de la Vallée du Barège et de la Forêt Domaniale de Gavarnie. Une grande partie des forêts du site, essentiellement situées à Gavarnie et à Coumély de Gèdre sont soumises au régime forestier et font donc respectivement l'objet du plan d'aménagement forestier pour la Forêt Domaniale de Gavarnie (1994-2004) et du plan d'aménagement forestier pour la Forêt Syndicale de Barège (1982-2011). Ces outils permettent sur le versant français du bien de bénéficier pour la gestion et l'entretien des massifs forestiers d'un régime spécifique garantissant le maintien des caractéristiques forestières du bien.

Des démarches opérationnelles sont menées sur le territoire du bien et favorisent une gestion efficiente de l'aménagement du territoire. En 1990, une Opération Grand Site Gavarnie/Gèdre a été lancée. La première (1990) et la deuxième (1997) conventions ont permis la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) à Gavarnie, ainsi que la réhabilitation du village de Gavarnie et la gestion de la fréquentation du site.

Les aménagements nécessaires à la gestion des flux, au stationnement, à l'accueil, à la découverte et à l'interprétation ont ainsi pu être réalisés à Gavarnie. Dans le cadre du projet « Pyrénées - Mont Perdu Patrimoine mondial » (POCTEFA), d'autres actions majeures ont été mises en œuvre :

- Requalification de la route départementale (RD923) menant du Col des Tentes au Col de Boucharo en 2015. Sur la moitié de sa longueur (800 mètres), l'ancienne route a été transformée en un sentier d'interprétation accessible, labellisé Tourisme et Handicaps, trois handicaps (moteur, mental et auditif). Situé à 2 200 mètres d'altitude, cela fait de lui le plus haut sentier d'Europe labellisé. Le reste de l'itinéraire n'étant pas aménageable, la route y a été totalement déconstruite.

- Réalisation d'un guide « Organisation d'évènements et développement durable » produit par l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) Occitanie en 2011. La mise en œuvre de ce guide permet d'intégrer de façon pertinente et pérenne une démarche de développement durable dans l'organisation du festival de Gavarnie. L'adoption du cahier des charges de ce guide dans l'organisation du festival de Gavarnie est une garantie de la réduction d'éventuels impacts sur le bien (limitation de la consommation des ressources, démontage et nettoyage du site, sensibilisation du public au développement durable, etc.).

Les différents projets et réalisations marquent la dynamique mise en place sur le territoire du bien en matière de planification et d'aménagement du territoire, soucieuse de s'effectuer dans le respect et la préservation des caractéristiques du bien.

Sur l'autre versant du bien, il existe parallèlement différents types d'outils de planification du territoire. Ainsi, la commune de Bielsa dispose d'un Projet de Délimitation du Sol Urbain (Proyecto de Delimitación de Suelo Urbano / PDSU) tandis que sur la commune de Broto les règles subsidiaires provinciales sont en vigueur. Un Plan General de Ordenación Urbana ou plan général d'aménagement urbain (PGOU) est actuellement en rédaction sur cette commune. Les mêmes outils sont en vigueur à Puértolas (règles subsidiaires provinciales et PGOU en rédaction) ainsi qu'à Torla-Ordesa (refonte du PGOU). Tella-Sin bénéficie également d'un Projet de Délimitation du Sol Urbain (Proyecto de Delimitación de Suelo Urbano / PDSU). Il n'existe pas de document de planification connu à Fanlo. Comme sur le versant français, les espaces urbanisés, situés hors de la zone centrale du bien, constituent des portes d'entrée sur le cœur même du bien et font également office de zone tampon. Il convient de s'interroger sur la portée de ces documents de planification urbaine sur la gestion du bien.

Le principal document de gestion encadrant l'aménagement du territoire est le Plan Rector de Uso y Gestion (PRUG) du Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido.

Véritable document de gestion des espaces du parc et de sa zone périphérique de protection, le PRUG (validé en avril 2015) propose un programme d'actions permettant d'encadrer l'aménagement du territoire, notamment des actions favorisant le maintien et le développement d'activités concourant à la conservation des habitats naturels et des paysages liés aux activités traditionnelles (programa 1, directriz general 2, acciones 1 à 5 ; directriz general 2, acciones 1 à 3) ; des actions pour une gestion de la visite compatible avec la conservation du Parc (programa 5), etc.

**L'activité pastorale est fortement encouragée et reconnue comme une activité économique essentielle pour le territoire et pour le maintien et la préservation des paysages qui fondent la valeur universelle exceptionnelle du bien. Les difficultés engageant le maintien même de l'activité pastorale et les évolutions/adaptations de cette activité sont bien identifiées et leur prise en compte dans le cadre de programmes d'actions ou de soutien financier à la filière est effective, bien que toujours nécessairement renouvelée.**

**L'activité touristique est la principale activité économique de l'ensemble du territoire. Elle permet aux populations locales de vivre sur leur territoire et d'apporter des revenus complémentaires aux exploitants agricoles des deux versants.**

**L'adaptation qualitative de cette activité pour la mettre à la « hauteur » d'un bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial, est un enjeu majeur à court terme.**

**Par ailleurs, il est nécessaire de travailler à la constitution d'une offre de découverte spécifique au Patrimoine mondial.**

**Du point de vue de la planification, un travail devra être effectué sur la prise en compte du Patrimoine mondial dans les documents d'urbanisme, qui est aujourd'hui insuffisante voire inexistante.**

#### **4) Sensibilisation, transmission, partage : des initiatives à coordonner à l'échelle du bien**

L'ensemble des acteurs du territoire concourent par la mise en œuvre d'activités, d'actions et de réalisations diverses à sensibiliser les populations et à transmettre les valeurs universelles exceptionnelles du bien.

Ainsi, le Parc national des Pyrénées constitue un acteur dynamique de la sensibilisation. Le Parc dispose d'une maison du Parc à Gavarnie, important relais pour la sensibilisation tant des visiteurs que des habitants. Cette structure, ouverte toute l'année est située au cœur du village.

Elle propose une exposition sur le Parc national d'Ordesa et du Mont Perdu, les cirques de Gavarnie, Estaubé et Troumouse et sur le Pyrénéisme (les plus grands hommes, les plus grandes expéditions, les plus beaux écrits). Un espace d'accueil et d'informations permet de consulter de la documentation sur le Parc national, les richesses naturelles et culturelles des vallées du Parc national, les refuges et la réglementation. De nombreux films sur le Parc national et le patrimoine naturel sont projetés à la demande.

Parmi les nombreuses actions de sensibilisation et de transmission réalisées de manière conjointe par le Parc national des Pyrénées, figure la réédition de la carte des deux parcs, mais également un travail en collaboration avec le Sobrarbe, la collaboration d'un géologue français et le Geoparque de Sobrarbe-Pirineos sur l'écriture d'un synopsis pour la réalisation d'un film sur la géomorphologie du Massif.

Pour sa part, la commune Gavarnie-Gèdre a travaillé à l'acquisition et à la mise en place de points d'information touristiques afin de favoriser de façon optimale sur le territoire la diffusion d'informations sur le bien. A l'occasion d'événements spécifiques, Gavarnie-Gèdre s'investit pour favoriser et encourager la valorisation de l'activité pastorale et ainsi permettre au public de saisir l'importance de cette pratique pour le bien inscrit. Lors de la tenue du festival de Gavarnie, une exposition, réalisée par la maison du pastoralisme d'Azet, est ainsi présentée au centre du village de Gavarnie. Cette exposition bilingue (inscrite au titre des actions du projet transfrontalier « Pyrénées - Mont Perdu Patrimoine Mondial ») explique ce qu'est le pastoralisme, l'activité en elle-même et les améliorations possibles sur les deux versants des Pyrénées. Des panneaux d'information pédagogiques accompagnent l'exposition sur le thème du système pastoral sur le site du bien, dans les Hautes-Pyrénées et en estives. Ces panneaux ont été réalisés par le Centre de Ressource du Pastoralisme et de Gestion des Espaces (GIP-CRPG65). Le festival de Gavarnie a par ailleurs permis de valoriser les paysages du bien à travers la présentation d'un diaporama des paysages (préparé par les services du Comité, le Parc national des Pyrénées et le Parque nacional de Ordesa y Monte-Perdido), révélant la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'association Montagne Culture Avenir a pris l'initiative de proposer depuis 2013 l'organisation d'une journée de la transhumance intitulée « La journée de l'Herbe et du Pré ». Manifestation tenue en août à Héas (Gèdre), cette journée permet de faire découvrir au public des activités diverses autour du thème de la transhumance : concours de fauche, exposition d'outils anciens et de photographies, atelier d'éveil botanique à destination des enfants, vente et exposition de produits locaux, chants traditionnels. La richesse du programme d'activités constitue un excellent reflet des possibilités existantes en matière de partage et de sensibilisation des habitants et visiteurs extérieurs à la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'association Mont Perdu Patrimoine Mondial, à l'origine de l'inscription du bien au Patrimoine mondial, a édité en 2000 l'ouvrage « Tres Serols Mont Perdu ». Véritable ouvrage scientifique, il constitue également une traduction du dossier de candidature accessible au grand public.

L'association participe aussi à divers colloques, échanges, pour y présenter le site Pyrénées - Mont Perdu et en particulier les valeurs qui lui ont valu sa reconnaissance au Patrimoine mondial.

Le centre de découverte ludique, pédagogique et interactif, Millaris est un lieu dédié au pays des cirques, Gavarnie-Gèdre et au site Pyrénées Mont - Perdu Patrimoine Mondial. Situé à Gèdre, il est la porte d'entrée du territoire, il offre toutes les clés pour une première approche, intégrant également le point d'accueil de l'Office de tourisme et le bureau des guides.

L'ensemble des propositions existantes sur le versant français démontrent le dynamisme des acteurs et leur volonté de poursuivre les efforts entrepris dans le champ de la sensibilisation du public à la valeur universelle exceptionnelle du bien. Toutefois, les propositions ne sont pas toujours en lien direct avec le bien, même si l'existence d'une structure relais du Parc national à Gavarnie constitue un véritable atout et permet d'envisager une sensibilisation ciblée et facile à mettre en œuvre.

Sur le territoire espagnol du bien, la Comarca de Sobrarbe s'affirme comme un acteur majeur par sa forte implication dans de nombreuses actions pour la sensibilisation des différents publics, habitants ou visiteurs.

Parmi les actions les plus récentes menées par la Comarca, il faut souligner en particulier la qualité des propositions suivantes :

- création d'un réseau d'itinéraires d'interprétation géologique pédestres dans le cadre du Projet « Pyrénées - Mont Perdu Patrimoine Mondial » (POCTEFA) ;
- édition de la carte du territoire du bien Pyrénées - Mont Perdu (1:180 000) ;
- édition d'une brochure promotionnelle bien Pyrénées - Mont Perdu ;
- mise en place d'une rubrique web consacrée à la présentation du bien ;
- édition en français d'un guide géologique du Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido de l'Instituto Geológico y Minero de España (IGME) et de l'Organismo Autónomo Parques Nacionales (OAPN) ;
- édition d'une exposition de photographies en blanc et noir du Pyrénées - Mont Perdu, réalisé conjointement avec le PNP ;

- programme pédagogique de sensibilisation sur le Patrimoine Mondial et les sites PM du Sobrarbe (depuis 2012). Ce programme est destiné à tous les scolaires de Sobrarbe de 3 à 17 ans. Édition de cahiers pédagogiques pour des élèves de 1 à 12 ans
- Organisation de séminaires thématiques, visites de terrain.
- Amélioration de la visibilité du site PMP dans les offices de tourisme du Sobrarbe
- Étude de différents aspects culturels du versant espagnol du site : patrimoine paléontologique, synthèses historiques, étude du patrimoine immatériel et des paysages culturels
- Recompilation de matériaux complémentaires de la Convention du Patrimoine Mondial et de différents documents relatifs à toutes les phases des enquêtes administratives du PMP
- Edition et diffusion d'activités pédagogiques et de jeux interactifs online
- Étude et fouilles archéologiques sur le pastoralisme du PMP depuis la préhistoire

Second acteur majeur de la sensibilisation, le Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido constitue quant à lui un partenaire privilégié, un relais et un soutien de nombreuses actions de valorisation et de sensibilisation du bien sur le territoire espagnol. Dans le cadre du programme d'actions de son PRUG, il est ainsi prévu :

- (programme 6) des actions pour la promotion de l'éducation et la diffusion auprès du public de la connaissance des caractéristiques géologiques, écologiques, culturelles et paysagères du Parc ;
- (programme 7) des actions favorisant le développement social, économique et communautaire des zones situées autour du Parc afin d'impliquer la population dans les activités du Parc et ainsi de rendre compatible préservation du patrimoine naturel et développement économique ;

Outre ces actions dans le cadre du PRUG, le Parc a œuvré à la mise en place d'un centre d'interprétation sur la vie pastorale à Fanlo avec une exposition permanente sur la transhumance de Zaragoza à la Vallée de Vío, ainsi qu'une exposition temporaire chaque année. Le Parc est par ailleurs responsable de la publication d'un guide du chemin historique du port de Boucharo. Le Parc s'investit également dans des activités pédagogiques, par exemple à travers un programme éducatif spécifique à destination des scolaires de la zone d'influence socio-économique du Parc ou par une collaboration active avec la Comarca ou le Geoparque dans le cadre d'activités de sensibilisation.

Le Geoparque mondial UNESCO de Sobrarbe-Pirineos est quant à lui particulièrement dynamique sur la sensibilisation autour de la thématique de la géologie.

Structure disposant d'une solide capacité de mise en œuvre d'actions et d'activités sur un large territoire, le Geoparque de Sorabe-Pirineos constitue lui aussi un relais et un soutien important pour la sensibilisation et la diffusion relative au bien.

- Les activités marquantes proposées par le Geoparque en lien avec le bien sont notamment :
- la semaine d'activités du Réseau européen des Géoparcs en 2013 (20 mai – 2 juin) consacrée au bien Pyrénées - Mont Perdu : à travers différents événements, l'importance et les caractéristiques si particulières du paysage culturel du bien Pyrénées - Mont Perdu ont été mises en valeur auprès des visiteurs, notamment la biodiversité, l'art rupestre, le pastoralisme, la transhumance ou le patrimoine immatériel. Conférences, expositions, sorties guidées, etc. ont été proposées au public (par exemple, les conférences « Le versant français du bien Pyrénées - Mont Perdu » et « Le Parc National Ordesa Mont Perdu et les autres cadres de protection). Au total, ce sont 4 766 personnes qui ont participé à cette semaine spéciale ;
  - la mise en place d'une géo route, permettant de découvrir la richesse du milieu géologique du Geoparc : il s'agit d'un circuit facilement accessible depuis le réseau principal des routes de Sobrarbe qui permet de se faire une idée de l'éventail des paysages dans lesquels la géologie joue un rôle essentiel. À chaque point d'intérêt, correspond une ou plusieurs tables d'interprétation, avec différents niveaux d'information en trois langues. L'objectif principal est de permettre au visiteur d'approcher quelques éléments du patrimoine géologique du Geoparque, répartis sur l'ensemble du territoire et couvrant une période allant du Paléozoïque à nos jours ;
  - des visites, conférences, journées spéciales d'activités, événementiels, etc. ;
  - des activités avec les scolaires.
  - aides à la recherche.

Les acteurs et partenaires de la sensibilisation sont parvenus à proposer des thématiques variées de découverte du bien. Leur expérience et leur capacité de déploiement d'actions et d'activités constituent une base solide pour la transmission et le partage de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Il faut souligner un ensemble d'actions entreprises à l'échelle globale du bien en matière de sensibilisation et de transmission. Ont ainsi été réalisées :

- l'élaboration d'une documentation commune dans le cadre du POCTEFA : le guide du chemin historique du port de Boucharo, chemin qui unit via le col de Boucharo les anciennes « hospitalités » de San Nicolas de Bujaruelo dans la vallée de Broto (Espagne) et Saint-Jean de Gavarnie dans la vallée de Barège (France). Ce guide de poche facilement transportable a pour objectif de faire comprendre la richesse du patrimoine culturel et naturel unique entourant cette route historique.

Le guide présente une partie culturelle et une partie technique décrivant précisément l'itinéraire. Autre documentation commune récemment proposée, la réédition de la carte conjointe des parcs permet d'introduire de façon significative les notions liées au patrimoine mondial ;

- le développement d'une rubrique web dédiée au bien Pyrénées - Mont Perdu : directement accessible depuis [www.pirineosmonteperdido.es](http://www.pirineosmonteperdido.es), cette plateforme constitue un espace virtuel de présentation et de promotion du bien ;
- la réhabilitation de plusieurs sentiers dans le cadre du « Projet Pyrénées - Mont Perdu Patrimoine Mondial » : cette action a été entreprise conjointement à l'installation de signalétiques et de tables d'interprétation sur les sentiers de la Bernatoire, sentier Gavarnie-Torla-Ordesa, sentier du Port de la Canau ;
- les rencontres « Conocimiento del Territorio » à destination du personnel des offices de tourisme et des agents en charge du développement local français et espagnols, ayant permis la découverte du territoire du bien et des échanges d'expériences ;
- l'organisation ponctuelle d'activités de sensibilisation du public à la reconnaissance internationale qu'est le classement au titre du Patrimoine mondial : le 16 septembre 2012, une randonnée transfrontalière à l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire de la convention du Patrimoine mondial, a réuni 150 participants des deux versants qui se sont retrouvés au lac de la Bernatoire, point de rencontre frontalier séculaire des éleveurs des communautés de la Haute-Vallée du Barège et de Sobrarbe. Aux départs du barrage d'Ossoue et de San Nicolas de Bujaruelo, les deux montées à la Bernatoire étaient ponctuées d'activités scientifiques et culturelles : présentation de la géomorphologie des lieux, intervention sur l'histoire du site, présentation de la biodiversité.

Cette valorisation de l'inscription du bien a été renouvelée en 2017 pour fêter le vingtième anniversaire de l'inscription de Pyrénées - Mont Perdu au Patrimoine mondial. Plus de 70 participants se sont réunis les 6 et 7 octobre autour d'un programme de randonnées consacrées à la géomorphologie du site et à l'histoire des échanges transfrontaliers ; au programme : visites des cirques de Gavarnie et Troumouse et traversée de la frontière - du col des Tentes à San Nicolas de Bujaruelo - par le port de Boucharo ;

- des échanges scolaires entre la France et l'Espagne permettant à des collégiens des deux versants de découvrir le bien.

Ces actions ponctuelles sont essentielles pour parvenir à la mise en œuvre d'une sensibilisation coordonnée sur les deux versants du bien. Il convient néanmoins aujourd'hui de réinterroger les outils existants en matière de sensibilisation et de transmission relatifs au bien : offrent-ils une réelle complémentarité dans la découverte du bien ?

**Les propositions de sensibilisation autour de thématiques liées au bien sont nombreuses sur le territoire et s'appuient sur des acteurs incontournables du territoire disposant de structures et de moyens de diffusion. Il apparaît cependant que la coordination globale à l'échelle du bien doit être approfondie, encourageant ainsi un programme d'ensemble, visant notamment l'appropriation par les différents acteurs et les populations locales des enjeux de l'inscription de leur territoire sur la liste du Patrimoine mondial.**

### **III. ENJEUX ET OBJECTIFS**

## SYNTHESE DU PLAN DE GESTION

ENJEUX	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS
1. La structuration de la gouvernance	1.1 Renforcer l'organisation pour une gouvernance mieux partagée et plus efficace du bien	1.1.1 Garantir la pérennité de la gouvernance actuelle	Action 1. Adoption du règlement intérieur du comité directeur conjoint Action 2. Etude en vue de la création d'une structure juridique transfrontalière pour la gestion du bien
		1.1.2 Elargir la gouvernance conformément à la demande de l'UNESCO	Action 3. Elargissement de l'organe de gestion du bien par l'intégration de deux membres de chaque pays issus du monde associatif et du monde scientifique
	1.2 Evaluer la gestion	1.2.1 Se doter d'un dispositif de pilotage	Action 4. Mise en place d'un outil d'évaluation de la gestion du bien
2. La consolidation et l'approfondissement de la connaissance globale du bien	2.1 Disposer de l'ensemble des connaissances existantes et les rendre accessibles à tous	2.1.1 Collecter l'ensemble des données existantes	Action 5. Récolement de la documentation existante à l'échelle du bien
	2.2 Mieux connaître les attributs du bien	2.2.1 Améliorer et homogénéiser les connaissances sur les patrimoines paysagers et culturels	Action 6. Plan paysager Action 7. Etude archéologique et anthropologique Action 8. Collecte du patrimoine immatériel
		2.2.2 Identifier précisément les attributs (matériels ou immatériels) du bien	Action 9. Rédaction d'un document descriptif des attributs du bien
		3.1.1 Structurer la mise à disposition des connaissances existantes et de celles à venir	Action 10. Création d'un outil internet de mise à disposition de la connaissance à l'échelle du bien
3. Le maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle, de l'intégrité et de l'authenticité du bien	3.1 Assurer la conservation et la sauvegarde des patrimoines du bien dans un projet de développement durable	3.1.2 Prendre en compte la valeur universelle du bien dans la planification	Action 11. Réalisation d'un état des lieux et proposition de prise en compte des caractéristiques du bien dans les documents de planification
		3.1.3 Maintenir et gérer l'activité pastorale sur les deux versants du bien	Action 12. Rédaction et accompagnement à la mise en œuvre d'un plan de soutien à l'activité pastorale intégrant la préservation des attributs du bien
		3.1.4 Intégrer la VUE dans les activités touristiques existantes	Action 13. Maîtrise de l'impact des aménagements et manifestations culturelles
		3.1.5 Définir le périmètre de gestion du bien	Action 14. Etude du périmètre optimal de gestion du bien à partir de l'ensemble des données récoltées (actions 3, 5,...) et des limites administratives existantes
		4.1.1 Proposer l'inscription du bien au titre du critère X	Action 15. Etude de la possibilité de demander la classification au titre du critère de la biodiversité
4. Le renforcement de la notoriété du bien	4.1 Développer la valorisation du bien	4.1.2 Améliorer la qualité d'accueil sur le bien	Action 16. Gestion et réglementation des flux sur les sites ayant une importance touristique majeure Action 17. Amélioration de l'espace public dans les cœurs de village notamment
		4.1.3 Créer une véritable destination d'écotourisme Pyrénées Mont-Perdu s'appuyant sur les caractéristiques du bien	Action 18. Création d'une offre spécifique à la destination Pyrénées Mont Perdu (sentiers, circuits découverte,...) Action 19. Création et mise en réseau d'espaces de valorisation du patrimoine mondial
		4.1.4 Valoriser et promouvoir le bien et sa destination	Action 20. Mise en place d'outils de communication et de découverte du bien (enrichissement site internet, création application 3D, films...) Action 21. Démarchage promotionnel commun à l'international en relation avec les structures touristiques régionales et nationales
		4.2.1 Coordonner à l'échelle du bien une politique concertée de sensibilisation et d'éducation au Patrimoine mondial	Action 22. Formation et/ou sensibilisation des acteurs locaux, du grand public, des scolaires et des gestionnaires du bien
	4.2 Susciter l'appropriation par tous (habitants, visiteurs et gestionnaires) de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien et des enjeux qui lui sont liés	4.2.2 Développer la coopération culturelle et technique à l'échelle nationale et internationale	Action 23. Développement des échanges d'expérience avec les autres sites UNESCO similaires

Sur la base de l'analyse de l'état des lieux et des éléments de diagnostic qui en sont issus, des enjeux et des objectifs stratégiques et opérationnels de gestion pour le bien Pyrénées - Mont Perdu apparaissent avec évidence.

## **A. ENJEUX ET OBJECTIFS LIES A LA GOUVERNANCE : LA STRUCTURATION DE LA GOUVERNANCE**

### **1) ENJEUX**

Depuis 2012, le Comité Directeur Conjoint assure une gestion effective, transfrontalière et globale du bien. C'est là un point positif, bien que la constitution de ce comité ne se fonde sur aucune institutionnalisation, ni règlement écrit partagé, permettant à terme une réelle pérennisation de cet organe essentiel de gestion, qui fonctionne uniquement sur l'engagement moral de ses membres. La fragilité de ce comité est également induite par des problématiques de ressources humaines qui paraissent aujourd'hui insuffisantes au regard des missions que les gestionnaires souhaiteraient effectuer, notamment en matière de valorisation du label et de recherche de financement. Le caractère tournant du secrétariat général qui appuie la présidence, entraîne également des difficultés dans la mise en œuvre des différentes missions qui lui sont attribuées. Le fonctionnement du comité ne différencie pas non plus les divers niveaux de responsabilités de cette gouvernance : décisionnaire, opérationnel, scientifique... ainsi, au-delà de l'échelon politique décisionnaire, le niveau scientifique et le niveau associatif et citoyen sont encore à structurer et à intégrer.

Enfin, l'élaboration du plan de gestion est également l'occasion de bâtir un outil de pilotage et de suivi pour intégrer une démarche d'évaluation et d'amélioration continue de la stratégie mise en œuvre dans le périmètre transfrontalier du bien Pyrénées-Mont Perdu.

### **2) Objectifs**

***Objectif stratégique 1.1 : Renforcer l'organisation pour une gouvernance mieux partagée et plus efficace du bien***

**Objectif opérationnel 1.1.1 : Garantir la pérennité de la gouvernance actuelle**

**Objectif opérationnel 1.1.2 : Elargir la gouvernance conformément à la demande de l'UNESCO**

***Objectif stratégique 1.2 : Evaluer la gestion***

**Objectif opérationnel 1.2.1 : Se doter d'un dispositif de pilotage**

*Pyrénées - Mont Perdu, Patrimoine mondial - Plan de gestion 2018-2028.*

## **Objectif stratégique 1.1 : Renforcer l'organisation pour une gouvernance mieux partagée et plus efficace du bien**

### **Objectif opérationnel 1.1.1 : Garantir la pérennité de la gouvernance actuelle**

En 2012, les gestionnaires du bien, répondant aux recommandations formulées à plusieurs reprises par le Centre du Patrimoine mondial, ont franchi une étape décisive dans la coopération transfrontalière pour la gestion du bien en instaurant un Comité Directeur Conjoint pour la gouvernance du bien Pyrénées-Mont Perdu. Particulièrement active et dynamique, cette gouvernance cohérente, partagée et vivante, demeure toutefois quelque peu fragile dans la mesure où sa pérennité repose encore à l'heure actuelle sur la bonne volonté des parties en présence.

Afin de s'engager encore plus pleinement pour une gestion éclairée, collaborative et fédérée du bien, les gestionnaires ont souhaité inscrire deux actions dans ce sens dans le plan d'actions du présent plan de gestion. L'action 1 concerne la mise en place d'un règlement intérieur au sein du comité directeur conjoint qui permettrait d'inscrire dans un document de référence, l'engagement moral et pérenne des parties-prenantes. Cette action devra être menée en lien avec l'action 2 qui aura pour objectif la réalisation d'une étude des différentes figures juridiques (association, GECT, GIP, ...), visant à faire évoluer la gouvernance actuelle et à envisager, le cas échéant, la création d'une structure juridique et technique de gouvernance.

### **Objectif opérationnel 1.1.2 : Elargir la gouvernance conformément à la demande de l'UNESCO**

En janvier 2014, les Etats parties ont soumis au Centre du Patrimoine mondial un rapport conjoint sur l'état de conservation du bien afin de faire état des progrès réalisés sur l'ensemble des thématiques et des problématiques de gestion.

L'une des recommandations émises en réponse par le Centre du Patrimoine mondial (recommandation inscrite dans la décision 38 COM 7B.57) demandait que soit assurée au sein du Comité Directeur Conjoint « *l'intégration des secteurs associatif, agricole et scientifique, en veillant aux équilibres géographiques et institutionnels* ».

Depuis 2012, des représentants des éleveurs espagnols et français ont d'ores et déjà été intégrés au Comité Directeur Conjoint.

Les gestionnaires du bien ont intégré au programme d'actions une action dans ce sens. L'action 3, en relation avec l'action 2, prévoit l'incorporation de deux membres de chaque côté de la frontière, issus du monde associatif et du monde scientifique.

## **Objectif stratégique 1.2 : Evaluer la gestion**

### **Objectif opérationnel 1.2.1 : Se doter d'un dispositif de pilotage**

Le plan de gestion constitue l'outil déterminant qui établit une stratégie adaptée, des objectifs et des mesures qui permettent de structurer la mise en œuvre d'un système de gestion du bien inscrit. Il garantit de façon efficace et durable la préservation des valeurs et des attributs du bien afin d'assurer leur utilisation et appréciation actuelles et futures par tous. Pour atteindre cet objectif sur le long terme, les gestionnaires de bien sont conscients de la nécessité de mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer la gestion effective du bien.

Dans le cadre de l'élaboration du présent plan de gestion, le programme d'actions proposé a fait l'objet d'une réflexion systématique afin de déterminer un ou plusieurs critères d'évaluation pour chacune des actions envisagées. Il s'agit pour les gestionnaires de parvenir à déterminer l'efficacité de l'action dans sa réalisation, ses attendus, ses résultats et ses effets à court, moyen et long terme. Les retours d'expérience et les réponses que pourront apporter les porteurs de projets au suivi de chaque action, par le biais des indicateurs d'évaluation, constitueront autant de données essentielles pour procéder, le cas échéant, à des réajustements ou à des améliorations permettant de concrétiser les objectifs fixés pour les actions proposées.

Il est donc prévu au plan d'actions du présent plan de gestion, une action particulière destinée à évaluer la gestion du bien. Cette action se fixe pour objectif d'évaluer l'adéquation du document de gestion afin de guider la gestion du bien.

## **B. ENJEUX ET OBJECTIFS LIÉS A LA CONNAISSANCE : CONSOLIDATION ET APPROFONDISSEMENT**

### **1) Enjeux**

La valorisation du site, et ainsi son développement économique et son attractivité, reposent sur un patrimoine culturel et naturel fragile qu'il convient de protéger. Cette conservation passe notamment par une bonne connaissance de celui-ci. Ainsi, une connaissance approfondie du bien permettrait :

- une gestion efficiente de celui-ci, tant en matière de conservation que de médiation ;
- de réaliser un suivi scientifique et technique global du site ;
- une rigueur des contenus de médiation ;
- de fédérer les acteurs à l'échelle du bien transfrontalier.

Or, le bien Pyrénées - Mont Perdu, Patrimoine mondial depuis 1997, s'inscrit dans des territoires aux particularités géographiques, naturelles et culturelles qui ont suscité, bien avant sa reconnaissance internationale, une abondante littérature scientifique et de vulgarisation.

A cette littérature scientifique ou de vulgarisation, s'ajoute une multitude d'études ou de documents techniques produits en toute logique par les gestionnaires du bien depuis son inscription (rapports pour le Centre du patrimoine mondial, études, diagnostics, etc.).

L'ensemble de ces documents constitue un fonds documentaire riche et varié, mais dispersé sur différents lieux (de production ou d'archivage) et demeure finalement peu connu.

Bien plus, la connaissance accumulée n'est pas forcément immédiatement mobilisable, par manque d'identification ou défaut de localisation. Il semble difficile dans ces conditions de la partager en y faisant référence.

Il reste donc à entreprendre le récolement précis de cette documentation, à identifier les producteurs et les lieux de conservation ou de consultation de ces documents.

Enfin, cette documentation doit être organisée et rassemblée afin de rationaliser et d'optimiser son exploitation par tous. Chaque référence documentaire étant ainsi précisément identifiée et localisée (notamment les sources archivistiques), elle pourra être partagée entre tous les gestionnaires, afin de disposer d'un référentiel faisant l'unanimité et autorité pour la gestion du bien.

Par ailleurs, des manques et des rééquilibrages dans la connaissance sont à entreprendre, notamment concernant les aspects culturels, moins étudiés, afin d'acquérir à long terme une connaissance globale (sur les deux versants) et homogène (pluridisciplinaire) du bien. Là encore, les aspects anthropologiques, et particulièrement la transmission orale, seraient à approfondir.

La connaissance relative à certaines thématiques mêlant aspects naturels et culturels, mériterait également d'être approfondie afin que leur gestion soit mieux maîtrisée par les différents acteurs. C'est le cas des paysages, dont l'étude des dynamiques permettrait d'en percevoir les évolutions, les tendances et les risques afin d'identifier et limiter les problèmes essentiels qui pourraient affecter leur qualité. Il est également nécessaire de réaliser des recherches archéologiques et anthropologiques qui permettent de mieux connaître les modes de vie des habitants du bien Pyrénées-Mont Perdu du Néolithique jusqu'au nos jours, d'approfondir la connaissance de l'activité pastorale et d'entamer une réflexion sur les effets que cette occupation a généré sur les paysages tout au long de l'histoire.

Il s'agit également de parvenir *in fine* à la définition, l'identification et la localisation précises des attributs du bien et d'en dresser une liste dans le cadre du plan de gestion. En effet, la valeur universelle exceptionnelle doit se traduire dans la matérialité du bien (les « attributs » du bien). Les gestionnaires ont-ils connaissance des attributs ? de la réalité matérielle que chacun d'eux recouvre ? de leur localisation précise ? de leur état sanitaire ? ... Il convient donc de distinguer et de hiérarchiser les différentes typologies d'attributs, socle sur lequel repose la sauvegarde effective de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

## 2) Objectifs

***Objectif stratégique 2.1 : Disposer de l'ensemble des connaissances existantes et les rendre accessibles à tous***

**Objectif opérationnel 2.1.1 : Collecter l'ensemble des données existantes**

***Objectif stratégique 2.2 : Mieux connaître les attributs du bien***

**Objectif opérationnel 2.2.1: Améliorer et homogénéiser les connaissances sur les patrimoines paysagers et culturels**

**Objectif opérationnel 2.2.2 : Identifier précisément les attributs (matériels ou immatériels) du bien**

## **Objectif stratégique 2.1 : Disposer de l'ensemble des connaissances existantes et les rendre accessibles à tous**

### **Objectif opérationnel 2.1.1 : Collecter l'ensemble des données existantes**

L'objectif est ici la collecte de la documentation relative au bien, qui, si elle est riche, est également très dispersée et donc mal connue des gestionnaires et du grand public. Ce récolement permettra ainsi plus généralement d'améliorer et de consolider la connaissance du site et ainsi d'en améliorer sa gestion et sa valorisation.

Le groupe de travail mis en place par les acteurs de la gestion du bien dans le cadre de la production du plan de gestion, a identifié une action spécifique fléchée et intégrée au plan d'actions pour parvenir à la réalisation de cet enjeu de collecte et d'organisation des données existantes. Le plan d'actions prévoit ainsi pour la thématique « Connaissance » une action de récolement de la documentation existante à l'échelle du bien (voir infra - plan d'actions - fiche action n°5), déclinée de la manière opérationnelle suivante :

- collecter l'ensemble des données existantes sur le bien et cartographier leur localisation exacte ;
- créer une base de données permettant de centraliser les données recueillies lors du récolement et de les rendre accessibles au plus grand nombre

## **Objectif stratégique 2.2 : Mieux connaître les attributs du bien**

### **Objectif opérationnel 2.2.1 : Améliorer et homogénéiser les connaissances sur les patrimoines paysagers et culturels**

et

### **Objectif opérationnel 2.2.2 : Identifier précisément les attributs (matériels ou immatériels) du bien**

Les attributs du bien sont les éléments tangibles exprimant ou justifiant la Valeur Universelle Exceptionnelle. Matériels ou immatériels, ils constituent une base pour la gestion du bien puisque leur conservation et leur maintien participent au maintien de l'intégrité et de l'authenticité du bien. Les attributs sont donc au centre des mesures de protection et de conservation mises en place dans le cadre de la gestion du bien.

Le dossier de candidature pour l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial de Pyrénées - Mont Perdu offrait une présentation détaillée du bien à inscrire et de ses caractéristiques naturelles et culturelles. Pour autant, aucune liste précise d'identification d'éléments tangibles n'était proposée.

Depuis lors, des démarches diverses et engagées dans des cadres et à des échelles très variées ont permis d'inventorier pour partie certains éléments pouvant aider à la détermination des attributs du bien Pyrénées-Mont Perdu (voir supra – Etat des lieux de la connaissance – inventaires) :

- inventaire des milieux naturels par le ministère français de l'Environnement depuis 1982 (programme ZNIEFF – Inventaire national du patrimoine naturel) ;
- inventaire réalisé par le Géoparc de Sobrarbe de plus de 100 zones d'intérêt géologique sur le territoire du Géoparc de Sobrarbe (une partie de ces points se situant sur le périmètre du bien) ;
- recensement des immeubles Monuments historiques (1998) à Gavarnie ; enquête d'inventaire préliminaire sur la commune de Gavarnie (enquête ponctuelle 2011), menée par le Service régional de l'inventaire Occitanie;
- inventaire du Patrimoine Culturel (en lien avec SIPCA – Système d'Information du Patrimoine Culturel d'Aragon) sur le territoire de la Comarca de Sobrarbe ; inventaire des Biens d'Intérêt Culturel (BIC) et des zones archéologiques présents sur le territoire municipal de plusieurs communes espagnoles du bien ;
- inventaire réalisé par le Parc national Ordesa y Monte Perdido en 2000 des *mallatas* ou cabanes dédiées à l'élevage présentes sur le périmètre du parc (170 abris ou refuges à vocation pastorale, en ruines ou toujours en état) ;
- cartographie de localisation des cabanes pastorales sur le périmètre français du bien, réalisée par le GIP-CRPGE 65 en 2014 ;
- inventaire des ponts et passerelles sur le territoire de la Commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre mené par le Service régional de l'inventaire Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, avec la participation de l'association Montagnes-Cultures-Avenir (MCA).

Toutefois, les gestionnaires du bien ne disposent pas encore à l'heure actuelle d'une liste exhaustive identifiant et localisant les éléments constituant les attributs du bien. De même, certains de ces attributs n'ont pas ou peu fait l'objet d'études, inventaires,..., et restent aujourd'hui mal connus des différents acteurs intervenant sur le site.

Aussi, dans le cadre de la réflexion menée pour l'élaboration du plan de gestion du bien, des actions spécifiques ont été inscrites dans le plan d'actions afin de mener à bien ce double travail d'approfondissement de la connaissance et d'identification/localisation de ces attributs. En ce sens, l'action 6 relative au plan paysager permettra d'étudier les dynamiques paysagères à l'œuvre afin de percevoir les évolutions, tendances actuelles et risques afin de proposer un plan d'action visant à maintenir la qualité des paysages. L'action 8 de collecte du patrimoine immatériel aura pour vocation d'interroger la manière dont les différents « utilisateurs » du bien (habitants, travailleurs, gestionnaires, institutionnels, touristes,...) ont de se représenter ses aspects culturels et de permettre ainsi :

- D'essayer de caractériser le plus précisément ces aspects culturels
- De mesurer leur évolution
- De réfléchir, le cas échéant, à la définition d'actions à mettre en œuvre à partir du constat réalisé

Enfin, l'action 9 permettra de dresser une liste précise situant et décrivant l'ensemble des attributs, et identifiant les manques éventuels, classant, évaluant et priorisant ces attributs.

## **C. ENJEUX ET OBJECTIFS LIES A LA PRESERVATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, DE L'INTEGRITE ET DE L'AUTHENTICITE DU BIEN**

### **1) Enjeux**

Malgré des différences de législation entre la France et l'Espagne, la conservation et la protection du bien Pyrénées-Mont Perdu est dans l'ensemble garantie grâce à un niveau réglementaire de protection élevée, développée à travers une complémentarité d'outils et la présence de deux parcs nationaux. Toutefois, des spécificités propres à chaque législation demeurent une problématique pour assurer sa mise en œuvre. Ainsi, par exemple, la portée réglementaire des parcs nationaux recouvre des réalités différentes en France et en Espagne, les législations nationales respectives n'en donnant pas la même définition ou les mêmes modalités d'intervention. Il en va de même des outils réglementaires d'urbanisme.

Aussi, l'efficacité des dispositifs de protection et de conservation existants sur le bien est encore à évaluer au regard de la sauvegarde de la Valeur Universelle Exceptionnelle, à l'échelle du bien transfrontalier. Ce point interroge nécessairement « l'intégrité » et « l'authenticité » du bien, deux notions essentielles de la convention du Patrimoine mondial.

En outre, le périmètre du bien n'est pas soumis dans son intégralité à une protection réglementée mais s'inscrit parfois uniquement dans des périmètres de conservation (réserve de biosphère, zone périphérique de parc national, etc.), même si côté français l'ensemble du bien est couvert par le cœur du parc national ou un site classé, voire la superposition des deux.

Enfin, la définition et la validation d'une zone tampon commune à l'échelle du bien fait aujourd'hui défaut. Le concept de zone tampon a été introduit pour la première fois dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* en 1977. Dans la dernière version des *Orientations* de 2016, l'inclusion d'une zone tampon dans un dossier de proposition d'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial est fortement recommandée, mais pas obligatoire. Une zone tampon contribue cependant à fournir un degré supplémentaire de protection à un bien du patrimoine mondial. Selon les *Orientations* de 2016, elle se définit « *comme une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien.* »

*Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés.* » Il convient donc de s'interroger sur l'opportunité d'envisager une zone tampon du bien Pyrénées-Mont Perdu.

Concernant les problématiques liées au développement local, la vitalité du développement du territoire repose sur deux filières économiques caractéristiques que sont le pastoralisme et le tourisme. Le pastoralisme est en particulier fortement encouragé et soutenu en tant qu'activité économique. Depuis plusieurs années, sur le versant français, la privatisation de zones intermédiaires (granges foraines) ou leur mitage par l'habitation constituent un facteur de mutation majeur sur le territoire du bien et un véritable enjeu quant au maintien de l'activité pastorale.

Par ailleurs, les différences de contextes nationaux entre la France et l'Espagne doivent être prises en compte dans l'évolution de l'activité pastorale : modification du type ou du mode d'élevage ; affaiblissement important des financements ; mutation d'usage de zones d'enjeu ; etc. Ces facteurs ont un impact sur le maintien de l'activité pastorale et donc sur la préservation même du bien dans ses attributs et ses spécificités. La réalisation d'un plan de soutien à l'activité pastorale permettra une meilleure prise en compte des pratiques et la définition d'actions permettant le maintien de l'activité dans le périmètre du bien. Concernant le tourisme, l'attention doit être portée sur la problématique de la surfréquentation de lieux ou d'espaces ciblés, très réputés, où se concentrent les pratiques de hautes-montagne. De façon générale, la question touristique doit également interroger l'expérience et le bénéfice qu'en retirent les populations locales.

Le plan d'actions a été pensé de façon à aborder ces problématiques dans leur ensemble et de trouver des outils qui permettront une meilleure collecte et diffusion de l'information relative à ces patrimoines, un meilleur accompagnement des pratiques qu'elles soient pastorales ou touristiques, une plus grande prise en compte du bien dans les documents de planification, une meilleure maîtrise des impacts des aménagements et des manifestations se déroulant dans le périmètre du bien et réfléchir à la mise en place d'une zone tampon.

## 2) Objectifs

**Objectif stratégique 3.1 : Assurer la conservation et la sauvegarde des patrimoines du bien dans un projet de développement durable**

**Objectif opérationnel 3.1.1 : Structurer la mise à disposition des connaissances existantes et de celles à venir**

**Objectif opérationnel 3.1.2 : Prendre en compte la valeur universelle du bien dans la planification**

**Objectif opérationnel 3.1.3 : Maintenir et gérer l'activité pastorale sur les deux versants du bien**

**Objectif opérationnel 3.1.4 : Intégrer la VUE dans les activités touristiques existantes**

**Objectif opérationnel 3.1.5 : Définir le périmètre de gestion du bien**

**Objectif stratégique 3.1 : Assurer la conservation et la sauvegarde des patrimoines du bien dans un projet de développement durable**

**Objectif opérationnel 3.1.1 : Structurer la mise à disposition des connaissances existantes et de celles à venir**

Il est admis que la documentation relative au bien qui existe aujourd'hui est abondante et riche à plusieurs titres : pluridisciplinaire (scientifique, technique, administrative, etc.), multiforme (variété des natures et des supports de la documentation), etc. Pour assurer une certaine diffusion de la connaissance relative au bien, les gestionnaires se sont organisés afin de proposer des modes et canaux de diffusion et de partage de cette connaissance accumulée.

La mise en place d'un espace virtuel pour la promotion spécifique du bien Pyrénées-Mont Perdu, sous la responsabilité des services de la Comarca de Sobrarbe, a ainsi permis de diffuser au public des textes présentant les caractéristiques du bien. Plusieurs rubriques offrent ainsi de l'information sur les paysages du bien (naturels et culturels), l'histoire, les lieux, les routes. Il s'agit d'une véritable fiche d'identité du bien, proposant également un ensemble de liens permettant de compléter ou d'enrichir ses connaissances sur le bien.

La diffusion et le partage de la connaissance autour du bien est forcément multiforme et ne se restreint pas uniquement à des canaux de diffusion dématérialisés. A diverses occasions, il a été possible de transmettre et de diffuser la connaissance relative au bien, notamment par le biais de conférences, de séminaires ou d'ateliers spécifiques, lieux d'échanges et de débats sur des enjeux majeurs pour la gestion du bien.

Ainsi, sur les enjeux et la connaissance de la pratique pastorale mais aussi du tourisme, des ateliers transfrontaliers, des conférences et des manifestations ont été organisées. Elles ont permis de débattre et de partager avec un ensemble d'acteurs des secteurs concernés autour de la question du pastoralisme et du développement touristique. Cette forme de diffusion de la connaissance est essentielle dans le partage des données et de l'information par l'implication des acteurs du territoire du bien. A titre d'exemples, il s'agit notamment d'évènements tels que :

- Atelier transfrontalier Pyrénées-Mont Perdu, Patrimoine Mondial – « Pastoralisme et paysages culturels » (tenu le 22 novembre 2012 à Gèdre)
- Atelier transfrontalier Pyrénées-Mont Perdu, Patrimoine Mondial – « Le Patrimoine mondial, une ressource pour le développement du territoire et la promotion du tourisme » (tenu le 19 juin 2013 à Boltaña)

Cet ensemble de dispositions se présente comme une base essentielle pour la diffusion de la connaissance du bien. Pourtant, elle demeure encore aujourd'hui insuffisante à l'échelle globale du bien et au regard de la connaissance accumulée restant à diffuser. Malgré l'existence de nombreuses sources, l'existence de bases de données diffuses et d'une multiplicité de porte d'entrée complexifie l'accès aux patrimoines et par là-même sa conservation.

Le regroupement des données et des informations disponibles sur un même site permettra une meilleure conservation des patrimoines. Une approche globale permettra d'appréhender ces patrimoines dans leur ensemble et décloisonnera l'accès aujourd'hui souvent sectoriel. Aussi, le plan d'actions du plan de gestion prévoit une action spécifique dans ce sens.

### **Objectif opérationnel 3.1.2 : Prendre en compte la valeur universelle du bien dans la planification**

Le territoire du bien est couvert par un ensemble de protections réglementaires et de dispositifs permettant de garantir la protection du patrimoine naturel, architectural, urbain et paysager. L'application des réglementations prévues permet de répondre à cet objectif de protection et de conservation. Les règlements et dispositifs en place sont les suivants :

- le site classé « Cirque de Gavarnie et les cirques et vallées avoisinants », au titre de la loi du 2 mai 1930 (loi de protection des monuments naturels et des sites) ;
- la présence de deux parcs nationaux imposant une réglementation précise en matière d'usages et d'activités et disposant de périmètres précis au sein desquels s'appliquent cette stricte réglementation (zone cœur et zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées ; Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido et su zona periférica de protección).
- l'existence d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur le village de Gavarnie.
- l'existence de la Réserve internationale de ciel étoilé

- les Monumentos Naturales des Glaciers Pyrénéens sur le versant espagnol (Ley 2/1990 de 21 de marzo, de declaración de Monumentos Naturales de los glaciares pirenaicos), au titre de la loi sur les Espacios Naturales Protegidos (Ley 6/1998 de 19 de mayo de Espacios Naturales Protegidos) ;
- l'ensemble de sites du Réseau Natura 2000 (Zones de Protection Spéciale ou Zonas de Protección para las Aves et Zones Spéciales de Conservación ou Lugares de Interés Comunitario) ;
- la présence de la Réserve de biosphère Ordesa-Viñamala ;
- la présence de la Reserva de Caza de Viñamala ;
- l'existence d'un Geoparque du Sobrarbe.

Malgré cet ensemble de protections qui rend quasi nul les risques de dégradation et de destruction des attributs du bien et la valeur, il faut noter que la superposition des mesures de protection ne garantit pas nécessairement que des actions de restauration du bien soient mises en place lorsque cela le nécessite. Aussi, au cours de l'élaboration du plan de gestion, il a été prévu d'inscrire au plan d'action une action pour mener à bien une réflexion sur l'intégration de la Valeur universelle exceptionnelle du bien dans les outils de planification du territoire.

### **Objectif opérationnel 3.1.3 : Maintenir et gérer l'activité pastorale sur les deux versants du bien**

Le rôle fondamental de l'activité pastorale pour la préservation du bien n'est plus à démontrer. L'enjeu que constitue le maintien de cette activité s'avère majeur dans le cadre de la gestion du bien, donc du présent plan de gestion et du plan d'actions associé. Depuis l'inscription du bien en 1997, les acteurs du territoire et les gestionnaires du bien sont conscients de la nécessité de mettre en place des mesures à même de favoriser l'activité sur les deux versants du bien. Les ateliers transfrontaliers organisés récemment en 2012 ont encore été l'occasion de débattre de ces enjeux et de réaffirmer la volonté des gestionnaires de s'investir avec tous les acteurs de terrain pour le maintien de l'activité pastorale.

Le territoire est doté d'une multitude d'outils et de dispositifs réglementaires ou d'accompagnement mis en place afin de favoriser le maintien et la gestion de l'activité pastorale. Leur application constitue la meilleure garantie pour assurer le maintien et le développement durable d'une activité économique essentielle à la préservation des caractéristiques du bien.

Ainsi, sur le territoire du bien, il faut rappeler l'existence :

- d'un plan d'actions du Document d'Objectifs (Docob) de la Zone Spéciale de Conservation « Estaubé, Gavarnie, Troumouse, Barroude » (avril 2005), visant à une gestion concertée des espaces situés en cœur du bien sur le versant français.

- des chartes de gestion des deux parcs nationaux présents sur le périmètre du bien qui proposent des orientations et des actions spécifiquement dédiées au maintien et à la mise en valeur du pastoralisme. L'application de ces orientations et la poursuite des actions mises en place par le Parc national des Pyrénées et le Parque nacional Ordesa y Monte Perdido (Plan de Ordenación del Pastoralismo et toutes les actions prévues au Plan Rector de Uso y Gestion pour le pastoralisme), en partenariat avec les professionnels de l'activité pastorale, contribuent à atteindre cet objectif de maintien du pastoralisme.
- de la Politique agricole commune permettant notamment la mise en œuvre de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) et de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).
- d'une législation sur le versant espagnol déclarant « La transhumance en Aragon » comme bien d'Intérêt Culturel Immatériel (DECRETO 289/2011, de 30 de agosto, del Gobierno de Aragón, por el que se declara La Trashumancia en Aragón como Bien de Interés Cultural Inmaterial), relayant la protection réglementaire des bien d'Intérêt Culturel (Ley 3/1999, de 10 de marzo del Patrimonio Cultural Aragonés).
- d'une législation sur le versant espagnol entourant la gestion des chemins de transhumance à l'échelle nationale (Ley 3/1995, de 23 de marzo, de vías pecuarias du Gouvernement d'Espagne) et à l'échelle de l'Aragon (Ley 10/2005, de 11 de noviembre, de vías pecuarias de Aragón).
- d'une reconnaissance de la qualité de la production de la filière sur le versant français par l'obtention de l'Appellation d'Origine Contrôlée et l'Appellation d'Origine Protégée (AOC-AOP) du mouton de Barèges Gavarnie (obtenues respectivement en 2003 et 2008).
- d'une reconnaissance de la qualité de la production de la filière sur le versant espagnol, notamment par la dénomination d'origine « Veau de la Vallée de Broto ».
- d'aides financières à la filière pastorale sur les deux versants du bien.

Dans ce contexte, le pastoralisme étant un facteur déterminant pour le maintien de la VUE sur le site et malgré les actions et démarche précitées mises en œuvre sur le territoire depuis de nombreuses années, il est apparu nécessaire d'entreprendre sur le territoire du site une démarche visant à soutenir la gestion du pastoralisme. Ainsi, un plan de soutien au pastoralisme va être élaboré en partenariat avec les acteurs locaux.

#### **Objectif opérationnel 3.1.4 : Intégrer la VUE dans les activités touristiques existantes**

Parallèlement à l'activité pastorale, le tourisme constitue sur les deux versants du bien la seconde activité économique majeure.

Assurer le développement de cette activité tout en préservant le bien de ces impacts négatifs (surfréquentation du site, etc.) constitue un enjeu pour les gestionnaires du bien et les acteurs du territoire. L'activité constitue aussi un enjeu économique majeur qui doit mettre en œuvre une véritable stratégie pour maintenir et développer cette activité, source de revenus essentielle pour de nombreux professionnels (notamment des professionnels du milieu pastoral).

Les acteurs du territoire, conscients de la valeur du bien, s'efforcent à leur niveau de concourir au développement d'un tourisme respectant le bien.

L'organisation du festival de Gavarnie, qui se tient chaque année au lieu-dit de la Courade depuis 1985, bénéficie par exemple d'une démarche de développement durable. En plus du cahier des charges au titre du site classé, l'organisateur du festival s'impose lui-même un niveau d'exigence et d'exemplarité en termes de développement durable. Il s'appuie pour cela sur le guide de l'Agence régionale pour l'environnement d'Occitanie (ARPE), réalisé en 2012, pour accompagner les organisateurs de manifestations et événements dans la prise en compte des enjeux de développement durable. La mise en œuvre de ce guide permet de concilier la découverte touristique du bien et la préservation des caractéristiques du site.

Les deux parcs nationaux favorisent également la découverte de leur territoire, et donc de celui du bien, dans le cadre d'un tourisme strictement encadré par la réglementation en vigueur au sein des deux parcs. La restriction des usages et des activités permet ainsi une découverte des richesses exceptionnelles du territoire tout en assurant la préservation de ses caractéristiques remarquables.

Les gestionnaires du bien, conscients de l'importance de concilier le maintien de l'activité touristique avec la préservation et la valorisation du bien, ont souhaité inscrire au plan d'actions du plan de gestion une réflexion autour du développement touristique, afin de permettre aux acteurs de la gestion du bien de travailler, d'harmoniser et d'assurer la mise en place d'un tourisme durable à l'échelle globale du bien.

### **Objectif opérationnel 3.1.5 : Définir le périmètre de gestion du bien**

La reconnaissance internationale octroyée par l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial impose la mise en place d'une gestion efficace capable de préserver l'ensemble du bien au titre des critères qui lui ont valu l'inscription. Le bien inscrit ne constitue pas un élément isolé ou déconnecté de son environnement immédiat. Or, l'impact de l'environnement autour du bien est éminent et doit être pris en compte pour la gestion du bien inscrit.

C'est la raison pour laquelle le Comité du Patrimoine mondial demande généralement qu'une zone tampon doit être définie et instaurée pour chaque bien afin d'assurer le maintien de son intégrité et de le protéger d'éventuelles dégradations ou impacts.

Le bien Pyrénées-Mont Perdu ne dispose pas aujourd'hui d'une zone tampon reconnue et validée par le Centre du Patrimoine mondial.

Aussi, les acteurs de la gestion ont décidé d'inscrire prioritairement l'étude de l'opportunité d'une zone tampon du bien Pyrénées-Mont Perdu dans le plan d'actions du plan de gestion (voir infra, plans d'actions - fiche action n°14 « Etude du périmètre optimal de gestion du bien »). Cette action s'inscrit plus largement dans la réalisation du Plan de paysage Pyrénées-Mont-Perdu qui est prévu sur le site et dans lequel seront étudiés, au regard des attributs du bien, à la fois l'opportunité de la mise en place d'une zone tampon mais également la possibilité d'élargissement du périmètre actuel.

## **D. ENJEUX ET OBJECTIFS LIES A LA SENSIBILISATION, LA TRANSMISSION ET LE PARTAGE : LE RENFORCEMENT DE LA NOTORIETE DU BIEN**

### **1) ENJEUX**

En matière de sensibilisation et de transmission, une véritable dynamique est à l'œuvre sur le territoire du bien grâce à un ensemble d'acteurs et de gestionnaires particulièrement impliqués et désireux d'offrir aux publics des propositions de découverte du bien qui soient de qualité et qui permettent d'obtenir une reconnaissance à l'échelle mondiale.

Le bien Pyrénées – Mont Perdu est inscrit sur la liste du patrimoine mondial pour ses valeurs naturelles, compte-tenu de l'importance de ses formations géologiques, et de ses valeurs culturelles, par rapport aux paysages que le pastoralisme et la transhumance ont contribué à modeler. Ce territoire constitue également un habitat important pour la biodiversité, dans lequel vivent de nombreuses espèces menacées et endémiques. En ce sens, la possibilité de demander la classification au titre de la richesse de la biodiversité (critère x) devrait être étudiée.

L'ensemble du territoire du site Pyrénées - Mont Perdu accueille chaque année de nombreux visiteurs, c'est pourquoi il est nécessaire de réaliser des investissements pour améliorer la qualité de l'accueil, gérer et réguler les flux dans les lieux d'importance touristique majeure, et dans les espaces publics des villages de la zone d'influence du bien.

Il est important de souligner les caractéristiques spécifiques du bien en tant que destination écotouristique, où la jouissance de la nature et le respect de l'équilibre de l'environnement naturel et social sont compatibles. Une destination où l'objectif principal est la contemplation, la jouissance et / ou la connaissance de l'environnement naturel ; et où des activités de faible intensité peuvent être réalisées sans dégrader les ressources naturelles.

Il est nécessaire de faire connaître le site Pyrénées - Mont Perdu comme une destination écotouristique, de contact direct avec la nature dans un espace unique reconnu mondialement où le visiteur a la possibilité de développer des expériences au travers d'une offre touristique spécifique.

La combinaison de ces ressources avec le développement d'outils de communication et de promotion du bien à l'échelle mondiale, lui permettra d'être positionné comme une destination de référence.

Au-delà de ces propositions, la problématique de l'appropriation par les habitants de l'inscription du bien sur la liste du Patrimoine mondial et de sa valeur universelle exceptionnelle font encore défaut. Ceci résulte probablement en partie d'une méconnaissance des populations des notions propres au Patrimoine mondial et des enjeux de gestion du bien. Le bien Pyrénées-Mont Perdu demeure encore relativement confidentiel en termes de résonance internationale, alors même que, dans le cadre d'une coopération internationale, un partage d'expérience et des transferts de compétences constitueraient une véritable promotion en termes d'image pour le bien. Un discours partagé sur le bien à l'échelle mondiale apparaît donc comme un manque. Dans le même sens, il serait également pertinent de renforcer et surtout de pérenniser la représentation du bien dans des groupes de travail à l'échelle nationale, réunions de l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial (ABFPM) ou échanges avec d'autres bien français... Cette constitution d'un réseau demeure toutefois à pérenniser et à développer.

## 2) Objectifs

### *Objectif stratégique 4.1 : Développer la valorisation du bien*

**Objectif opérationnel 4.1.1 : Proposer l'inscription du bien au titre du critère (x) de la Convention du patrimoine mondial**

**Objectif opérationnel 4.1.2 : Améliorer la qualité d'accueil sur le bien**

**Objectif opérationnel 4.1.3 : Créer une véritable destination d'écotourisme Pyrénées Mont-Perdu s'appuyant sur les caractéristiques du bien**

**Objectif opérationnel 4.1.4 : Valoriser et promouvoir le bien et sa destination**

### *Objectif stratégique 4.2 : Susciter l'appropriation par tous (habitants, visiteurs et gestionnaires) de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien et des enjeux qui lui sont liés.*

**Objectif opérationnel 4.2.1 : Coordonner à l'échelle du bien une politique concertée de sensibilisation et d'éducation au Patrimoine mondial**

**Objectif opérationnel 4.2.2 : Développer la coopération culturelle et technique à l'échelle nationale et internationale**

## **Objectif stratégique 4.1: Développer la valorisation du bien**

### **Objectif opérationnel 4.1.1 : Proposer l'inscription du bien au titre du critère (x) de la Convention du patrimoine mondial**

L'importance de la faune et de la flore présentes sur le bien, particulièrement la présence de plusieurs espèces endémiques, doit désormais être reconnue comme un enrichissement de la Valeur universelle du bien. Il est proposé d'étudier la possibilité de soumettre un nouveau dossier de candidature devant le Comité du Patrimoine mondial, modifiant la Valeur universelle du bien en y incluant le critère (x) sur la biodiversité.

### **Objectif opérationnel 4.1.2 : Améliorer la qualité d'accueil sur le bien**

L'accueil sur un site doit en permanence s'améliorer, s'adapter aux nouveaux modes de « consommation » d'un territoire que ce soit par les acteurs locaux ou les visiteurs. L'inscription au patrimoine mondial renforce cette exigence en mettant en lumière la qualité patrimoniale du lieu. Aussi des actions doivent être menées pour soutenir une amélioration constante de ce niveau d'accueil. Au travers de différentes démarches internationales, nationales ou régionales (par exemple Grand Site de France et Grands Sites Occitanie pour la partie française, Géoparc pour la partie espagnole...) le territoire est déjà engagé dans cet objectif.

### **Objectif opérationnel 4.1.3 : Créer une véritable destination d'écotourisme Pyrénées Mont-Perdu s'appuyant sur les caractéristiques du bien**

Le terme « écotourisme » est utilisé pour se référer aux formes de tourisme qui présentent les caractéristiques suivantes:

- toutes les formes de tourisme basées sur la nature dans lesquelles la principale motivation des touristes est l'observation et la jouissance de la nature ainsi que des cultures traditionnelles qui prévalent dans les zones naturelles.
- cette forme de tourisme intègre des caractéristiques éducatives et d'interprétation du milieu.
- elle est généralement, mais pas exclusivement, organisée à l'intention de petits groupes de personnes par des voyagistes spécialisés. Les partenaires fournisseurs de services à la destination sont en général de petites entreprises locales.
- elle minimise les impacts négatifs sur l'environnement naturel et socioculturel.
- elle contribue à la protection des zones naturelles utilisées comme centres d'intérêt écotouristique en étant source d'avantages économiques dont profitent les communautés, les organisations et les autorités de la région-hôte chargées de la préservation des zones naturelles ; en créant des emplois et des possibilités de revenus pour les communautés locales ; en renforçant la prise

de conscience des résidents et des touristes quant à la nécessité de protéger le patrimoine naturel et culturel.

Ainsi tout comme l'accueil doit s'adapter aux nouveaux modes de vie, le développement de la destination doit aussi les prendre en compte. 80% de la population a un mode de vie urbain et recherche sur des territoires tels que celui du Mont-Perdu, du ressourcement, de la « naturalité ».

Nos visiteurs, nos habitants, nos prestataires sont en demande d'une prise en compte accrue des valeurs patrimoniales du territoire tant dans ses dimensions culturelles que naturelles, de l'« esprit des lieux » (synthèse des différents éléments, matériels et immatériels, qui contribuent à l'identité d'un site... ce qui le rend unique et lui a valeur sa reconnaissance au patrimoine mondial de l'humanité).

Notre territoire, patrimoine mondial de l'UNESCO, zones cœurs des deux parcs nationaux d'Ordesa Mont-Perdu et des Pyrénées, Geoparc pour partie, zone Man And Biosphere pour partie, doit donc être un modèle en terme d'écotourisme. Différentes actions sont engagées en ce sens (mise en valeur des produits locaux,...)

#### **Objectif opérationnel 4.1.4 : Valoriser et promouvoir le bien et sa destination**

Cette destination d'écotourisme doit aussi être promue au travers de sa valorisation mais aussi d'actions spécifiques de promotion. Les différents acteurs concernés au niveau transfrontalier ont enclenché cette démarche au travers des appels à projet européens Interreg (Poctefa).

Les parcs nationaux, les offices de tourisme, les structures supra territoriales impliquées dans la promotion territoriale, les structures privées doivent travailler de manière coordonnée pour que, y compris dans son système de promotion, ce bien soit exemplaire, original et respecte les fondements de son inscription au patrimoine mondial.

La valorisation et la promotion du site doivent donc se faire au profit de tous : habitants, prestataires, visiteurs, institutionnels....

#### **Objectif stratégique 4.2: Susciter l'appropriation par tous (habitants, visiteurs et gestionnaires) de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien et des enjeux qui lui sont liés.**

##### **Objectif opérationnel 4.2.1 : Coordonner à l'échelle du bien une politique concertée de sensibilisation et d'éducation au Patrimoine mondial**

L'état des lieux en matière de sensibilisation, d'éducation et de partage a souligné l'abondance des actions menées sur le territoire du bien à des échelles et dans des cadres très divers (voir supra – Partie II).

L'ensemble des acteurs du territoire perçoit parfaitement la nécessité de sensibiliser le public, que ce soit les habitants ou les visiteurs extérieurs, aux aspects exceptionnels du bien Pyrénées-Mont Perdu. L'ensemble de ces propositions bien que foisonnantes ne constituent pas encore aujourd'hui une véritable politique ciblée, cohérente et pérenne de sensibilisation et d'éducation au Patrimoine mondial sur le territoire du bien. Il s'agit en effet pour les acteurs du territoire de parvenir à se concerter quant à la stratégie globale de sensibilisation et de médiation (orientations, thématiques, publics cibles, etc.) puis quant à la mise en place d'actions sur l'ensemble du bien (mise en place d'événements emblématiques récurrents, etc.).

Au final, l'enjeu de la mise en place d'une politique de médiation et de sensibilisation concertée entre tous les acteurs de la gestion repose d'abord sur une bonne connaissance du bien, des notions liées au Patrimoine mondial et des outils disponibles pour le partage et la transmission aux populations. Les acteurs locaux, les scolaires, les habitants et les gestionnaires du bien, doivent donc être les premiers connaisseurs du bien Pyrénées-Mont Perdu et des notions associées à sa reconnaissance internationale. La formation, la découverte ou la redécouverte régulière du bien, l'appropriation des notions fondamentales autour de la valeur universelle exceptionnelle, de l'intégrité et de l'authenticité, constituent donc des acquis indispensables pour les acteurs locaux, les scolaires, les habitants et les gestionnaires du bien. Le plan d'actions du plan de gestion du bien Pyrénées-Mont Perdu inclut une action permettant de travailler particulièrement sur ce point : « Former les acteurs locaux, les scolaires, les habitants et le grand public ».

#### **Objectif opérationnel 4.2.2 : Développer la coopération culturelle et technique à l'échelle nationale et internationale**

La particularité du bien Pyrénées-Mont Perdu est son caractère transfrontalier, rendant sa gestion et tous les enjeux qui y sont liés particulièrement complexes. La pluralité des acteurs impliqués dans la gestion et surtout la coopération à mettre en œuvre pour assurer la préservation du bien constitue une véritable problématique et un défi en soi.

Aussi depuis son inscription, les gestionnaires du bien tentent de travailler au renforcement de cette coopération transfrontalière dans l'ensemble des domaines touchant la gestion du bien. L'institution d'un Comité Directeur Conjoint en 2012 a fait figure d'étape emblématique dans ce processus de coopération. Parallèlement, des ponts de coopération se sont déjà concrétisés à travers la mise en œuvre d'un ensemble d'actions dans toutes les thématiques touchant la gestion du bien : connaissance, protection/conservation, développement local, planification et aménagement du territoire, sensibilisation/transmission, gouvernance. Cette riche expérience accumulée en matière de coopération sur les plans technique et culturel doit aujourd'hui être partagée par les gestionnaires du bien avec d'autres acteurs et gestionnaires à l'international. Le bien Pyrénées-Mont Perdu est un bien

unique, complexe, exigeant une gestion rigoureuse, mais c'est un bien qui demeure aujourd'hui relativement peu connu à l'échelle mondiale. Or, il pourrait être particulièrement bénéfique pour l'ensemble des acteurs de la gestion et du territoire de s'impliquer davantage dans des échanges et dans le partage d'expériences avec d'autres territoires.

Aussi, afin de poursuivre les efforts entrepris sur cette question, une action a été inscrite au plan d'actions du plan de gestion pour renforcer la coopération transfrontalière et faire rayonner le bien au-delà de son territoire.

**IV. UN PLAN D'ACTION  
SPECIFIQUE POUR LA  
GESTION DU BIEN  
PYRENEES-MONT  
PERDU**

La mobilisation et l'implication de l'ensemble des gestionnaires du territoire transfrontalier est au cœur du processus d'élaboration du présent Plan de gestion.

**Le programme d'actions de la période 2018-2028 a été défini dans le cadre d'ateliers thématiques et transfrontaliers** dans lesquels sont représentés les collectivités locales, territoriales et provinciales, les professionnels de la filière agro-pastorale, les professionnels du tourisme, les associations engagées dans la gestion ainsi que les services déconcentrés de l'Etat en France (Direction départementale des Territoires, Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et en Espagne.

Cette réflexion a permis d'identifier **23 premières actions** présentées sous forme de fiches opérationnelles détaillant concrètement des objectifs à atteindre, des finalités à rechercher, des procédures de mise en œuvre, un partage des responsabilités politiques et techniques, des ressources humaines et financières à mobiliser, un échéancier réaliste d'actions et l'identification précise des résultats attendus. Ce premier corpus d'actions devra, dorénavant, en toute logique, **s'enrichir de nouvelles fiches dans le cadre des travaux du Comité Directeur Conjoint**, auquel il revient de coordonner ces actions portées par des maîtres d'ouvrages opérationnels.

Envisagé sur 10 ans, le plan d'actions se mettra progressivement en œuvre à court terme (0 à 3 ans), moyen terme (4 à 7 ans) et long terme (8 à 10 ans).

Si la majorité des actions s'inscrit déjà dans les programmes pluriannuels d'intervention gérés par les organismes territoriaux, elle exprime surtout la forte volonté des acteurs de se fédérer pour mener des actions exemplaires à l'échelle du périmètre du bien. Ainsi, le financement de la plupart des actions est inscrit dans le Programme opérationnel de coopération transfrontalière Espagne – France – Andorre (POCTEFA – Programme européen INTERREG V-A) pour la période 2016-2019, au titre du projet « Pyrénées-Mont Perdu Patrimoine Mondial 2 » (PMPPM 2) pour un budget total de 1 792 303 €.

**Au final, la multiplicité des plans, des outils et des opérateurs est une richesse qui doit concourir à une bonne conservation et gestion du bien.**

<b>ACTION 1</b>	<b>ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DIRECTEUR CONJOINT</b>
<b>Enjeu 1</b>	La structuration de la gouvernance.
<b>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</b>	- Délitement de la gestion collaborative et transfrontalière du bien.
<b>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</b>	<b>1.1</b> Renforcer l'organisation pour une gouvernance mieux partagée et plus efficace du bien. <b>1.1.1</b> Garantir la pérennité de la gouvernance actuelle.
<b>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	Le Comité Directeur Conjoint, s'il a été mis en place communément par les deux Etats-parties, reste néanmoins une structure informelle sans personnalité juridique. Cette situation fragilise la gouvernance du bien qui doit être renforcée par l'adoption d'un règlement intérieur fixant la liste de ses membres, l'existence d'un secrétariat général, du groupe technique, etc. Il s'agit ainsi d'inscrire dans un document de référence, l'engagement moral et pérenne des parties-prenantes pour une gestion éclairée, collaborative et fédérée du bien. - Rédaction du texte par les membres du Comité Directeur Conjoint. - Signature du document au cours d'un comité par l'ensemble des membres du Comité Directeur Conjoint. Cette action sera menée en lien avec l'action 2.
<b>Pilotage et mise en œuvre</b>	Comité Directeur Conjoint
<b>Ressources financières (Quels budgets ?)</b>	Moyens humains propres.
<b>Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)</b>	Priorité <b>[1]</b> [2] [3]  <b>Court terme</b> / Moyen terme / Long terme
<b>Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)</b>	Signature effective du règlement intérieur par l'ensemble des personnalités morales membres du Comité Directeur Conjoint.

<b>ACTION 2</b>	<b>ETUDE EN VUE DE LA CREATION D'UNE STRUCTURE JURIDIQUE TRANSFRONTALIERE POUR LA GESTION DU BIEN</b>
<b>Enjeu 1</b>	La structuration de la gouvernance.
<b>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</b>	- Délitement de la gestion collaborative et transfrontalière du bien.
<b>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</b>	<b>1.1</b> Renforcer l'organisation pour une gouvernance mieux partagée et plus efficace du bien. <b>1.1.1</b> Garantir la pérennité de la gouvernance actuelle.
<b>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	Le Comité Directeur Conjoint, s'il a été mis en place communément par les deux Etats-parties, reste néanmoins une structure informelle. Cette situation fragilise la gouvernance du bien qui doit être renforcée par la recherche d'une structuration plus adéquate. Il s'agit ainsi de mener une étude de faisabilité juridique et technique (analyse juridique, benchmarking) des différentes figures juridiques (association, GIP, consortio, GECT,...) afin d'engager un processus de décision et, le cas échéant, de création de la structure juridique et technique de gouvernance.
<b>Pilotage et mise en œuvre</b>	Comité Directeur Conjoint
<b>Ressources financières (Quels budgets ?)</b>	Moyens humains propres.
<b>Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)</b>	Priorité <b>[1]</b> [2] [3] <b>Court terme</b> / Moyen terme / Long terme
<b>Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)</b>	Rendu de l'étude de faisabilité et d'opportunité.

<p style="text-align: center;"><b>ACTION 3</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>ÉLARGIR LA GOUVERNANCE ACTUELLE PAR L'INTEGRATION DE DEUX MEMBRES DE CHAQUE PAYS ISSUS DU MONDE ASSOCIATIF ET DU MONDE SCIENTIFIQUE</b></p>
<b>Enjeu 1</b>	- La structuration de la gouvernance
<b>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</b>	- Perte partielle de l'authenticité et de l'intégrité du bien par méconnaissance de la valeur du bien.
<b>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</b>	<p><b>1.1</b> Renforcer l'organisation pour une gouvernance mieux partagée et plus efficace du bien.</p> <p><b>1.1.2</b> Elargir la gouvernance conformément à la demande de l'UNESCO</p>
<b>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	<p>Ajout à l'organe de gouvernance, de deux membres issus du monde associatif et du monde scientifique, pour répondre aux recommandations du Comité du patrimoine mondial (réponse rapport février 2014 : décision 38 COM 7B.57). Un membre issu du monde agricole a déjà été intégré en 2011 au Comité Directeur Conjoint.</p> <p>Un point relatif au bien Pyrénées-Mont Perdu sera réalisé au sein du comité scientifique du Parc national des Pyrénées ainsi qu'au sein du patronato du Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido.</p> <p>Cette action sera menée en lien avec l'action 2.</p>
<b>Pilotage et mise en œuvre</b>	Comité Directeur Conjoint.
<b>Ressources financières (Quels budgets ?)</b>	Moyens humains propres
<b>Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)</b>	<p>Priorité [1] [2] <b>[3]</b></p> <p><b>Court terme</b> / Moyen terme / Long terme</p>
<b>Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)</b>	Ajout effectif des membres supplémentaires proposés.

<b>ACTION 4</b>	<b>MISE EN PLACE D'UN OUTIL D'ÉVALUATION DE LA GESTION DU BIEN</b>
<b>Enjeu 1</b>	- La structuration de la gouvernance.
<b>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</b>	- Perte partielle de l'authenticité et de l'intégrité du bien par méconnaissance de la valeur du bien.
<b>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</b>	<b>1.2</b> Evaluer la gestion. <b>1.2.1</b> Se doter d'un dispositif de pilotage.
<b>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	Il s'agit de définir avec précision des indicateurs pertinents permettant l'évaluation à court, moyen et longs termes des actions mises en place pour la gestion du bien : - mise en place d'un groupe de travail sur la définition d'indicateurs précis, - déterminer les acteurs ou le groupe de travail en charge du suivi de ces indicateurs, de l'exploitation des données recueillis à travers ces indicateurs, de la diffusion des alertes/tendances/résultats auprès de l'ensemble des acteurs de la gestion. - intégrer la prise en compte des résultats et du pilotage du plan d'actions à la future révision du plan de gestion du bien.
<b>Pilotage et mise en œuvre</b>	Comité Directeur Conjoint.
<b>Ressources financières (Quels budgets ?)</b>	Moyens humains propres
<b>Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)</b>	Priorité <b>[1]</b> [2] [3]  Court terme / <b>Moyen terme</b> / Long terme
<b>Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)</b>	L'ensemble des indicateurs des fiches action du plan d'actions constitue les outils d'évaluation globale de la gestion du bien.

<b>ACTION 5</b>	<b>RÉCOLEMENT DE LA DOCUMENTATION EXISTANTE A L'ECHELLE DU BIEN</b>
<b>Enjeu 2</b>	- Consolidation et approfondissement de la connaissance globale du bien.
<b>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</b>	- Perte partielle ou totale de l'authenticité et de l'intégrité du bien par méconnaissance de la valeur du bien.
<b>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</b>	<b>2.1</b> Disposer de l'ensemble des connaissances existantes et les rendre accessibles à tous. <b>2.1.1</b> Collecter l'ensemble des données existantes
<b>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	<p>Le bien Pyrénées-Mont Perdu s'inscrit dans des territoires aux particularités géographiques, naturelles et culturelles qui ont suscité, bien avant sa reconnaissance internationale par l'UNESCO, une abondante littérature scientifique, de vulgarisation ainsi qu'une multitude d'études ou de documents techniques. Les acteurs de la gestion du bien sont également, depuis son inscription, producteurs de contenus en lien direct avec le bien (rapports pour le Centre du Patrimoine mondial, études, diagnostics, etc.).</p> <p>Aujourd'hui, l'ensemble de ces documents constitue un fonds documentaire riche et varié. Il reste cependant encore à entreprendre le récolement précis de cette documentation, à identifier les producteurs et les lieux de conservation ou de consultation de ces documents. Enfin, cette documentation doit être organisée et rassembler afin de rationaliser et d'optimiser son exploitation par tous. Il s'agit donc de collecter, caractériser et cartographier l'ensemble de la documentation relative au bien et à créer une base de données permettant de centraliser l'ensemble de ces données.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecter et organiser les données existantes, cartographier la localisation exacte des données.</li> <li>- Identifier des types de ressources documentaires (études techniques menées par l'ensemble des parties prenantes, documents cartographiques et photographiques, etc.).</li> <li>- Créer une base de données permettant de centraliser les données (structuration de la base de données ; définition des champs composant les fiches de la base de données ; etc.).</li> </ul>
<b>Pilotage et mise en œuvre de l'action</b>	Département des Hautes-Pyrénées pour la partie française, Parque nacional d'Ordesa y Monte Perdido sur le versant espagnol.

<b>Ressources financières</b> <b>(Quels budgets ?)</b>	Budget prévisionnel : 48 387.5 € - Côté français : 43 550 € - Côté espagnol : 4 837.5 € Action financée à hauteur de 65% par le FEDER dans le cadre du programme POCTEFA 2014-2020, au titre de l'action « Compiler et valoriser les connaissances sur les patrimoines du site Pyrénées-Mont Perdu » (budget total de 356 553. 19 €).
<b>Calendrier</b> <b>(Quels rythmes, délais et échéances ?)</b>	Priorité [ <b>1</b> ][2] [3]  <b>Court terme</b> / Moyen terme / Long terme  Durée projet : 2016-2019
<b>Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)</b>	Nombre de documents collectés ; identification et localisation des lieux de ressources (tendre à l'exhaustivité) ; création de la base de données.

ACTION 6	PLAN PAYSAGER À L'ÉCHELLE DU BIEN
<b>Enjeu 2</b>	- Consolidation et approfondissement de la connaissance globale du bien.
<b>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</b>	- Perte partielle ou totale de l'authenticité et de l'intégrité du bien.
<b>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</b>	<p><b>2.2</b> Mieux connaître les attributs du bien.</p> <p><b>2.2.1</b> Améliorer et homogénéiser les connaissances sur les patrimoines paysagers et culturels.</p> <p><b>2.2.2</b> Identifier précisément les attributs (matériels ou immatériels) du bien</p>
<b>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	<p>Il s'agit d'étudier les dynamiques paysagères à l'œuvre afin de percevoir les évolutions, les tendances actuelles et les risques et de proposer un plan d'actions visant à maintenir la qualité des paysages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formuler des objectifs de qualité paysagère détaillés qui peuvent guider les décisions concernant toute action pouvant affecter le paysage et analyser les processus, les tendances et pressions qui peuvent affecter la qualité des paysages différents ;</li> <li>- Identifier et limiter les problèmes essentiels compte tenu de sa fragilité.</li> <li>- Réaliser une étude des unités de paysage et le diagnostic de leur qualité et de leur fragilité.</li> </ul> <p>Cette action consiste donc en la réalisation d'un plan de paysage sur le périmètre du site élargi.</p> <p>Le plan de paysage comportera plusieurs phases et livrables :</p> <p>Un <b>diagnostic partagé</b> du territoire impliquant l'ensemble des acteurs (Analyse des paysages et des dynamiques paysagères).</p> <p>Une définition collective des <b>Objectifs de Qualité Paysagère</b> - OQP - (Aspirations des acteurs en matière d'évolution des caractéristiques paysagères de leur cadre de vie - base du projet de paysage du site).</p> <p>Une proposition de délimitation de <b>zone tampon</b> et de règles à y appliquer afin de faciliter la préservation de la qualité des paysages du site.</p> <p>Un <b>plan d'actions</b> (traduction concrète des objectifs de qualité paysagère) et des outils de suivi et d'évaluation du plan de paysage pour le site Pyrénées – Mont-Perdu.</p> <p>Une <b>plaquette de sensibilisation</b> à destination des acteurs locaux et des visiteurs.</p>

	<p>La mise en place d'un <b>observatoire photographique</b> qui constitue un outil d'évaluation et d'illustration de l'évolution du paysage du bien.</p> <p>L'action comprendra quatre phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase préliminaire : Inventorier les clichés anciens et sélectionner ceux qui pourraient être reconduits ;</li> <li>- Phase 1 : sélection de points de vue focaux d'attention en fonction de la valeur universelle exceptionnelle du bien.</li> <li>- Phase 2 : points de vue re-photographiés afin de constituer des séries photographiques, successions de prises de vue effectuées du même point de vue, dans le même cadre et à des intervalles réguliers. Les indications techniques de chaque point de vue sont consignées afin d'en permettre les re-photographies.</li> <li>- Phase 3 : conservation des clichés pris.</li> <li>- Phase 4 : valorisation des clichés recueillis.</li> </ul>
<b>Pilotage et mise en œuvre action</b>	Parc National des Pyrénées en lien avec le plan de paysage de la Communauté de communes Pyrénées vallées des gaves; Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido,
<b>Ressources financières (Quels budgets ?)</b>	<p>Budget : 90 000 €  Etude : 70 000 €  Personnel des deux parcs, frais de déplacement, de publication : 20 000 €</p> <p>Action financée à hauteur de 65% par le FEDER dans le cadre du programme POCTEFA 2014-2020, au titre de l'action « Compiler et valoriser les connaissances sur les patrimoines du site Pyrénées-Mont Perdu » (budget total de 483 147,50 €).</p>
<b>Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)</b>	<p>Priorité <b>[1]</b> [2] [3]</p> <p><b>Court terme</b> / Moyen terme / Long terme</p> <p>Durée projet : 2017-2019</p> <p>Action en lien avec la définition des attributs du bien, doit donc être réalisée en amont.</p>
<b>Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)</b>	<p>Elaboration du plan paysager. Le plan paysager doit générer lui-même ses propres indicateurs d'évaluation.</p> <p>Concernant l'observatoire photographique, nombre de points re-photographiés ; réutilisation des données issues de l'observatoire photographique ; etc.</p>

<b>ACTION 7</b>	<b>ETUDE ARCHEOLOGIQUE ET ANTHROPOLOGIQUE</b>
<b>Enjeu 2</b>	- Consolidation et approfondissement de la connaissance globale du bien.
<b>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</b>	- Perte totale ou partielle d'un ensemble de connaissances sur le bien.
<b>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</b>	<b>2.2</b> Mieux connaître les attributs du bien. <b>2.2.1</b> Améliorer et homogénéiser les connaissances sur les patrimoines paysagers et culturels.
<b>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	Développement d'études archéologiques et anthropologiques qui révèlent la façon dont le territoire du bien Pyrénées - Mont Perdu a été occupé par les groupes pastoraux, du début du néolithique à nos jours, et qui permettent d'entamer une réflexion sur l'impact que cette occupation a généré sur les paysages à travers l'histoire. Dans ce cadre, il est prévu de réaliser les actions suivantes: a) Sondage des sols b) Enquêtes archéologiques. c) Fouilles archéologiques.
<b>Pilotage et mise en œuvre action</b>	Non identifié
<b>Ressources financières (Quels budgets ?)</b>	Non identifiées
<b>Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)</b>	Priorité [1][ <b>2</b> ] [3]  <b>Court terme</b> / Moyen terme / Long terme  Durée projet :
<b>Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)</b>	Récupération de matériaux, datation, analyse visant à connaître l'environnement, la flore et la faune consommées, les variétés d'arbres. Rédaction d'une étude

<b>ACTION 8</b>	<b>COLLECTE DU PATRIMOINE IMMATERIEL</b>
<b>Enjeu 2</b>	- Consolidation et approfondissement de la connaissance globale du bien.
<b>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</b>	- Perte totale ou partielle d'un ensemble de connaissances sur le bien.
<b>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</b>	<b>2.2</b> Mieux connaître les attributs du bien. <b>2.2.1</b> Améliorer et homogénéiser les connaissances sur les patrimoines paysagers et culturels
<b>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	<p>Cette action aura pour vocation d'interroger la manière dont les différents « utilisateurs » du bien (habitants, travailleurs, gestionnaires, institutionnels, touristes,...) ont de se représenter ses aspects culturels et de permettre ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'essayer de caractériser le plus précisément ces aspects culturels</li> <li>- de mesurer leur évolution</li> <li>- de réfléchir, le cas échéant, à la définition d'actions à mettre en œuvre à partir du constat réalisé.</li> </ul> <p>Ce travail devra comporter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la collecte doit être entreprise à l'échelle du bien, aussi bien côté espagnol et que côté français</li> <li>- la collecte nécessite la mise en place d'un vrai projet en amont, problématisant et orientant le travail de collecte du patrimoine immatériel : groupe de travail pour lancement de l'action.</li> <li>- les travaux déjà réalisés sur cette thématique devront être pris en compte (état des lieux de ce qui a déjà été fait)</li> <li>- la mise en place de cette collecte devra faire l'objet d'une enquête de terrain pour collecter les données (entretiens ; démonstration de savoir-faire ; collecte d'objets ; etc.), travail sur la toponymie.</li> <li>- elle devra également prévoir le traitement et l'exploitation des données recueillies</li> </ul>
<b>Pilotage et mise en œuvre action</b>	Département des Hautes-Pyrénées via sa direction des Archives départementales pour la partie française et Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido sur le versant espagnol, associations, universités + prestataire
<b>Ressources financières (Quels budgets ?)</b>	Budget prévisionnel : 61 406.53 € €

	<p>Côté français : 44 800.48 €</p> <p>Côté espagnol : 16 606.05 €</p> <p>Action financée à hauteur de 65% par le FEDER dans le cadre du programme POCTEFA 2014-2020, au titre de l'action « Compiler et valoriser les connaissances sur les patrimoines du site Pyrénées-Mont Perdu » (budget total de 483 147,50 €).</p>
<p><b>Calendrier</b> (Quels rythmes, délais et échéances ?)</p>	<p>Priorité <b>[1]</b> [2] [3]</p> <p><b>Court terme</b> / Moyen terme / Long terme</p> <p>Durée projet : 2016-2019</p>
<p><b>Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)</b></p>	<p>Nombre de personnes interviewées sur le territoire ; portion du territoire du bien couverte par la collecte du patrimoine immatériel; ...</p>

<b>ACTION 9</b>	<b>REDACTION D'UN DOCUMENT DESCRIPTIF DES ATTRIBUTS DU BIEN</b>
<b>Enjeu 2</b>	- Consolidation et approfondissement de la connaissance globale du bien.
<b>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</b>	- Perte partielle ou totale de l'authenticité et de l'intégrité du bien par méconnaissance de la valeur du bien.
<b>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</b>	<b>2.2</b> Mieux connaître les attributs du bien. <b>2.2.2</b> Identifier précisément les attributs (matériels ou immatériels) du bien.
<b>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	- Mettre en place un groupe de travail thématique chargé de définir les attributs du bien. La définition exacte des typologies des attributs du bien doit se fonder sur la connaissance existante et devra se concrétiser par une liste précise situant et décrivant l'ensemble des attributs et identifiant les manques. Il s'agira également d'élaborer un référentiel, partagé par l'ensemble des parties prenantes à la gestion du bien, ayant pour objectif de rassembler en un seul document l'ensemble des informations et des outils nécessaires à l'appréhension et la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle du bien Pyrénées-Mont Perdu. - Identifier les participants et définir le fonctionnement du groupe de travail (fréquence de réunion, nombre de participants, qualité des personnalités à solliciter, etc.).
<b>Responsables institutionnels (Qui pilote l'action ?) Pilotage et mise en œuvre action</b>	Comité Directeur Conjoint (groupe technique)
<b>Ressources financières (Quels budgets ?)</b>	Financement sur fonds propres (aucune valorisation)
<b>Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)</b>	Priorité <b>[1]</b> [2] [3]  Court terme / <b>Moyen terme</b> / Long terme Objectif finalisation projet : 2020.
<b>Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)</b>	Établissement de la liste précise des attributs du bien, hiérarchisation et analyse de leur état de conservation.

ACTION 10	CREATION D'UN OUTIL INTERNET DE MISE A DISPOSITION DE LA CONNAISSANCE À L'ECHELLE DU BIEN
<b>Enjeu 3</b>	- Maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle, de l'intégrité et de l'authenticité du bien
<b>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</b>	- Perte partielle ou totale de l'authenticité et de l'intégrité du bien par méconnaissance de la valeur du bien.
<b>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</b>	<p><b>3.1</b> Assurer la conservation et la sauvegarde des patrimoines du bien dans un projet de développement durable.</p> <p><b>3.1.1</b> Structurer la mise à disposition des connaissances existantes et de celles à venir.</p>
<b>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	<p>- L'outil le plus adéquat est le site internet présentant le bien Pyrénées Mont-Perdu déjà mis en place, géré et alimenté par la Comarca de Sobrarbe.</p> <p>- Aux contenus déjà présentés devront s'ajouter les données produites par les acteurs de la gestion, ainsi identifiées, partagées et diffusées pour l'ensemble des gestionnaires dont celles produites dans le cadre des actions définies dans le présent plan de gestion.</p>
<b>Pilotage et mise en œuvre des actions</b>	Comarca du Sobrarbe.
<b>Ressources financières (Quels budgets ?)</b>	Moyens humains internes Comarca Sobrarbe + prestation de services 23 000 € Action financée à 65 % par le FEDER dans le cadre du programme POCTEFA 2014-2020, au titre de l'action « Compiler et valoriser les connaissances sur les patrimoines du site Pyrénées-Mont Perdu » (budget total de 483 147,50 €).
<b>Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)</b>	<p>Priorité [1][2] [3]</p> <p><b>Court terme</b> / Moyen terme / Long terme</p> <p>Durée projet : 2017-2019</p>
<b>Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)</b>	Nombre de nouveaux contenus intégrés au site internet du bien Pyrénées-Mont Perdu ; fréquence de consultations des pages dédiées au bien ; nombre d'acteurs de la gestion utilisant les données diffusées sur le site ; etc.

<p style="text-align: center;"><b>ACTION 11</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>REALISATION D'UN ETAT DES LIEUX ET PROPOSITION DE PRISE EN COMPTE DES CARACTERISTIQUES DU BIEN DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION</b></p>
<p><b>Enjeu 3</b></p>	<p>- Maintien de la valeur universelle exceptionnelle, de l'intégrité et de l'authenticité du bien</p>
<p><b>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</b></p>	<p>- Non prise en compte du bien et de ses caractéristiques dans les outils de protection et de planification du territoire, pouvant conduire à la perte partielle ou totale de l'authenticité et de l'intégrité du bien.</p>
<p><b>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</b></p>	<p><b>3.1</b> Assurer la conservation et la sauvegarde des patrimoines du bien dans un projet de développement durable.  <b>3.1.2</b> Prendre en compte la valeur universelle du bien dans la planification.</p>
<p><b>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b></p>	<p>- Il s'agit d'évaluer, de renforcer et de compléter à l'échelle du bien la prise en compte effective du caractère exceptionnel du bien dans les outils de protection et de planification (intégration du périmètre du bien dans les divers zonages, orientation des règlements en fonction de la nature du bien, etc.).  - État des lieux des outils existants et de leur prise en compte actuelle du bien.  - Accompagnement des démarches d'élaboration ou de révision des documents et outils de planification, par une concertation sur la question de la prise en compte de la VUE par les gestionnaires du bien et les acteurs du territoire.</p>
<p><b>Responsables institutionnels (Qui pilote l'action ?) Pilotage et mise en œuvre de l'action</b></p>	<p>Communautés de communes, Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido, PNP, Etat français, Etat espagnol, communes françaises et espagnoles.</p>
<p><b>Ressources financières (Quels budgets ?)</b></p>	<p>Ressources humaines internes (Aucune valorisation.)</p>
<p><b>Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)</b></p>	<p>Priorité [1] <b>[2]</b> [3]   Court terme / Moyen terme / <b>Long terme</b></p>
<p><b>Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)</b></p>	<p>Nombre d'outils de protection et de planification révisés sur le territoire du bien au cours des 5 prochaines années ; ...</p>

<p style="text-align: center;"><b>FICHE 12</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>REDACTION ET ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE SOUTIEN A L'ACTIVITE PASTORALE INTEGRANT LA PRESERVATION DES ATTRIBUTS DU BIEN</b></p>
<p><b>Enjeu 3</b></p>	<p>- Maintien de la valeur universelle exceptionnelle, de l'intégrité et de l'authenticité du bien.</p>
<p><b>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</b></p>	<p>- Perte partielle ou totale de l'authenticité et de l'intégrité du bien.</p>
<p><b>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</b></p>	<p><b>3.1</b> Assurer la conservation et la sauvegarde des patrimoines du bien dans un projet de développement durable. <b>3.1.3</b> Maintenir et gérer l'activité pastorale sur les deux versants du bien.</p>
<p><b>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b></p>	<p>Activité traditionnelle, l'agropastoralisme exploite l'espace de façon très organisée et étagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En fond de vallée et à proximité des villages se trouvent les sièges d'exploitations, avec les bâtiments et les terres les plus productives.</li> <li>- En altitude se situent les estives, parcours estivaux supra-forestiers, utilisés collectivement par les troupeaux et appartenant aux collectivités locales : commissions syndicales, communes ...</li> <li>- Entre les deux, entrecoupée de boisements et de forêts, se trouve la zone intermédiaire. Composée de prairies de fauche avec leurs granges, elle servait historiquement d'étape lors de la transhumance et de production de foin. Cette production de fourrage sec pour la mauvaise saison reste très importante aujourd'hui. Les prairies de la zone intermédiaire sont la propriété privée des exploitations agricoles.</li> </ul> <p>Le maintien de l'utilisation collective et la gestion par les collectivités locales propriétaires des estives est une particularité : dans de nombreux massifs, les collectivités se sont progressivement désengagées de la gestion de leur espace, et l'ont déléguée aux éleveurs. Dans les Pyrénées occidentales, et notamment sur le site du Patrimoine mondial, les collectivités ont souhaité conserver cette implication dans la gestion de leur espace. Les gestionnaires d'estives sont ainsi en charge des investissements et des travaux d'améliorations pastorales. Ils gèrent la</p>

ressource pastorale et accueillent les troupeaux, qu'ils soient locaux ou extérieurs à la vallée.

La zone intermédiaire est un espace complexe présentant à la fois de la propriété privée, au niveau des prairies, mais aussi collective, au niveau des boisements des forêts et des parcelles de pâtures peu productives. Le foncier y est également généralement morcelé. A cela s'ajoute des difficultés d'exploitation : pente, éloignement et manque d'accès, etc. Cet espace présente des enjeux écologiques et paysagers forts : biodiversité prairiale, ouverture des paysages de la moyenne montagne, patrimoine bâtis des granges foraines, etc.

Le pastoralisme est donc un facteur majeur de maintien de la VUE et des attributs paysagers qui lui sont liés.

Dans ce sens, il convient de déterminer un plan de soutien à la gestion du pastoralisme en précisant au moins :

- l'analyse de la dynamique de l'utilisation des pâturages dans l'activité d'élevage.
- l'étude des effets possibles de l'élevage sur les zones humides.
- la définition des zones qui devraient permettre une évolution naturelle et le rétablissement de la végétation naturelle sub-alpine.
- le zonage et la distribution spatio-temporelle de l'utilisation des terres, en précisant le type et la densité du bétail et de l'élevage.
- l'amélioration des infrastructures définissant également les besoins pour de nouvelles installations d'élevage (cabanes, abreuvoirs, parcs, etc.).
- les conditions sanitaires et administratives.
- les actions visant à améliorer les pâturages, à concilier la conservation des écosystèmes et les besoins du bétail, la valorisation d'une gestion durable des pâturages, l'évolution des techniques des éleveurs.
- La promotion de la fonction d'éleveur pour intégration dans les objectifs de conservation des parcs nationaux.

Concrètement, il convient de définir les actions suivantes :

- Impliquer l'ensemble des éleveurs et des agriculteurs par un processus participatif. Les éleveurs français et espagnols sont depuis peu représentés au sein du Comité Directeur Conjoint du bien. Les éleveurs et agriculteurs du territoire doivent être encore plus étroitement associés à la gestion du bien, que ce soit dans des phases d'identification de problématiques, dans des phases d'élaboration de

	<p>solutions possibles et de décision proprement dite, mais également dans des phases de mise en œuvre, d'évaluation et de révision de la décision. [Définition de la forme du processus participatif : groupes de travail spécifique/thématique (foncier, bâtiments agricoles, mécanisation, conditions d'installation, etc.)].</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réorganiser et sécuriser l'accès au foncier pour les éleveurs.</li> <li>- Améliorer les conditions d'exploitation notamment par la mise en place d'infrastructures adaptées : accès, points d'eau, remise en état de parcelles pour la fauche, etc.(sachant que si elles sont réalisées dans un cadre collectif (AFP) ces infrastructures pourront bénéficier des aides aux améliorations pastorales du Plan de Soutien à l'économie agro-pastorale PSEM 2 (FEADER)).</li> <li>- Recherche de troupeaux (accueil de troupeaux extérieurs), en cas de non utilisation par les locaux.</li> <li>- Mobilisation des outils agro-environnementaux (MAEC) pour favoriser la reconquête de ces territoires (ouverture des milieux, écobuages), améliorer l'impact de l'agriculture sur l'environnement (mesures herbe et milieux) et soutenir les exploitations (mesure SHP).</li> <li>- Développer et encourager la pluriactivité (activités touristiques complémentaires, etc.).</li> <li>- Favoriser la diversification des activités agricoles.</li> <li>- Favoriser et valoriser la vente de produits (circuits courts, identification des produits locaux par signes de qualité ou marques : AOP, marque Esprit parc, etc.).</li> <li>- Poursuivre et amplifier les actions déjà conduites par les gestionnaires de ces territoires (Commissions Syndicales) dans les domaines des investissements pastoraux (y compris la signalétique pastorale), du gardiennage des troupeaux, de l'accueil de troupeaux extérieurs.</li> </ul>
<p><b>Pilotage et mise en œuvre de l'action</b></p>	<p>Groupes de Développement Agricoles, GIP-CRPG (Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la gestion de l'Espace), Chambre d'agriculture, structure animatrice natura 2000, Association interprofessionnelle du mouton Barèges –Gavarnie (AIBG), Commissions syndicales, propriétaires (particuliers), association Montagne Culture Avenir (MCA), Parque nacionalOrdesa y Monte Perdido, PNP, communes espagnoles, Services français de l'Etat et des collectivités territoriales en charge de l'agriculture.</p> <p>Echanges avec d'autres biens notamment français inscrits sur la liste du patrimoine mondial pour des pratiques agropastorales (Causses et Cévennes en</p>

	priorité) cf action 23
<b>Ressources financières (Quels budgets ?)</b>	Action financée dans le cadre du POCTEFA 2016-2019, au titre de l'action « Compiler et valoriser les connaissances sur les patrimoines du site Pyrénées-Mont Perdu » (budget total de 483 147,50 €).
<b>Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)</b>	Priorité [ <b>1</b> ] [2] [3]  Court terme / Moyen terme / <b>Long terme</b>
<b>Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)</b>	Plan pastoral rédigé ; dispositifs d'accompagnement mis en place

<b>ACTION 13</b>	<b>MAITRISE DE L'IMPACT DES AMENAGEMENTS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES</b>
<b>Enjeu 3</b>	- Maintien de la valeur universelle exceptionnelle, de l'intégrité et de l'authenticité du bien.
<b>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</b>	- Perte partielle ou totale de l'authenticité et de l'intégrité du bien.
<b>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</b>	<b>3.1</b> Assurer la conservation et la sauvegarde des patrimoines du bien dans un projet de développement durable. <b>3.1.4</b> Intégrer la VUE dans les activités touristiques existantes.
<b>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	Toute manifestation dans le bien peut impacter sa VUE si celle-ci n'est pas bien prise en compte, il convient de disposer d'une grille d'analyse de l'impact patrimonial de ces événements et de prendre en compte la récurrence dans l'espace et dans le temps. Identifier les événements concernés Analyser les impacts potentiels en regard de la VUE et de ses attributs Proposer une grille d'analyse Proposer les mesures « Eviter Réduire Compenser »
<b>Pilotage et mise en œuvre de l'action</b>	Comité Directeur Conjoint
<b>Ressources humaines (quelles compétences?)</b>	Comarca de Sobrarbe, offices de tourisme, Commune de Gavarnie-Gèdre, Parc national des Pyrénées, Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido.
<b>Ressources financières (Quels budgets ?)</b>	Moyens humains propres
<b>Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)</b>	Priorité <b>[1]</b> [2] [3]  Court terme / <b>Moyen terme</b> / Long terme
<b>Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)</b>	Mesures de réduction d'impact mises en œuvre

ACTION 14	ETUDE DU PERIMETRE OPTIMAL DE GESTION DU BIEN A PARTIR DE L'ENSEMBLE DES DONNEES ET DES LIMITES ADMINISTRATIVES EXISTANTES
Enjeu 3	- Maintien de la valeur universelle exceptionnelle, de l'intégrité et de l'authenticité du bien.
Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)	- Perte partielle ou totale de l'authenticité et de l'intégrité du bien.
Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)	3.1 Assurer la conservation et la sauvegarde des patrimoines du bien dans un projet de développement durable. 3.1.5 Définir le périmètre de gestion du bien.
Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)	La définition d'une zone tampon, absente aujourd'hui pour le bien Pyrénées- Mont Perdu, vise à offrir « <i>un degré supplémentaire de protection</i> » au bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial. Cette réflexion sera complétée par l'étude de la possibilité d'étendre le périmètre du bien (Bernatoire, Bestué, Pineta). La définition de cette zone tampon pour le bien Pyrénées Mont-Perdu doit s'appuyer sur les zonages et documents déjà existants sur le territoire du bien. Le cas échéant, il conviendra de soumettre un nouveau dossier de candidature devant le Comité du Patrimoine mondial, modifiant les limites du bien, en même temps que la demande du critère (x) (Cf. Action 15).
Pilotage et mise en œuvre de l'action	Tous les membres du Comité Directeur Conjoint.
Ressources financières (Quels budgets ?)	Non indentifiées.
Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)	Priorité [1][2] [3]  Court terme / <b>Moyen terme</b> / Long terme
Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)	Décision effective d'établir ou non une zone tampon. Décision effective d'élargir ou non le périmètre du bien.

<b>ACTION 15</b>	<b>ETUDE DE LA POSSIBILITE DE DEMANDER LA CLASSIFICATION AU TITRE DU CRITERE DE LA BIODIVERSITE</b>
<b>Enjeu 4</b>	- Le renforcement de la notoriété du bien
<b>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</b>	Sans objet.
<b>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</b>	<b>4.1</b> Développer la valorisation du bien <b>4.1.1</b> Proposer l'inscription du bien au titre du critère (x).
<b>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	L'importance de la flore et de la faune présentes dans le bien, particulièrement la présence de plusieurs espèces endémiques, doit désormais être reconnue comme un enrichissement de la Valeur universelle du bien. Il est proposé de soumettre un nouveau dossier de candidature devant le Comité du Patrimoine mondial, modifiant la Valeur universelle du bien en y incluant le critère (x) sur la biodiversité. Cette demande pourrait intervenir en même temps que la demande d'extension des limites du bien (Cf. Action 14).
<b>Pilotage et mise en œuvre de l'action</b>	Comité Directeur Conjoint
<b>Ressources humaines (quelles compétences?)</b>	Comarca de Sobrarbe, Département des Hautes-Pyrénées, Commune de Gavarnie-Gèdre, Parc national des Pyrénées, Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido.
<b>Ressources financières (Quels budgets ?)</b>	Moyens humains propres
<b>Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)</b>	Priorité [1][2] <b>[3]</b>  Court terme / Moyen terme / <b>Long terme</b>
<b>Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)</b>	Avis du Comité national des Biens français du Patrimoine mondial (niveau national) et décision du Comité du Patrimoine mondial (UNESCO).

<b>ACTION 16</b>	<b>GESTION ET REGLEMENTATION DES FLUX SUR LES SITES AYANT UNE IMPORTANCE TOURISTIQUE MAJEURE</b>
<b>Enjeu 4</b>	- Le renforcement de la notoriété du bien
<b>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</b>	- Perte partielle ou totale de l'authenticité et de l'intégrité du bien.
<b>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</b>	<b>4.1</b> Développer la valorisation du bien. <b>4.1.2</b> Améliorer la qualité d'accueil sur le bien.
<b>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	Le flux important de visiteurs sur certains sites (comme Troumouse) sur des périodes courtes actuellement, nécessite de mieux maîtriser la fréquentation. Ainsi, les gestionnaires des sites concernés doivent-ils envisager des actions de régulation : aménagements spécifiques, refus de l'accès aux voitures, mise en place de quotas de visiteurs, mise en place d'itinéraires,...
<b>Pilotage et mise en œuvre de l'action</b>	Gestionnaires des sites concernés, en lien avec les opérations grands sites
<b>Ressources humaines (quelles compétences?)</b>	
<b>Ressources financières (Quels budgets ?)</b>	Identifiées dans les budgets des gestionnaires des sites concernés. Pour Troumouse : POCTEFA, Etat, région, Département
<b>Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)</b>	Priorité [1][2][ <b>3</b> ]  Court terme / Moyen terme / <b>Long terme</b>
<b>Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)</b>	- enquêtes de terrain auprès des prestataires, habitants - contrôles du respect des arrêtés des diverses administrations pris pour réglementer les flux

<b>ACTION 17</b>	<b>AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC DANS LES CŒURS DE VILLAGES</b>
<b>Enjeu 4</b>	- Le renforcement de la notoriété du bien
<b>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</b>	- Perte partielle ou totale de l'authenticité et de l'intégrité du bien.
<b>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</b>	<b>4.1</b> Développer la valorisation du bien. <b>4.1.2</b> Améliorer la qualité d'accueil sur le bien.
<b>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	L'urbanisme et l'aménagement des cœurs de villages doivent être en accord avec la qualité du bien et à la hauteur de sa reconnaissance internationale. Pour exemple la commune de Gavarnie-Gèdre s'est lancée en 2017 dans un schéma de réhabilitation des espaces publics du village de Gavarnie, sur l'axe principal de visites.
<b>Pilotage et mise en œuvre de l'action</b>	Communes françaises et espagnoles
<b>Ressources humaines (quelles compétences?)</b>	
<b>Ressources financières (Quels budgets ?)</b>	Non identifiées.
<b>Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)</b>	Priorité <b>[1]</b> [2] [3]  Court terme / Moyen terme / <b>Long terme</b>
<b>Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)</b>	- enquêtes de terrain auprès des prestataires, habitants - contrôles du respect des arrêtés des diverses administrations pris pour réglementer les flux

<p style="text-align: center;"><b>ACTION 18</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CREATION D'UNE OFFRE SPECIFIQUE A LA DESTINATION PYRENEES MONT PERDU (SENTIERS, CIRCUITS DECOUVERTE,...)</b></p>
<p><b>Enjeu 4</b></p>	<p>Le renforcement de la notoriété du bien.</p>
<p><b>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</b></p>	<p>- Non implication de la « communauté locale » et repli entre experts.</p>
<p><b>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</b></p>	<p><b>4.2</b> Développer la valorisation du bien.  <b>4.1.3</b> Créer une véritable destination d'écotourisme Pyrénées Mont-Perdu s'appuyant sur les caractéristiques du bien.</p>
<p><b>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b></p>	<p>L'action doit permettre la mise en œuvre d'une politique touristique durable à l'échelle du bien créant une offre touristique publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création de nouveaux circuits, l'uniformisation des circuits de découvertes existants : Circuits de découverte transfrontaliers avec sentiers pédestres et chemins de randonnées transfrontaliers (en ne s'interdisant pas de sortir parfois de l'espace du bien). Création d'un itinéraire de randonnées autour du Mont-Perdu : itinéraire pédestre balisé, sur 4 ou 5 jours, permettant de découvrir les principaux lieux. Des étapes seront prévues dans les principaux refuges ou villages du Site. Cet itinéraire pourra être lié à une application cartographique 3D qui permettra une approche sportive du massif mais aussi une approche au contenu culturel riche.</li> <li>- la mise en place d'outils de promotion et de découverte du bien transfrontalier Pyrénées-Mont Perdu : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guides et cartes touristiques transfrontaliers : le guide pratique transfrontalier à l'attention du touriste (activités, hébergements, richesse patrimoniale, agenda culturel, etc.).</li> <li>• Création d'événements transfrontaliers vitrine, sportifs, culturels, de loisir (trail du Patrimoine mondial ? festival des musiques du monde ? événement autour du légendaire pyrénéen ? etc.).</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expositions communes, expositions itinérantes : par exemple faire une expo sur les outils du pastoralisme ou sur faune et flore au sein du bien, etc.</li> <li>• Certains outils existants sont à exploiter davantage, notamment le portail touristique et culturel du bien (en cours de finalisation), qui pourrait être doté d'un planificateur de randonnées autour du Mont Perdu permettant en ligne de construire totalement sa semaine de randonnées</li> </ul> <p>Offre touristique privée : réflexion sur une politique d'accompagnement des privés sur la création d'une offre touristique Pyrénées Mont Perdu.</p>
<b>Pilotage et mise en œuvre</b>	Commune de Gavarnie-Gèdre, Office de tourisme Gavarnie Gèdre, Comarca de Sobrarbe, PNP, Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido, communes, Conseil régional Occitanie, Département des Hautes Pyrénées.
<b>Ressources financières (Quels budgets ?)</b>	Non connues.
<b>Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)</b>	Priorité <b>[1]</b> [2] [3]  Court terme / <b>Moyen terme</b> / Long terme
<b>Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)</b>	Offres touristiques réalisées

<b>ACTION 19</b>	<b>CREATION ET MISE EN RESEAU D'ESPACES DE VALORISATION DU PATRIMOINE MONDIAL</b>
<b>Enjeu 4</b>	Le renforcement de la notoriété du bien.
<b>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</b>	- Non implication de la « communauté locale » et repli entre experts.
<b>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</b>	<b>4.1</b> Développer la valorisation du bien. <b>4.1.3</b> Créer une véritable destination d'écotourisme Pyrénées Mont-Perdu s'appuyant sur les caractéristiques du bien.
<b>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	Le partage et la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle nécessite des lieux d'accueil des différents publics et de médiation : il est ainsi imaginé la création d'une maison du Patrimoine mondial sur chacun des deux versants, ainsi que la création d'espaces de valorisation (de type espaces d'exposition, visuels,...)et leur mise en réseau.
<b>Pilotage et mise en œuvre</b>	Comité Directeur Conjoint
<b>Ressources financières (Quels budgets ?)</b>	Non connues
<b>Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)</b>	Priorité [1] [2] [ <b>3</b> ]  Court terme / Moyen terme / <b>Long terme</b>
<b>Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)</b>	réseau existant et fonctionnant

<p style="text-align: center;"><b>ACTION 20</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>MISE EN PLACE D'OUTILS DE COMMUNICATION ET DE DECOUVERTE DU BIEN (ENRICHISSEMENT SITE INTERNET, CREATION APPLICATION 3D, FILMS...)</b></p>
<p><b>Enjeu 4</b></p>	<p>Le renforcement de la notoriété du bien.</p>
<p><b>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</b></p>	<p>- Non implication de la « communauté locale » et repli entre experts.</p>
<p><b>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</b></p>	<p><b>4.1</b> Développer la valorisation du bien. <b>4.1.4</b> Valoriser et promouvoir le bien et sa destination.</p>
<p><b>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b></p>	<p>Assurer la visibilité du bien et réaliser une communication spécifique au bien et plus particulièrement des nouvelles technologies ex : site Internet, application cartographique de randonnée en 3D du bien, vidéos thématiques, visites culturelles à destination de la clientèle touristique, interventions régulières sur les supports presse (journaux papiers, radio...)...</p>
<p><b>Pilotage et mise en œuvre</b></p>	<p>Comité Directeur Conjoint</p>
<p><b>Ressources financières (Quels budgets ?)</b></p>	<p>Non identifiées.</p>
<p><b>Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)</b></p>	<p>Priorité [1] <b>[2]</b> [3]  <b>Court terme</b> / Moyen terme / Long terme</p>
<p><b>Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)</b></p>	<p>outils existants ; évaluation de l'impact des différents outils par rapport au coût d'investissement initial, enquête sur l'appropriation des outils par les différents acteurs</p>

<p style="text-align: center;"><b>ACTION 21</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>DEMARCHAGE PROMOTIONNEL COMMUN A L'INTERNATIONAL EN RELATION AVEC LES STRUCTURES TOURISTIQUES REGIONALES ET NATIONALES</b></p>
<p><b>Enjeu 4</b></p>	<p>Le renforcement de la notoriété du bien.</p>
<p><b>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</b></p>	<p>- Non implication de la « communauté locale » et repli entre experts.</p>
<p><b>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</b></p>	<p><b>4.1</b> Développer la valorisation du bien. <b>4.1.4</b> Valoriser et promouvoir le bien et sa destination.</p>
<p><b>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b></p>	<p>Le partage de la Valeur universelle exceptionnelle nécessite une valorisation du bien à l'international. Il s'agit donc de s'appuyer sur les réseaux régionaux de démarchage à l'international (campagne de promotion, éductours, voyages de presse,...). Cette action 21 est à mettre en lien avec la fiche action 18 sur la création de l'offre spécifique à la destination Pyrénées Mont Perdu (sentiers, circuits découverte,...).</p>
<p><b>Pilotage et mise en œuvre</b></p>	<p>Comité Directeur Conjoint</p>
<p><b>Ressources financières (Quels budgets ?)</b></p>	<p>Non identifiées.</p>
<p><b>Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)</b></p>	<p>Priorité [1] [2] <b>[3]</b>  Court terme / Moyen terme / <b>Long terme</b></p>
<p><b>Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)</b></p>	<p>outils existants ; évaluation de l'impact des différents outils par rapport au coût d'investissement initial, enquête sur l'appropriation des outils par les différents acteurs ; réseaux régionaux et nationaux identifiés</p>

ACTION 22	FORMATION ET/OU SENSIBILISATION DES ACTEURS LOCAUX, DU GRAND PUBLIC, DES SCOLAIRES ET DES GESTIONNAIRES DU BIEN
Enjeu 4	-Le renforcement de la notoriété du bien
Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)	- Non implication de la « communauté locale » et repli entre experts.
Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)	<p><b>4.2</b> Susciter l'appropriation par tous (habitants, visiteurs et gestionnaires) de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien et des enjeux qui lui sont liés.</p> <p><b>4.2.1</b> Coordonner à l'échelle du bien une politique concertée de sensibilisation et d'éducation au Patrimoine mondial.</p>
Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)	<p><u>Pour les acteurs locaux :</u></p> <p>Afin de permettre aux acteurs locaux d'acquérir une bonne connaissance du bien Pyrénées-Mont Perdu, de s'approprier sa valeur universelle exceptionnelle, il s'agit de mettre en place et de renforcer la découverte du territoire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des visites de terrain thématiques (découverte des parties des parcs nationaux ou du Géoparc compris dans le périmètre du bien ; découverte des spécificités du pastoralisme sur les deux versants, découvertes des canyons, des cirques, etc.).</li> <li>- Des échanges d'expérience avec d'autres sites du Patrimoine mondial.</li> <li>- Des conférences, colloques thématiques sur le bien et ses caractéristiques.</li> </ul> <p>Concrètement, différentes actions vont être menées en ce sens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- enrichissement du site Internet afin de permettre une information libre et complète sur les valeurs du bien avec création d'un paragraphe de consultation sur la mémoire du bien (bibliographie, documents anciens, témoignages audios et vidéos), une cartographie de cette "mémoire", un observatoire photographique des paysages.</li> <li>- échanges de personnels entre les offices de tourisme.</li> <li>- éducteurs des agents d'accueil des offices de tourisme et des parcs nationaux sur les deux versants.</li> <li>- séminaires de réflexion et d'échanges sur les valeurs</li> </ul>

	<p>du bien, en particulier le pastoralisme, la géologie, les paysages (valorisation, protection, connaissance).</p> <p><u>Pour les habitants et les scolaires :</u>  Il est essentiel qu'une appropriation, la plus large possible, des valeurs du Bien soit maintenue et développée. Il s'agit notamment de sensibiliser les habitants du territoire à la valeur universelle exceptionnelle du bien et à sa gestion.  L'action pourra se concrétiser par :  - des réunions publiques, des expositions, des opérations de valorisation du bien, des rencontres avec les acteurs de la gestion, etc.  - des actions spécifiques pour faire connaître l'activité pastorale (le renforcement des rituels et des fêtes autour du pastoralisme sur les deux versants, ...).  Concrètement, différentes actions vont être menées en ce sens :  - enrichissement du site Internet afin de permettre une information libre et complète sur les valeurs du bien avec création d'un paragraphe de consultation sur la mémoire du bien (bibliographie, documents anciens, témoignages audios et vidéos), une cartographie de cette "mémoire", un observatoire photographique des paysages.  - enrichissement du Site Internet par la création d'une application cartographique 3D du territoire avec en particulier dessus les itinéraires pédestres transfrontaliers, les itinéraires culturels, les points de vue, les points culturels forts.  - séminaires de réflexion et d'échanges sur les valeurs du bien, en particulier le pastoralisme, la géologie, les paysages (valorisation, protection, connaissance).  - échanges scolaires entre les deux versants.  - actions de sensibilisation des parcs nationaux en faveur des publics scolaires.</p> <p><u>Pour impliquer la société civile :</u>  La création d'un forum pour la société civile implique la définition de son fonctionnement :  - création d'un forum transfrontalier (deux par an, un par versant),  - définition des thématiques abordées,  - canaux de diffusion pour solliciter la participation de tous (mails, courriers, réseaux sociaux, affichage public, etc.),</p>
<b>Pilotage et mise en œuvre</b>	Comité Directeur Conjoint
<b>Ressources humaines (quelles compétences?)</b>	Communautés de communes, Comarca du Sorabe + acteurs intervenant dans le domaine du tourisme (PNP, PNOMP, Offices de tourisme, ...).

<b>Ressources financières</b> (Quels budgets ?)	Non identifiées.
<b>Calendrier</b> (Quels rythmes, délais et échéances ?)	Priorité [ <b>1</b> ][2] [3]  <b>Court terme</b> / Moyen terme / Long terme
<b>Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)</b>	Nombre de formations réalisées par les acteurs locaux ; etc.

<b>ACTION 23</b>	<b>DEVELOPPEMENT DES ECHANGES D'EXPERIENCE AVEC LES AUTRES SITES UNESCO SIMILAIRES</b>
<b>Enjeu 4</b>	Le renforcement de la notoriété du bien.
<b>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</b>	Sans objet.
<b>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</b>	<b>4.2</b> Susciter l'appropriation par tous (habitants, visiteurs et gestionnaires) de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien et des enjeux qui lui sont liés. <b>4.2.2</b> Développer la coopération culturelle et technique à l'échelle nationale et internationale.
<b>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	Tirer profit de l'expérience de biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial et présentant des similitudes thématiques (vaste territoire, montagne, paysages culturels, pastoralisme, etc.) ou structurelles (bien transfrontalier, grand nombre et diversité des gestionnaires, etc.).
<b>Pilotage et mise en œuvre</b>	Comité Directeur Conjoint
<b>Ressources financières (Quels budgets ?)</b>	Non identifiées.
<b>Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)</b>	Priorité [1] [2] <b>[3]</b>  Court terme / <b>Moyen terme</b> / Long terme
<b>Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)</b>	Nombre de rencontres réalisées avec d'autres sites inscrits,...

## **SYNTHESE DU PLAN D' ACTIONS 2015-2025 HIERARCHISE**

### **Priorité [1]**

- Action 1 - Adoption du règlement intérieur du comité directeur conjoint
- Action 2 - Etude en vue de la création d'une structure juridique transfrontalière pour la gestion du bien
- Action 4 - Mise en place d'un outil d'évaluation de la gestion du bien
- Action 5 – Récolement de la documentation existante à l'échelle du bien
- Action 6 – Plan paysager à l'échelle du bien
- Action 8 – Collecte du patrimoine immatériel
- Action 9 – Rédaction d'un document descriptif des attributs du bien
- Action 10 – Création d'un outil internet de mise à disposition de la connaissance à l'échelle du bien
- Action 12 - Rédaction et accompagnement à la mise en œuvre d'un plan de soutien à l'activité pastorale intégrant la préservation des attributs du bien
- Action 13 – Maîtrise de l'impact des aménagements et manifestations culturelles
- Action 14 - Etude du périmètre optimal de gestion du bien à partir de l'ensemble des données récoltées et des limites administratives existantes
- Action 17 - Amélioration de l'espace public dans les cœurs de villages notamment
- Action 18 – Création d'une offre spécifique à la destination Pyrénées Mont Perdu (sentiers, circuits découverte,...)
- Action 22 - Formation et/ou sensibilisation des acteurs locaux, du grand public, des scolaires et des gestionnaires du bien

### **Priorité [2]**

- Action 7 : Etude archéologique et anthropologique
- Action 11 - Réalisation d'un état des lieux et proposition de prise en compte des caractéristiques du bien dans les documents de planification
- Action 20 - Mise en place d'outils de communication et de découverte du bien (enrichissement site internet, création application 3D, films...)

### **Priorité [3]**

- Action 3 - Elargissement de l'organe de gestion du bien par l'intégration de deux membres de chaque pays issus du monde associatif et du monde scientifique
- Action 15 - Etude de la possibilité de demander la classification au titre du critère de la biodiversité
- Action 16 - Gestion et réglementation des flux sur les sites ayant une importance touristique majeure
- Action 19 - Création et mise en réseau d'espaces de valorisation du patrimoine mondial
- Action 21 - Démarchage promotionnel commun à l'international en relation avec les structures touristiques régionales et nationales
- Action 23 - Développement des échanges d'expérience avec les autres sites UNESCO similaires